



**RÉGION ACADÉMIQUE  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# GUIDE ACADÉMIQUE

**Rentrée 2025**

## Procédures d'orientation et d'affectation

Délégation régionale académique de l'information et de l'orientation



# SOMMAIRE

Sommaire.....	3
Introduction et nouveautés.....	7
<b>I. Repères académiques.....</b>	<b>8</b>
<b>Fiche n° 1</b> Circulaires académiques « Rentrée 2025 : procédures académiques d'affectation ».....	9
<b>Fiche n° 2</b> Calendrier de l'affectation palier 3 <sup>e</sup> en 1 <sup>re</sup> année de CAP, 2 <sup>de</sup> Pro et 2 <sup>de</sup> GT.....	15
<b>Fiche n° 3</b> Calendrier de l'affectation palier 2 <sup>de</sup> en 1 <sup>re</sup> technologique et 1 <sup>re</sup> Pro.....	17
<b>Fiche n° 4</b> Tableaux de synthèse – Parcours et procédures selon la classe d'origine.....	18
<b>II. Procédure d'orientation.....</b>	<b>28</b>
<b>Fiche n° 5</b> Voies et décisions d'orientation.....	29
<b>Fiche n° 6</b> Redoublement – Modalités.....	31
<b>Fiche n° 7</b> Redoublement – Fiche de dialogue (niveau 6 <sup>e</sup> , 5 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> , 1 <sup>re</sup> ).....	32
<b>Fiche n° 8</b> Procédure d'appel – Modalités générales.....	33
<b>Fiche n° 9</b> Procédure d'appel – Fiche de vœux en cas d'appel de la décision d'orientation à l'issue de la 3 <sup>e</sup> .....	35
<b>Fiche n° 10</b> Procédure d'appel – Fiche de vœux en cas d'appel de la décision d'orientation à l'issue de la 2 <sup>de</sup> GT.....	37
<b>Fiche n° 11</b> Procédure d'appel – Fiche de notification de la décision de la commission d'appel (niveau 3 <sup>e</sup> , 2 <sup>de</sup> GT).....	39
<b>Fiche n° 12</b> Procédure d'appel – Fiche de notification de la décision de la commission d'appel en cas de redoublement (niveau 6 <sup>e</sup> , 5 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> , 1 <sup>re</sup> ).....	40
<b>III. Affectation en 3<sup>e</sup> prépa-métiers et 3<sup>e</sup> de l'enseignement agricole.....</b>	<b>41</b>
<b>Fiche n° 13</b> Affectation en 3 <sup>e</sup> prépa-métiers et 3 <sup>e</sup> de l'enseignement agricole en établissement public – Modalités et critères.....	42
<b>Fiche n° 14</b> Affectation en 3 <sup>e</sup> prépa-métiers et 3 <sup>e</sup> de l'enseignement agricole en établissement public – Offre de formation.....	45
<b>Fiche n° 15</b> Affectation en 3 <sup>e</sup> prépa-métiers et 3 <sup>e</sup> de l'enseignement agricole en établissement public – Dossier de candidature.....	48
<b>IV. Affectation palier 3<sup>e</sup>.....</b>	<b>51</b>
<b>Fiche n° 16</b> Lien entre le système d'évaluation des acquis (LSU) et Affelnet-lycée.....	52
1. Affectation en 1 <sup>re</sup> année de CAP et 2 <sup>de</sup> professionnelle.....	55
<b>Fiche n° 17</b> Prétour de sécurisation post 3 <sup>e</sup> – Modalités et critères.....	56
<b>Fiche n° 18</b> Affectation en 1 <sup>re</sup> année de CAP et en 2 <sup>de</sup> Pro sous statut scolaire, en établissement public (Éducation nationale, Agriculture, Mer) – Modalités.....	58
<b>Fiche n° 19</b> Affectation en 1 <sup>re</sup> année de CAP et en 2 <sup>de</sup> Pro sous statut scolaire, en établissement public (Éducation nationale, Agriculture, Mer) – Critères.....	63
<b>Fiche n° 20</b> Affectation en 1 <sup>re</sup> année de CAP et en 2 <sup>de</sup> Pro sous statut scolaire, en établissement public (Éducation nationale, Agriculture, Mer) – Offre de formation et coefficients pour l'affectation.....	65

	<b>Fiche n° 21</b> Les spécialités du Bac Pro en classe de 2 <sup>de</sup> sous statut scolaire, en établissement public (Éducation nationale, Agriculture, Mer).....	77
2.	Affectation en 2 <sup>de</sup> générale et technologique.....	81
	<b>Fiche n° 22</b> Affectation en 2 <sup>de</sup> GT en établissement public (Éducation nationale, Agriculture) – Modalités et critères.....	82
	<b>Fiche n° 23</b> Demande de dérogation pour l’entrée en 2 <sup>de</sup> GT dans un lycée public hors secteur – Modalités.....	85
	<b>Fiche n° 24</b> Demande de dérogation pour l’entrée en 2 <sup>de</sup> GT dans un lycée public hors secteur – Motifs et justificatifs.....	87
3.	Informations et documents candidats palier 3 <sup>e</sup> .....	90
	<b>Fiche n° 25</b> Affectation après la 3 <sup>e</sup> – Informations aux représentants légaux.....	91
	<b>Fiche n° 26</b> Fiche de vœux d’affectation – Palier 3 <sup>e</sup> .....	93
	<b>Fiche n° 27</b> Fiche de vœux complémentaires post 3 <sup>e</sup> dans le cadre du prétour de sécurisation. .	97
4.	Formation post 3 <sup>e</sup> à recrutement sur dossier.....	99
	<b>Fiche n° 28</b> Affectation en formations post 3 <sup>e</sup> à recrutement sur dossier – Tableau récapitulatif .....	100
	<b>Fiche n° 29</b> Affectation en 2 <sup>de</sup> Pro métiers de la mer – Dossier de candidature.....	103
	<b>Fiche n° 30</b> Affectation en 2 <sup>de</sup> Pro métiers de la sécurité – Procédure d’admission et dossier de candidature.....	105
	<b>Fiche n° 31</b> Affectation en 2 <sup>de</sup> GT sections binationales (ABIBAC, BACHIBAC, ESABAC) – Dossier de candidature.....	112
	<b>Fiche n° 32</b> Affectation en 2 <sup>de</sup> GT classes sport-études – Modalités et critères.....	118
5.	Affectation post prépa-2 <sup>de</sup> .....	120
	<b>Fiche n° 33</b> Affectation post prépa-2 <sup>de</sup> – Modalités et critères.....	121
	<b>Fiche n° 34</b> Affectation post prépa-2 <sup>de</sup> – Fiche navette post prépa-2 <sup>de</sup> .....	125
<b>V.</b>	<b>Affectation palier 2<sup>de</sup>.....</b>	<b>128</b>
1.	Affectation en 1 <sup>re</sup> professionnelle.....	129
	<b>Fiche n° 35</b> Affectation en 1 <sup>re</sup> Pro en établissement public (Éducation nationale, Agriculture – Modalités et critères).....	130
	<b>Fiche n° 36</b> Affectation en 1 <sup>re</sup> Pro en établissement public (Éducation nationale, Agriculture) – Tableau récapitulatif du traitement des demandes.....	133
2.	Affectation en 1 <sup>re</sup> technologique.....	135
	<b>Fiche n° 37</b> Affectation en 1 <sup>re</sup> technologique en établissement public (Éducation nationale, Agriculture) – Modalités et critères.....	136
	<b>Fiche n° 38</b> Affectation en 1 <sup>re</sup> technologique en établissement public (Éducation nationale, Agriculture) – Offre de formation.....	138
3.	Documents candidats palier 2 <sup>de</sup> .....	143
	<b>Fiche n° 39</b> Fiche de vœux d’affectation – Palier 2 <sup>de</sup> .....	144
4.	Passerelle vers une 1 <sup>re</sup> Pro ou technologique en établissement public Éducation nationale Agriculture.....	150
	<b>Fiche n° 40</b> Passerelle vers une 1 <sup>re</sup> professionnelle en établissement public (Éducation nationale, Agriculture) – Modalités et dossier de candidature.....	151
	<b>Fiche n° 41</b> Passerelle vers une 1 <sup>re</sup> technologique en établissement public (Éducation nationale, Agriculture) – Modalités et dossier de candidature.....	159
<b>VI.</b>	<b>1<sup>re</sup> générale public Éducation nationale Agriculture EDS rares.....</b>	<b>166</b>

	<b>Fiche n° 42</b> EDS de 1 <sup>re</sup> générale en établissement public (Éducation nationale, Agriculture) – Modalités et critères.....	167
	<b>Fiche n° 43</b> EDS de 1 <sup>re</sup> générale en établissement public (Éducation nationale, Agriculture) – Tableau récapitulatif du traitement des choix d’EDS.....	170
	<b>Fiche n° 44</b> Demande de changement d’établissement en 1 <sup>re</sup> générale pour suivre un EDS rare en établissement public (Éducation nationale, Agriculture) – Dossier de candidature.....	172
<b>VII.</b>	<b>Candidatures vers autres réseaux apprentissage et enseignement privé.....</b>	<b>175</b>
	<b>Fiche n° 45</b> Vœux vers une formation par apprentissage.....	176
	<b>Fiche n° 46</b> Candidatures vers l’enseignement privé en établissement privé sous contrat (Éducation nationale, Agriculture).....	178
<b>VIII.</b>	<b>Demande d’affectation pour les élèves issus d’une autre académie.....</b>	<b>180</b>
	<b>Fiche n° 47</b> Demande hors académique pour vœux Affelnet-lycée.....	181
<b>IX.</b>	<b>Retour en formation initiale.....</b>	<b>183</b>
	<b>Fiche n° 48</b> RFI en établissement public (Éducation nationale, Agriculture) – Modalités.....	184
	<b>Fiche n° 49</b> RFI en établissement public (Éducation nationale, Agriculture) – Tableau récapitulatif .....	187
	<b>Fiche n° 50</b> RFI en établissement public (Éducation nationale, Agriculture) – Dossier de candidature.....	189
	<b>Glossaire.....</b>	<b>193</b>



# INTRODUCTION ET NOUVEAUTÉS

## Introduction

L'affectation au lycée est une étape cruciale dans le parcours d'orientation des élèves, résultant de choix réfléchis et d'un accompagnement structuré. L'engagement des établissements est déterminant pour assurer une gestion fluide et équitable des affectations, tout en garantissant un accompagnement individualisé des élèves, de la construction de leur projet d'orientation jusqu'à leur admission en lycée. L'application Affelnet-Lycée assure une affectation transparente et équitable grâce au traitement informatisé des demandes. Les établissements jouent un rôle clé en accompagnant les élèves et leurs responsables légaux dans la formulation de leurs vœux et en transmettant rigoureusement les informations. Le [Guide Académique des Procédures d'Orientation et d'Affectation](#) est essentiel pour organiser l'admission des élèves en lycée après la 3<sup>e</sup> et la 2<sup>de</sup>. Il regroupe l'ensemble des procédures d'affectation applicables à la rentrée 2025. Il fournit des repères académiques, précise les étapes clés de la procédure d'affectation et en détaille les modalités aux différents niveaux de scolarisation. Des fiches pratiques offrent un appui concret pour accompagner efficacement les élèves et leurs responsables légaux dans leurs démarches. Afin de **se repérer dans ce guide**, nous vous invitons à consulter en priorité la **Fiche n° 4 Tableaux de synthèse – Parcours et procédures selon la classe d'origine** qui permet d'identifier les procédures et fiches correspondantes à votre situation, en fonction de la situation d'origine et de la formation d'accueil demandée.

Certaines procédures ont évolué pour mieux répondre aux attentes des établissements et simplifier leur mise en œuvre. Vous trouverez ci-après un récapitulatif des principales nouveautés, avec des renvois aux fiches détaillées pour approfondir chaque point.

[L'équipe Affelnet-lycée de la DRAIO, les CIO, les DIVEL et les IEN-IO](#) sont mobilisés à vos côtés pour vous accompagner dans cette phase essentielle, avec un objectif commun : assurer l'affectation réussie de tous nos élèves.

## Nouveautés

- **Fiches post prépa-2<sup>de</sup> (Fiche n° 33 Affectation post prépa-2<sup>de</sup> – Modalités et critères et Fiche n° 34 Affectation post prépa-2<sup>de</sup> – Fiche navette post prépa-2<sup>de</sup>)** : ces fiches ont été élaborées afin de formaliser un éventuel changement d'orientation après la classe de prépa-2<sup>de</sup>.
- **Procédures passerelles (Fiche n° 40 Passerelle vers une 1<sup>re</sup> professionnelle en établissement public (Éducation nationale, Agriculture) – Modalités et dossier de candidature et Fiche n° 41 Passerelle vers une 1<sup>re</sup> technologique en établissement public (Éducation nationale, Agriculture) – Modalités et dossier de candidature)** : ces nouvelles procédures ont pour but de simplifier la formalisation et la gestion des passerelles.
- **Accès à la 1<sup>re</sup> pro pour les terminales CAP** : les élèves de terminale CAP souhaitant intégrer une 1<sup>re</sup> pro ne sont pas concernés par la procédure passerelle. Via la **Fiche n° 39 Fiche de vœux d'affectation – Palier 2<sup>de</sup>**, leur candidature doit être saisie manuellement dans Affelnet par leur établissement d'origine, sous réserve d'un avis favorable du chef d'établissement d'origine. D'autres publics sont prioritaires par rapport à un élève de terminale CAP. De plus, ils ne sont éligibles ni à la 1<sup>re</sup> techno ni à la 1<sup>re</sup> générale.
- **Dispositifs ou Classe de Sport Etudes (Fiche n° 32 Affectation en 2<sup>de</sup> GT classes sport-études – Modalités et critères)** : pour donner suite à une évolution du cadre réglementaire, des modalités et critères ont été définis afin d'encadrer équitablement l'affectation vers les classes de sport études.
- **Procédure d'appel – Fiche de notification de la décision de la commission d'appel (niveau 3<sup>e</sup>, 2<sup>de</sup> GT) (Fiche n° 11 Procédure d'appel – Fiche de notification de la décision de la commission d'appel (niveau 3<sup>e</sup>, 2<sup>de</sup> GT))** : cette fiche a été ajoutée afin de permettre à la commission d'appel de formaliser sa décision pour le niveau 3<sup>e</sup> et 2<sup>de</sup> GT.

### **Évolutions techniques des applications (Service en ligne, Siècle Orientation et Affelnet) :**

la [DRAIO](#) communique et accompagne sur ces évolutions tout au long de la procédure. Les documents nationaux et académiques d'aide à la saisie sur ces applications sont diffusés sur [ETNA>Ressources métier>Orientation>Guides techniques – Procédures d'Orientation et d'Affectation](#). Vous pourrez aussi y consulter une fiche nouveautés techniques redirigeant vers les documents associés à ces nouveautés.

# I. REPÈRES ACADÉMIQUES



## Circulaire pour les établissements publics

La rectrice de la Région académique Pays de la Loire  
Rectrice de l'académie de Nantes  
Chancelière des universités

### Rectorat

Délégation Régionale Académique de l'Information et de  
l'Oriantation

Nantes, le 3 mars 2025

Affaire suivie par :

Madiha HADI

Conseillère de Rectrice

Déléguée Régionale académique à l'Information  
et à l'Oriantation

Tél : 02 40 14 64 90

Mél : [ce.draio@ac-nantes.fr](mailto:ce.draio@ac-nantes.fr)

Site Cabestan

1 Boulevard de Berlin – 44000 Nantes

[www.ac-nantes.fr](http://www.ac-nantes.fr)

A

Mesdames et Messieurs les chefs  
d'établissement

Mesdames les Inspectrices et Messieurs les  
Inspecteurs de l'E.N chargé(e)s de l'information  
et de l'orientation

Mesdames les directrices et Messieurs  
les directeurs de centre d'information  
et d'orientation

S/C de Mesdames les Inspectrices et Messieurs  
les Inspecteurs d'académie, directrices et  
directeurs académiques des services de  
l'éducation nationale

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement  
de l'enseignement agricole

Monsieur le proviseur du LP Maritime Jacques  
Cassard des Pays de la Loire

### Objet : Rentrée 2025 : procédures académiques d'affectation

L'affectation au lycée constitue une étape cruciale dans le parcours d'orientation des élèves. Elle matérialise des choix mûrement réfléchis et accompagnés, valorisant ainsi toutes les voies de réussite et de formation. Cette étape marque la conclusion d'un processus d'accompagnement collectif au cours duquel l'élève et sa famille ont été guidés pour choisir une formation dans un établissement. Elle est donc le fruit d'une réflexion collective centrée sur l'élève en lien avec sa famille.

Les procédures d'affectation visent à sécuriser les parcours scolaires et à promouvoir l'égalité des chances. Elles assurent à chaque élève une continuité dans sa formation et des conditions optimales pour la rentrée scolaire, évitant ainsi toute rupture dans son cursus.

### Pré-tour d'affectation

Un « pré-tour » est organisé entre la fermeture d'Affelnet Lycée et la diffusion des résultats définitifs. Son objectif est d'identifier les élèves dont les vœux ne garantissent pas une admission en voie professionnelle post-3e et de mettre à disposition des chefs d'établissement les places restantes dans les formations. Les élèves concernés seront reçus avec leurs familles dans les établissements pour formuler des vœux complémentaires.

## **Affectation en 1re Professionnelle**

Dans la voie professionnelle, la procédure d'affectation en 1re professionnelle publique est gérée via Affelnet Lycée. Cela garantit une place à tous les élèves montants de 2de professionnelle, sécurisant ainsi leur parcours au sein de leur lycée.

## **Passerelles entre voies de formation**

La mise en œuvre de passerelles entre les voies générale, technologique et professionnelle, gérées dans le cadre de la procédure d'affectation, permet d'éviter les ruptures dans les parcours des jeunes. Cela permet de conduire davantage d'élèves au plus loin de leurs possibilités, offrant ainsi des parcours flexibles et réversibles. Une attention particulière est portée aux candidats de 2de générale et technologique pour lesquels la poursuite d'études en 1re professionnelle représente une voie d'accès essentielle vers une qualification. Parallèlement, les possibilités de rejoindre une série technologique après la classe de 2de ou de 1re professionnelles seront valorisées si l'élève a toutes les chances d'y réussir. A noter que les passerelles ne se limitent pas à la procédure d'affectation et peuvent être préparées dès le début de l'année scolaire, notamment grâce à la participation à des stages passerelles.

## **Sécurisation de l'inscription**

Une fois les résultats définitifs connus, dès le vendredi 27 juin, les familles des élèves affectés devront sécuriser l'inscription dans le lycée d'accueil avant le mercredi 2 juillet, sous peine de perdre le bénéfice de cette affectation. Les établissements d'origine s'assurent que leurs élèves sont bien inscrits dans leurs établissements d'accueil. Cette étape est indispensable pour valider définitivement l'affectation et, le cas échéant, libérer des places pour les élèves en liste d'attente. L'utilisation du Service en Ligne Inscription par les familles sera encouragée. Un suivi individuel dans les établissements, en lien avec les psychologues de l'éducation nationale, est assuré pour accompagner les élèves non affectés.

## **Tours d'affectation supplémentaires**

Un tour suivant d'affectation sera organisé entre le lundi 7 juillet et le vendredi 11 juillet, ainsi qu'un tour d'affectation à la rentrée scolaire avant le vendredi 5 septembre. Ces opérations permettront d'optimiser les places non pourvues à l'affectation et les places toujours vacantes à la rentrée, permettant aux élèves concernés d'effectuer leur rentrée, le plus tôt possible.

**En septembre 2025**, tout élève non affecté effectuera sa rentrée dans son établissement d'origine. Celui-ci l'accompagnera dans la poursuite de sa formation scolaire ou en apprentissage. Ces jeunes pourront bénéficier de parcours aménagés de formation initiale, avec l'accord des IA-DASEN, dès lors qu'ils auront moins de 16 ans. Les établissements pourront compter sur l'appui des conseillers FOQUALE de leur bassin pour construire ces parcours.

Dans la continuité du tour d'affectation de septembre, l'outil académique SAFRAN-FOQUALE, permettant de rendre visibles les places vacantes à l'issue des phases d'affectation et à tout moment de l'année, devra être utilisé par tous les lycées professionnels. Il est crucial de déclarer en temps réel les places vacantes dans les formations afin que les élèves souhaitant poursuivre leur parcours ou changer d'orientation puissent en bénéficier.

Tout au long de la procédure, une attention particulière continuera d'être portée aux élèves les plus fragiles, notamment ceux en situation de handicap. L'orientation de ces élèves relève du droit commun, sans aucune exclusion de filières. Il est donc essentiel de faciliter pour chaque collégien, qu'il soit en situation de handicap ou non, l'exploration des parcours de formation possibles, en tenant compte de leurs aspirations et compétences. À cet égard, lorsque le projet d'un élève en situation de handicap est envisagé vers la voie professionnelle, une visite médicale en cours de 3e est vivement recommandée. Cela permettra à l'élève et à sa famille d'être informés suffisamment tôt des éventuelles limitations d'activités.

Pour préserver le caractère inclusif et la diversité des premières années de CAP, il est recommandé aux D.S.D.E.N., lors de l'affectation des élèves, de ne pas dépasser 60 % d'élèves à besoins éducatifs particuliers et 25 % d'élèves issus des 3<sup>ème</sup> ULIS.

Conformément à la circulaire du 30 novembre 2016, les élèves en situation de handicap inscrits en lycée professionnel qui ne pourront pas obtenir leur diplôme recevront une attestation de compétences professionnelles acquises au cours de leur formation. De plus, il est possible d'allonger la durée du parcours pour préparer le CAP en trois ans. Cet aménagement, relevant d'un positionnement pédagogique, peut être envisagé en fin de première année ou au cours de la deuxième année, comme le précise la note de service du 18 mars 2019.

À titre dérogatoire, une année de détermination peut être proposée à un élève qui, à l'issue d'un parcours au collège soutenu par un dispositif ULIS, ne sera pas positionné en première année de CAP. Cette année supplémentaire lui permettra de diversifier ses choix d'orientation et de renforcer les compétences nécessaires à la réussite d'une certification. À la fin de cette année, l'élève devra obligatoirement candidater pour une affectation en première année de CAP ou dans un autre établissement mieux adapté à son projet.

Le guide académique des procédures d'affectation précise toutes les informations et modalités pratiques de mise en œuvre de l'affectation dans l'académie. L'ensemble des documents sera disponible prochainement sur le site académique à la rubrique Scolarité/Etudes/Examens - Orientation et Affectation.

La DRAIO, les IEN-IO et l'ensemble des services d'orientation sont mobilisés pour vous accompagner tout au long de cette campagne d'affectation.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement pour la mise en œuvre et l'accompagnement de ces actions et vous en remercie.

A handwritten signature in blue ink, reading 'K. Béguin'.

Katia BÉGUIN

La rectrice de la Région académique Pays de la Loire  
Rectrice de l'académie de Nantes  
Chancelière des universités

Rectorat

Délégation Régionale Académique de l'Information et de l'Orientation

Nantes, le 3 mars 2025

Affaire suivie par :

Madiha HADI

Conseillère de Rectrice

Déléguée Régionale académique à l'Information et à l'Orientation

A

Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs des collèges et lycées privés

Tél : 02 40 14 64 90

Mél : [ce.draio@ac-nantes.fr](mailto:ce.draio@ac-nantes.fr)

S/C de Mesdames les Inspectrices et Messieurs les Inspecteurs d'académie, directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Site Cabestan

1 Boulevard de Berlin – 44000 Nantes

[www.ac-nantes.fr](http://www.ac-nantes.fr)

A

Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs des lycées agricoles privés

## Objet : Rentrée 2025 : procédures académiques d'affectation

L'affectation au lycée constitue une étape cruciale dans le parcours d'orientation des élèves. Elle matérialise des choix mûrement réfléchis et accompagnés, valorisant ainsi toutes les voies de réussite et de formation. Cette étape marque la conclusion d'un processus d'accompagnement collectif au cours duquel l'élève et sa famille ont été guidés pour choisir une formation dans un établissement. Elle est donc le fruit d'une réflexion collective centrée sur l'élève en lien avec sa famille.

Les procédures d'affectation visent à sécuriser les parcours scolaires et à promouvoir l'égalité des chances. Elles assurent à chaque élève une continuité dans sa formation et des conditions optimales pour la rentrée scolaire, évitant ainsi toute rupture dans son cursus.

### Pré-tour d'affectation

Un « pré-tour » est organisé entre la fermeture d'Affelnet Lycée et la diffusion des résultats définitifs. Son objectif est d'identifier les élèves dont les vœux ne garantissent pas une admission en voie professionnelle post-3e et de mettre à disposition des chefs d'établissement les places restantes dans les formations. Les élèves concernés seront reçus avec leurs familles dans les établissements pour formuler des vœux complémentaires.

### Affectation en 1re Professionnelle

Dans la voie professionnelle, la procédure d'affectation en 1re professionnelle publique est gérée via Affelnet Lycée. Cela garantit une place à tous les élèves montants de 2de professionnelle, sécurisant ainsi leur parcours au sein de leur lycée.

## **Passerelles entre voies de formation**

La mise en œuvre de passerelles entre les voies générale, technologique et professionnelle, gérées dans le cadre de la procédure d'affectation, permet d'éviter les ruptures dans les parcours des jeunes. Cela permet de conduire davantage d'élèves au plus loin de leurs possibilités, offrant ainsi des parcours flexibles et réversibles. Une attention particulière est portée aux candidats de 2<sup>de</sup> générale et technologique pour lesquels la poursuite d'études en 1<sup>re</sup> professionnelle représente une voie d'accès essentielle vers une qualification. Parallèlement, les possibilités de rejoindre une série technologique après la classe de 2<sup>de</sup> ou de 1<sup>re</sup> professionnelles seront valorisées si l'élève a toutes les chances d'y réussir. A noter que les passerelles ne se limitent pas à la procédure d'affectation et peuvent être préparées dès le début de l'année scolaire, notamment grâce à la participation à des stages passerelles.

## **Sécurisation de l'inscription**

Une fois les résultats définitifs connus, dès le vendredi 27 juin, les familles des élèves affectés devront sécuriser l'inscription dans le lycée d'accueil avant le mercredi 2 juillet, sous peine de perdre le bénéfice de cette affectation. Les établissements d'origine s'assurent que leurs élèves sont bien inscrits dans leurs établissements d'accueil. Cette étape est indispensable pour valider définitivement l'affectation et, le cas échéant, libérer des places pour les élèves en liste d'attente. L'utilisation du Service en Ligne Inscription par les familles sera encouragée. Un suivi individuel dans les établissements, en lien avec les psychologues de l'éducation nationale, est assuré pour accompagner les élèves non affectés.

## **Tours d'affectation supplémentaires**

Un tour suivant d'affectation sera organisé entre le lundi 7 juillet et le vendredi 11 juillet, ainsi qu'un tour d'affectation à la rentrée scolaire avant le vendredi 5 septembre. Ces opérations permettront d'optimiser les places non pourvues à l'affectation et les places toujours vacantes à la rentrée, permettant aux élèves concernés d'effectuer leur rentrée, le plus tôt possible.

**En septembre 2025**, tout élève non affecté effectuera sa rentrée dans son établissement d'origine. Celui-ci l'accompagnera dans la poursuite de sa formation scolaire ou en apprentissage. Dans ce cadre, les jeunes pourront bénéficier de parcours aménagés.

Dans la continuité du tour d'affectation de septembre, l'outil académique SAFRAN-FOQUALE, permettant de rendre visibles les places vacantes à l'issue des phases d'affectation et à tout moment de l'année, devra être utilisé par tous les lycées professionnels. Il est crucial de déclarer en temps réel les places vacantes dans les formations afin que les élèves souhaitant poursuivre leur parcours ou changer d'orientation puissent en bénéficier.

Tout au long de la procédure, une attention particulière continuera d'être portée aux élèves les plus fragiles, notamment ceux en situation de handicap. L'orientation de ces élèves relève du droit commun, sans aucune exclusion de filières. Il est donc essentiel de faciliter pour chaque collégien, qu'il soit en situation de handicap ou non, l'exploration des parcours de formation possibles, en tenant compte de leurs aspirations et compétences. À cet égard, lorsque le projet d'un élève en situation de handicap est envisagé vers la voie professionnelle, une visite médicale en cours de 3<sup>e</sup> est vivement recommandée. Cela permettra à l'élève et à sa famille d'être informés suffisamment tôt des éventuelles limitations d'activités.

Conformément à la circulaire du 30 novembre 2016, les élèves en situation de handicap inscrits en lycée professionnel qui ne pourront pas obtenir leur diplôme recevront une attestation de compétences professionnelles acquises au cours de leur formation. De plus, il est possible d'allonger la durée du parcours pour préparer le CAP en trois ans. Cet aménagement, relevant d'un positionnement pédagogique, peut être envisagé en fin de première année ou au cours de la deuxième année, comme le précise la note de service du 18 mars 2019.

À titre dérogatoire, une année de détermination peut être proposée à un élève qui, à l'issue d'un parcours au collège soutenu par un dispositif ULIS, ne sera pas positionné en première année de CAP. Cette année supplémentaire lui permettra de diversifier ses choix d'orientation et de renforcer les compétences

nécessaires à la réussite d'une certification. À la fin de cette année, l'élève devra obligatoirement candidater pour une affectation en première année de CAP ou dans un autre établissement mieux adapté à son projet.

Le guide académique des procédures d'affectation précise toutes les informations et modalités pratiques de mise en œuvre de l'affectation dans l'académie. L'ensemble des documents sera disponible prochainement sur le site académique à la rubrique Scolarité/Etudes/Examens - Orientation et Affectation.

La DRAIO, les IEN-IO et l'ensemble des services d'orientation sont mobilisés pour vous accompagner tout au long de cette campagne d'affectation.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement pour la mise en œuvre et l'accompagnement de ces actions et vous en remercie.



Katia BÉGUIN



**Fiche n° 2  
Calendrier de l'affectation palier 3<sup>e</sup> en  
1<sup>re</sup> année de CAP, 2<sup>de</sup> Pro et 2<sup>de</sup> GT  
Rentrée 2025**

<b>Tour principal d'affectation « Affelnet-lycée »</b>	
<b>mercredi 2 avril 2025</b>	Date limite de retour aux établissements d'accueil des dossiers de candidature en 2 <sup>de</sup> GT sections binationales (ABIBAC - BACHIBAC - ESABAC) et en 2 <sup>de</sup> professionnelle Métiers de l'aéronautique, Métiers de la mer et Métiers de la sécurité.
<b>vendredi 4 avril 2025</b>	Ouverture du Service en Ligne Affectation (SLA). Consultation de l'offre de formation post 3 <sup>e</sup> .
<b>du lundi 5 au lundi 26 mai 2025 (jusqu'au vendredi 6 juin 2025 à 10 h pour Affelnet-lycée)</b>	Saisie des vœux sur le SLA pour les élèves de troisième des établissements de l'Éducation nationale et de l'agriculture. Les établissements d'origine effectuent : <ul style="list-style-type: none"> <li>- le suivi des saisies effectuées par les représentants légaux de l'élève.</li> <li>- la saisie des vœux pour les représentants légaux qui n'utilisent pas le SLA.</li> </ul>
<b>mercredi 21 mai 2025</b>	Résultats des formations à recrutement sur dossier : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2<sup>de</sup> GT sections binationales (ABIBAC - BACHIBAC - ESABAC) ;</li> <li>- 2<sup>de</sup> professionnelle Métiers de l'aéronautique, Métiers de la mer et Métiers de la sécurité.</li> </ul>
<b>dans la nuit du lundi 26 au mardi 27 mai 2025</b>	Bascule dans Affelnet-lycée des vœux saisis par les représentants légaux de l'élève sur le SLA.
<b>du mardi 27 mai au vendredi 6 juin 2025 à 10 h</b>	Vérifications et contrôle des saisies des représentants légaux de l'élève par les établissements d'origine.
<b>vendredi 6 juin 2025 à 10 h</b>	Fermeture d'Affelnet-lycée.
<b>mardi 10 juin 2025 entre 8 h et 18 h</b>	Les établissements d'accueil privés saisissent leurs décisions d'admission pour leurs formations d'accueil affichées sur Affelnet-lycée.
<b>vendredi 13 juin 2025 à 9 h</b>	Dans le cadre du pré-tour de sécurisation : <ul style="list-style-type: none"> <li>- diffusion via Affelnet-lycée de la liste des élèves dont les vœux d'affectation ne sont pas sécurisés ;</li> <li>- diffusion via Affelnet-lycée de la liste des formations disposant de places disponibles.</li> </ul>
<b>du vendredi 13 juin 2025 à 9 h au lundi 16 juin 2025 à 17 h</b>	- Saisie par l'établissement d'origine dans Affelnet-lycée de 2 vœux complémentaires maximums pour les élèves dont les vœux ne sont pas sécurisés.
<b>vendredi 20 juin 2025</b>	Commissions départementales préparatoires à l'affectation.
<b>vendredi 27 juin 2025</b>	Mise à disposition des résultats définitifs du tour principal sur Affelnet-lycée. Envoi des notifications d'affectation par les établissements d'accueil aux élèves affectés. Diffusion des résultats aux élèves par les établissements d'origine.
<b>vendredi 27 juin 2025 à 17 h 30</b>	Ouverture de la consultation des résultats sur le SLA par les représentants légaux.
<b>du vendredi 27 juin 2025 au vendredi 4 juillet 2025 inclus</b>	Accès au Service en Ligne d'Inscription pour les représentants légaux Inscriptions administratives dans les établissements d'accueil.

**Tour d'affectation de JUILLET « Affelnet-lycée »  
en 1<sup>re</sup> année de CAP et 2<sup>de</sup> professionnelle**

vendredi 4 juillet 2025	Diffusion de la liste des formations proposées à l'affectation.
du lundi 7 juillet 2025 à 9 h au mercredi 9 juillet 2025 à 10 h	Saisie des vœux sur Affelnet-lycée.
mercredi 9 juillet 2025 à partir de 15 h	Commissions départementales d'affectation.
jeudi 10 juillet 2025 à 9 h	Diffusion des résultats.
du vendredi 11 juillet 2025 au mercredi 27 août 2025 à 12 h	Inscriptions des élèves classés en liste supplémentaire à qui une affectation a été proposée à l'issue du délai d'inscription. Inscriptions des élèves affectés au tour de juillet dans les établissements. Diffusion des places non pourvues lors du tour d'affectation aux EPLE et aux CIO.

**Tour d'affectation de SEPTEMBRE « Affelnet-lycée »  
en 1<sup>re</sup> année de CAP et 2<sup>de</sup> professionnelle**

mercredi 27 août 2025 à 12 h	Suspension des inscriptions en lycée professionnel public.
du mercredi 27 au vendredi 29 août 2025 à 12 h	Recensement des places vacantes dans les formations auprès des lycées professionnels pour préparation du troisième tour d'affectation de septembre.
lundi 1 <sup>er</sup> septembre 2025 à 14 h	Diffusion de la liste des formations proposées à l'affectation.
du lundi 1 <sup>er</sup> au jeudi 4 septembre 2025 à 10 h	Saisie des vœux sur Affelnet-lycée.
vendredi 5 septembre 2025 matin	Commissions départementales d'affectation.
vendredi 5 septembre 2025 à 14 h	Diffusion des résultats.
du vendredi 5 septembre 2025 à 14 h au mardi 9 septembre 2025	Inscription dans les établissements d'accueil.



Tour principal d'affectation « Affelnet-lycée »	
du lundi 5 mai 2025 au vendredi 6 juin 2025 à 10 h	Saisie des vœux sur Affelnet-lycée.
vendredi 6 juin 2025 à 10 h	Fermeture Affelnet-lycée.
vendredi 20 juin 2025	Commissions départementales préparatoires à l'affectation.
vendredi 27 juin 2025	Mise à disposition des résultats définitifs sur Affelnet-lycée : <ul style="list-style-type: none"><li>– envoi des notifications par les établissements d'accueil aux élèves affectés ;</li><li>– diffusion des résultats de l'affectation aux élèves par les établissements d'origine.</li></ul>
à partir de vendredi 27 juin 2025 à 17 h 30	Inscriptions dans les établissements Accès au Service en Ligne Inscription (SLI) pour les représentants légaux



## Rappel : dates de saisie dans Affelnet

UNIQUEMENT pour les élèves de 3<sup>e</sup> scolarisés en établissement de l'éducation nationale et de l'agriculture, la saisie des vœux pour la phase principale est effectuée par les représentants légaux sur le Service en Ligne **du lundi 5 au lundi 26 mai 2025 (jusqu'au vendredi 6 juin 2025 à 10 h pour Affelnet-lycée)**

T0 : pré-tour (2<sup>de</sup> pro, 1<sup>re</sup> année de CAP) : **du vendredi 13 juin 2025 à 9 h au lundi 16 juin 2025 à 17 h**

T1 : tour principal : **du lundi 5 mai 2025 au vendredi 6 juin 2025 à 10 h**

T2 : tour d'affectation de juillet : **du lundi 7 juillet 2025 à 9 h au mercredi 9 juillet 2025 à 10 h**

T3 : tour d'affectation de septembre : **du lundi 1<sup>er</sup> au jeudi 4 septembre 2025 à 10 h**

## Guides et notes techniques de référence – saisie sur Affelnet

Pour être guide dans votre saisie sur Affelnet, des documents techniques sont diffusés sur [ETNA](#):

- [IV- Saisie des vœux dans Affelnet Lycée](#)
- [V- Saisie commission - établissements privés et formations à recrutement sur dossier](#)

## Procédures selon la classe d'origine et la formation demandée

### Classe d'origine : 3e vers des formations de l'Education nationale (EN) du réseau public (PU) ou privé (PR) sous statut scolaire

Formation demandée	Réseau d'accueil	Saisie dans Affelnet lycée	Fiches de référence	Informations importantes
1 <sup>re</sup> année de CAP 2 <sup>de</sup> pro	Public	OUI T0 T1 T2 T3	<b>Fiche n° 17</b> : modalités du pré-tour <b>Fiche n° 25</b> : Informations représentants légaux <b>Fiche n° 26</b> : Fiche de vœux d'affectation post 3 <sup>e</sup> <b>Fiche n° 27</b> : Fiche de vœux complémentaires post 3 <sup>e</sup> (pré-tour de sécurisation)	Seuls les élèves de 3 <sup>e</sup> candidatant en 1 <sup>re</sup> année de CAP et 2 <sup>de</sup> professionnelle participent au pré-tour de sécurisation
2 <sup>de</sup> pro métiers de l'aéronautique 2 <sup>de</sup> pro métiers de la mer	Public	OUI T1	<b>Fiche n° 25</b> : Informations représentants légaux <b>Fiche n° 26</b> : Fiche de vœux d'affectation post 3 <sup>e</sup> <b>Fiche n° 29</b> et <b>Fiche n° 30</b> : Dossier de candidature (mer et sécurité)	Le dossier pour une formation à recrutement sur dossier est à envoyer à l'établissement d'accueil selon un calendrier défini dans le dossier de candidature. Le dossier de candidature pour la 2 <sup>de</sup> pro métiers de l'aéronautique est à télécharger sur le site Internet du lycée Brossaud Blancho à St Nazaire
2 <sup>de</sup> pro métiers de la sécurité	Public/ Privé			
2 <sup>de</sup> pro conduite et gestion de l'entreprise hippique	Public	OUI T1 : contacter l'établissement	<b>Fiche n° 25</b> : Informations représentants légaux <b>Fiche n° 26</b> : Fiche de vœux d'affectation post 3 <sup>e</sup>	Formation à recrutement sur dossier Prendre contact avec le lycée Agricampus de Laval pour connaître les démarches et le calendrier. La fiche contact est téléchargeable sur leur site
2 <sup>de</sup> GT	Public	OUI T1	<b>Fiche n° 22</b> : Informations représentants légaux sur la 2GT <b>Fiche n° 24</b> : Demande de dérogation <b>Fiche n° 25</b> : Informations représentants légaux <b>Fiche n° 26</b> : Fiche de vœux d'affectation post 3 <sup>e</sup>	Dans le cas de vœux vers un lycée hors du secteur de rattachement, les représentants légaux doivent effectuer une demande de dérogation en plus de la saisie des vœux
2 <sup>de</sup> spécifique STHR 2 <sup>de</sup> GT option CCD	Public			Formations non concernées par les motifs de demandes de dérogation
2 <sup>de</sup> GT option Culture et pratique de la danse/musique	Public	OUI T1	<b>Fiche n° 22</b> : Informations représentants légaux sur la 2GT <b>Fiche n° 25</b> : Informations représentants légaux <b>Fiche n° 26</b> : Fiche de vœux d'affectation post 3e <b>Fiche n° 28</b> : Modalités de recrutement	Concernant la 2GT avec option Culture et pratique de la danse/musique, le dossier est à télécharger sur le site Internet du conservatoire concerné, à compléter et retourner selon un calendrier défini. Formations non concernées par les motifs de demandes de dérogation

Formation demandée	Réseau d'accueil	Saisie dans Affelnet lycée	Fiches de référence	Informations importantes
2 <sup>de</sup> GT sections binationales	Public	OUI T1	Fiche n° 28 : Modalités de recrutement Fiche n° 31 : Dossier de candidature	Le dossier de candidature est à télécharger sur le site Internet des lycées concernés, à compléter et retourner selon un calendrier défini Formations non concernées par les motifs de demandes de dérogation
2 <sup>de</sup> GT sections internationales (SIA et SIB)			Fiche n° 28 : Modalités de recrutement	Le dossier de candidature est à télécharger sur le site Internet des lycées concernés, à compléter et retourner selon un calendrier défini Formations non concernées par les motifs de demandes de dérogation
2 <sup>de</sup> GT classe sport étude	Public		Fiche n° 32 : Informations classe sport étude Fiche n° 24 : Demande de dérogation	Formations concernées par les motifs de demandes de dérogation

## Classe d'origine : 2de générale et technologique vers des formations de l'EN PU sous statut scolaire

Formation demandée	Saisie dans Affelnet lycée	Fiches de référence	Informations importantes
1 <sup>er</sup> G : demande d'EDS au sein de l'établissement actuel	Non		Service en Ligne ou fiche dialogue Les élèves qui choisissent leurs enseignements de spécialité courants ou rares parmi ceux proposés dans leur établissement actuel sont prioritaires.
1 <sup>er</sup> G : demande de changement d'établissement pour EDS courants non dispensés dans l'établissement actuel	Non		
1 <sup>er</sup> G : demande de changement d'établissement pour EDS rares et non dispensés dans l'établissement actuel	Non	<b>Fiche n° 42</b> : Procédure détaillée selon la situation de l'élève <b>Fiche n° 44</b> : Dossier de candidature	Examen des candidatures sur places vacantes après inscription des élèves de l'établissement. <b>du jeudi 5 au mercredi 25 juin 2025 à 12 h</b> : remontée des demandes à la DSDEN du lycée demandé
1 <sup>er</sup> S2TMD - STD2A - STHR	Non		Admission uniquement sur places vacantes après inscription des élèves montants de 2 <sup>de</sup> de l'établissement. Si les options correspondantes n'ont pas été suivies en 2GT, prendre contact avec un CIO pour accompagner le projet et s'adresser directement au lycée souhaité (public ou privé).
1 <sup>er</sup> ST2S - STI2D - STL - STMG - STAV	Oui T1	<b>Fiche n° 37</b> : Modalités d'affectation en 1 <sup>er</sup> technologique <b>Fiche n° 39</b> : Fiche de vœux d'affectation palier 2 <sup>de</sup>	Une priorité départementale est appliquée.
1 <sup>er</sup> pro	Oui T1	<b>Fiche n° 40</b> : Dossier passerelle vers une 1 <sup>er</sup> professionnelle	Candidats non prioritaires Affectation en fonction des places disponibles après affectation des montants de 2 <sup>de</sup> professionnelle.
2GT : - demande de maintien	Oui T1	<b>Fiche n° 39</b> : Fiche de vœux d'affectation palier 2 <sup>de</sup>	
2 <sup>de</sup> pro ou 1 <sup>er</sup> année de CAP	Oui T1 T2 T3	<b>Fiche n° 28</b> : Modalités de recrutement spécifiques <b>Fiche n° 39</b> : Fiche de vœux d'affectation palier 2 <sup>de</sup>	Candidats non prioritaires Pour une demande en 2 <sup>de</sup> professionnelle ou en 2GT à recrutement spécifique, le dossier de candidature est à télécharger sur le site Internet des lycées concernés, à compléter et retourner selon un calendrier défini

## Classe d'origine : 2de professionnelle vers des formations de l'EN PU sous statut scolaire

Formation demandée	Saisie dans Affelnet lycée	Fiches de référence	Informations importantes
1 <sup>re</sup> pro : même spécialité ou spécialité correspondante à la famille de métiers avec ou sans changement d'établissement	Oui T1	<b>Fiche n° 39</b> : fiche de vœux d'affectation palier 2 <sup>de</sup> <b>Fiche n° 35</b> : Modalités et critères d'affectation en 1 <sup>re</sup> pro <b>Fiche n° 36</b> : récapitulatif du traitement des demandes d'affectation en 1 <sup>re</sup> pro	Bonus filière appliqué lorsque l'élève reste dans la filière de 1 <sup>re</sup> pro correspondante à celle suivie en 2 <sup>de</sup> pro + Bonus établissement appliqué uniquement lorsque l'élève reste dans son établissement d'origine
1 <sup>re</sup> pro dans une spécialité différente de celle suivie en 2 <sup>de</sup> pro	Oui T1	<b>Fiche n° 40</b> : Dossier passerelle vers une 1 <sup>re</sup> professionnelle	Candidats non prioritaires Affectation en fonction des places disponibles après affectation des montants de 2 <sup>de</sup> pro issus de la filière correspondante
1 <sup>re</sup> ST2S - STI2D - STL - STMG - STAV	Oui T1	<b>Fiche n° 41</b> : Dossier passerelle vers une 1 <sup>re</sup> techno	Candidats non prioritaires Affectation en fonction des places disponibles après affectation des montants de 2GT
1 <sup>re</sup> année de CAP ou Autre 2 <sup>de</sup> pro	Oui T1 T2 T3	<b>Fiche n° 39</b> : fiche de vœux d'affectation palier 2 <sup>de</sup>	Candidats non prioritaires
2 <sup>de</sup> GT	Oui T1	<b>Fiche n° 39</b> : fiche de vœux d'affectation palier 2 <sup>de</sup>	Candidats non prioritaires Possible uniquement si une DO favorable vers la 2 <sup>de</sup> GT a été prononcée par le chef d'établissement du collège

## Classe d'origine : 1<sup>re</sup> année de CAP ou terminale CAP vers des formations de l'EN PU sous statut scolaire

Classe d'origine	Formation demandée	Saisie dans Affelnet lycée	Fiches de référence	Informations importantes
1 <sup>re</sup> année de CAP	Autre 1 <sup>re</sup> année de CAP ou 2 <sup>de</sup> pro	Oui T1 T2 T3	Fiche n° 39 : fiche de vœux d'affectation palier 2 <sup>de</sup>	Candidats non prioritaires Affectation en fonction des places disponibles après affectation des élèves montants.
1 <sup>re</sup> année de CAP	2GT	Oui T1	Fiche n° 39 : fiche de vœux d'affectation palier 2 <sup>de</sup>	Candidats non prioritaires Possible uniquement si une DO favorable vers la 2GT a été prononcée par le chef d'établissement du collège
T <sup>le</sup> CAP	1 <sup>re</sup> pro	Oui T1	Fiche n° 39 : fiche de vœux d'affectation palier 2 <sup>de</sup>	Candidats non prioritaires Candidature saisie manuellement dans Affelnet par leur établissement d'origine, sous réserve d'un avis favorable du chef d'établissement d'origine

## Classe d'origine : 1<sup>re</sup> générale vers des formations de l'EN PU sous statut scolaire

Formation demandée	Saisie dans Affelnet lycée	Fiches de référence candidats	Informations importantes
T <sup>le</sup> G dans le même établissement	Non		Montée pédagogique
T <sup>le</sup> G avec changement d'établissement	Non		S'adresser au lycée souhaité (public ou privé). Pour les lycées publics du Maine-et-Loire, utiliser la fiche navette « demande d'affectation en lycée public en terminale générale ou technologique » (page ETNA: autres spécificités départementales)
1 <sup>re</sup> G - Demande de redoublement exceptionnel	Non	Fiche n° 7 : Fiche de dialogue - redoublement	
1 <sup>re</sup> ST2S - STI2D - STL - STMG - STAV	Oui T1	Fiche n° 37 : Modalités d'affectation en 1 <sup>re</sup> technologique Fiche n° 39 : fiche de vœux d'affectation palier 2 <sup>de</sup>	Une priorité départementale est appliquée.
1 <sup>re</sup> pro	Oui T1	Fiche n° 40 : Dossier passerelle vers une 1 <sup>re</sup> professionnelle	Candidats non prioritaires Affectation en fonction des places disponibles après affectation des montants de 2 <sup>de</sup> professionnelle.

## Classe d'origine : 1re technologique vers des formations de l'EN PU sous statut scolaire

Formation demandée	Saisie dans Affelnet lycée	Fiches de référence	Informations importantes
T <sup>le</sup> techno dans le même établissement	Non		Montée pédagogique
T <sup>le</sup> techno avec changement d'établissement	Non		S'adresser au lycée souhaité (public ou privé). Pour les lycées publics du Maine-et-Loire, utiliser la fiche navette « demande d'affectation en lycée public en terminale générale ou technologique » (page ETNA: autres spécificités départementales)
1 <sup>re</sup> techno - Demande de redoublement exceptionnel	Non	Fiche n° 7 : Fiche de dialogue - redoublement	
1 <sup>re</sup> pro	Oui T1	Fiche n° 40 : Dossier passerelle vers une 1 <sup>re</sup> professionnelle	Candidats non prioritaires Affectation en fonction des places disponibles après affectation des montants de 2 <sup>de</sup> professionnelle.

## Classe d'origine : 1<sup>re</sup> professionnelle vers des formations de l'EN PU sous statut scolaire

Formation demandée	Saisie dans Affelnet lycée	Fiches de référence	Informations importantes
1 <sup>er</sup> pro dans le même établissement	Non		Montée pédagogique
1 <sup>er</sup> pro - Demande de redoublement exceptionnel	Non	Fiche n° 7 : Fiche de dialogue - redoublement	
1 <sup>er</sup> pro d'une autre spécialité	Oui T1	Fiche n° 40 : Dossier passerelle vers une 1 <sup>re</sup> professionnelle	Candidats non prioritaires Affectation en fonction des places disponibles après affectation des montants de 2 <sup>de</sup> pro issus de la filière correspondante
1 <sup>er</sup> techno	Oui T1	Fiche n° 41 : Dossier passerelle vers une 1 <sup>re</sup> techno	Candidats non prioritaires Affectation en fonction des places disponibles après affectation des montants de 2 <sup>de</sup> GT.

## Autres situations

### Vœux vers de l'enseignement privé

- Pour toute demande d'un élève actuellement **scolarisé en établissement public** concernant une **formation en établissement privé**, les représentants légaux doivent prendre contact avec l'établissement privé souhaité **avant** la saisie des vœux dans Affelnet lycée. La saisie se fait au T1 ; les T2 et T3 ne sont pas concernés.
- Si toutes les demandes d'un élève actuellement scolarisé en **établissement privé** concernent **des formations en établissement privé**, il n'est pas nécessaire de saisir les vœux dans Affelnet lycée (excepté pour la 2<sup>de</sup> pro métiers de la sécurité : **Fiche n° 28 Affectation en formations post 3e à recrutement sur dossier – Tableau récapitulatif** et **Fiche n° 30 Affectation en 2de Pro métiers de la sécurité – Procédure d'admission et dossier de candidature**).

### Vœux vers des formations en apprentissage

Pour les demandes de formation en **apprentissage**, les représentants légaux contactent le CFA souhaité pour être accompagnés dans leurs démarches avant la saisie des vœux.

### Elèves venant d'une autre académie

Pour les élèves provenant d'une autre académie, la **Fiche n° 47 Demande hors académique pour vœux Affelnet-lycée** doit être complétée par les représentants légaux, remise à l'établissement actuel et transmise par ce dernier à la DSDEN du département concerné.

## Autres situations

Les autres parcours possibles, non représentés dans le tableau ci-dessous, ne relèvent pas d'une procédure sur dossier ou d'une saisie informatique. Ces demandes ne sont pas prioritaires. Elles doivent être adressées à l'établissement d'accueil pour examen des candidatures sur places vacantes (après les procédures), sous couvert des services de la DSDEN.

Situation d'origine	Formation demandée	Saisie dans Affelnet lycée	Fiches de référence	Informations importantes
Apprentissage	2 <sup>de</sup> GT ou	Oui		Suivre les procédures des tableaux précédents en fonction de la classe d'origine
Non scolarisé	2 <sup>de</sup> pro ou 1 <sup>re</sup> année de CAP	Oui	Fiche n° 48 : Modalités Fiche n° 49 : Tableau récapitulatif Fiche n° 50 : Dossier de candidature	Se rapprocher d'un CIO pour compléter une demande de retour en formation initiale (RFI)
Hors académie	ou 1 <sup>re</sup> pro	Oui	Fiche n° 47 : Procédure	
Hors contrat	ou 1 <sup>re</sup> techno	Oui		Suivre les procédures des tableaux précédents en fonction de la classe d'origine
Situation particulière				Se rapprocher d'un CIO et de la DSDEN du département concerné

## **II. PROCÉDURE D'ORIENTATION**



## Texte réglementaire

Décret n° 2024-228 du 16 mars 2024 relatif à l'accompagnement pédagogique des élèves et au redoublement :

- les paliers d'orientation ne concernent que la classe de 3<sup>e</sup> et de 2<sup>e</sup> de GT.

Arrêté du 19 juillet 2019 relatif aux voies d'orientation :

- les décisions d'orientation (DO) ne peuvent porter que sur les voies d'orientation réglementaires définies dans l'arrêté. Ces DO sont prononcées par le ou la cheffe d'établissement et concernent l'enseignement public et privé sous contrat.

## Étapes

### Phase provisoire (2<sup>e</sup> trimestre ou 1<sup>r</sup> semestre)

- **Intentions provisoires** des représentants légaux
- **Avis provisoires** du conseil de classe
- **Accusé réception** des représentants légaux

### Phase définitive (3<sup>e</sup> trimestre ou 2<sup>d</sup> semestre)

- Choix définitifs des représentants légaux
- Propositions du conseil de classe
- Accord des représentants légaux
- **Décision d'orientation (DO) de la cheffe ou du chef d'établissement**

Lors des phases provisoire et définitive, les représentants légaux peuvent faire **plusieurs choix hiérarchisés**. Le conseil de classe **répond à chaque demande** des représentants légaux : par un avis favorable, réservé ou défavorable lors de la phase provisoire, et par oui ou non lors de la phase définitive.

Afin de sécuriser le parcours de l'élève et de faciliter les projets éventuels de réorientation, **il est vivement recommandé** que le conseil de classe se prononce **sur l'ensemble des voies d'orientation**.

## Décision d'orientation

Lors de la phase définitive, la cheffe ou le chef d'établissement doit prononcer une ou plusieurs DO sur les paliers de 3<sup>e</sup> et de 2<sup>de</sup> GT. Si la DO n'obtient pas l'accord des représentants légaux de l'élève, ceux-ci peuvent, lors du dialogue avec la cheffe ou le chef d'établissement **demande le maintien dans le niveau de classe d'origine** pour une année seulement (sans être tenus de faire appel). Ce droit peut s'exercer dès lors que la DO n'est pas conforme à leur demande. Dans **un délai de 3 jours ouvrables** à compter de la réception de la notification de la DO, les représentants légaux peuvent également **faire appel de la DO en commission d'appel**.

Le **redoublement** décidé par la cheffe ou le chef d'établissement et les parcours particuliers hors système éducatif sont gérés **hors de la procédure d'orientation** (cf. **Fiche n° 6 Redoublement – Modalités**).

Palier 3 <sup>e</sup>	
Demandes des représentants légaux :	passage en 1 <sup>re</sup> année de CAP et/ou en 2 <sup>de</sup> professionnelle et/ou en 2 <sup>de</sup> GT ou spécifique Pour la 2 <sup>de</sup> professionnelle et la 1 <sup>re</sup> année de CAP, ils peuvent préciser le statut (scolaire ou apprentissage).
Propositions du conseil de classe et DO :	passage en 1 <sup>re</sup> année de CAP et/ou en 2 <sup>de</sup> professionnelle et/ou en 2 <sup>de</sup> GT ou spécifique.

## Palier 2<sup>de</sup> GT

Demandes des représentants légaux :	passage en 1 <sup>re</sup> générale et/ou en 1 <sup>re</sup> ST2S, STI2D, STL, STMG, STAV, STHR, STD2A ou S2TMD et/ou orientation vers la voie professionnelle.
Propositions du conseil de classe et DO :	passage en 1 <sup>re</sup> générale et/ou passage dans une ou plusieurs séries de 1 <sup>re</sup> technologique

### Les représentants légaux demandent la 1<sup>re</sup> générale

Ils mentionnent 4 enseignements de spécialité (EDS) proposés dans l'établissement de l'élève lors de la phase provisoire (un 5<sup>e</sup> peut être demandé hors établissement) et 3 EDS lors de la phase définitive. Le conseil de classe se prononce sur la demande de 1<sup>re</sup> générale et les souhaits d'EDS peuvent faire l'objet de recommandations. La DO porte **exclusivement sur la voie générale** et non sur les EDS.

### Les représentants légaux demandent au moins une série de 1<sup>re</sup> technologique et/ou la 1<sup>re</sup> générale

La cheffe ou le chef d'établissement **doit nécessairement proposer le passage dans une série de 1<sup>re</sup> technologique** (celle demandée ou une autre) et/ou en 1<sup>re</sup> générale.

### Les représentants légaux demandent uniquement une orientation vers la voie professionnelle

Lors de la phase provisoire, l'établissement doit inciter fortement les représentants légaux de l'élève à formuler au moins une demande de 1<sup>re</sup> générale ou technologique, conformément à la réglementation. S'ils maintiennent leur demande unique de voie professionnelle, la cheffe ou le chef d'établissement peut émettre un avis favorable pour cette demande. **Le ou la cheffe d'établissement doit tout de même poser une DO réglementaire vers une 1<sup>re</sup> générale et/ou sur une ou plusieurs séries technologiques.**



**La classe de 1<sup>re</sup> professionnelle n'est pas une voie d'orientation post 2<sup>de</sup> GT** telle que définie dans le code de l'éducation et ne peut être proposée à la place d'une demande de 1<sup>re</sup> générale ou technologique.



## Textes réglementaires

Décret n° 2024-228 du 16 mars 2024 relatif à l'accompagnement pédagogique des élèves et au redoublement ; Code de l'éducation : articles D. 331-37 pour les établissements publics, D. 331-58 pour les établissements privés, D. 341-15 pour l'enseignement agricole public, D. 341-35 pour l'enseignement agricole privé.

## Décision de redoublement

La cheffe ou le chef d'établissement peut prononcer au 3<sup>e</sup> trimestre une décision de redoublement **sur l'ensemble des niveaux de la 6<sup>e</sup> à la 1<sup>re</sup>**. Le redoublement a un **aspect tout à fait exceptionnel** et ne peut être prononcé **qu'une fois** au cours de la scolarité avant la fin du cycle 4, le passage dans la classe supérieure étant la règle de droit commun.

- En cas de difficultés scolaires d'un élève, l'établissement doit chercher en cours d'année à **éviter le redoublement** grâce à la **mise en place de dispositifs d'accompagnement pédagogique personnalisé**.
- Dans le cadre du dialogue avec les représentants légaux, l'établissement utilisera **la fiche de dialogue papier académique spécifique au redoublement**.
- Le redoublement peut être prononcé par la cheffe ou le chef d'établissement sans la demande expresse de la famille.
- Si les représentants légaux demandent un redoublement pour une circonstance exceptionnelle, ils doivent l'exprimer par écrit. La cheffe ou le chef d'établissement peut ou non l'accepter.
- Le redoublement prononcé **doit être accompagné l'année suivante d'un dispositif d'accompagnement pédagogique spécifique**.
- La décision de redoublement **peut dispenser le conseil de classe d'émettre une proposition d'orientation**. Le redoublement n'est ni un choix d'orientation ni une décision d'orientation et sera donc saisi dans SIÈCLE-orientation, dans la rubrique « hors procédure », accessible sur la fiche individuelle de l'élève.
- Les représentants légaux peuvent **refuser le redoublement et faire appel**.  
Si l'appel est satisfait, l'élève obtient le passage dans le niveau supérieur.  
Pour les paliers d'orientation 3<sup>e</sup> et 2<sup>de</sup> GT, il est souhaitable que les représentants légaux aient en amont exprimé leur demande d'orientation sur la fiche de dialogue.

## Redoublement ≠ maintien

Le redoublement se distingue du maintien.

Le maintien est de droit pour les élèves de 3<sup>e</sup> et de 2<sup>de</sup> GT uniquement en cas de désaccord entre la demande des représentants légaux et la décision d'orientation dans le cadre du dialogue lié à la procédure d'orientation.



## Identité de l'élève

Nom :

Prénom :

Classe :

## Entretien avec la cheffe ou le chef d'établissement

Après entretien avec les représentants légaux du : \_\_\_\_\_, la décision de redoublement est prononcée par la cheffe ou le chef d'établissement.

Le [décret n° 2024-228 du 16 mars 2024](#) relatif au redoublement précise que l'établissement doit chercher en cours d'année à éviter le redoublement grâce à la mise en place de dispositifs d'accompagnement pédagogique personnalisé.

**Présentation de l'accompagnement pédagogique mis en place en cours d'année et motivation de la décision prise :**

**Présentation du dispositif d'accompagnement pédagogique proposé pour accompagner le redoublement l'année suivante :**

À \_\_\_\_\_ le : \_\_\_\_\_,  
Signature de la cheffe ou du chef d'établissement et cachet de l'établissement

## Réponse finale des représentants légaux pour donner suite à l'entretien

- Nous acceptons** la décision de redoublement de la cheffe ou du chef d'établissement.  
 **Nous n'acceptons pas** la décision de la cheffe ou du chef d'établissement et faisons appel.

**Rappel de la réglementation concernant la procédure d'appel :**

- vous disposez d'un délai de 3 jours ouvrables à compter de la réception de la notification pour faire appel de la décision ;
- les représentants légaux de l'élève ou l'élève majeur qui en ont fait la demande écrite auprès de la présidente ou du président de la commission d'appel (la directrice ou le directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant), ainsi que l'élève mineur avec l'accord de ses représentants légaux, sont entendus par celle-ci. Ils peuvent adresser à la présidente ou au président de la commission d'appel tous documents susceptibles de compléter l'information de cette instance ;
- les décisions prises par la commission d'appel valent décisions d'orientation définitives.

À \_\_\_\_\_ le : \_\_\_\_\_,  
Signature du représentant légal 1

Signature du représentant légal 2

À remettre à l'établissement pour le : \_\_\_\_\_,



## Par palier

### Niveau 6<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 1<sup>re</sup>

En application du *Décret n° 2024-228 du 16 mars 2024* relatif à l'accompagnement pédagogique des élèves et au redoublement : une commission d'appel pour les niveaux de la 6<sup>e</sup> à la 1<sup>re</sup> peut être mise en œuvre **uniquement pour les situations de désaccord sur le redoublement prononcé par la cheffe ou le chef d'établissement**. Elles se déroulent selon les mêmes modalités que l'appel des paliers 3<sup>e</sup> et 2<sup>de</sup>. La fiche de dialogue dans le cadre d'une décision de redoublement (**Fiche n° 7 Redoublement – Fiche de dialogue (niveau 6e, 5e, 4e, 1re)**) est à utiliser.

### Pour les paliers d'orientation 3<sup>e</sup> et 2<sup>de</sup>

Lorsque la décision d'orientation (DO) de la cheffe ou du chef d'établissement n'est pas conforme à la demande des représentants légaux, ceux-ci peuvent soit :

- l'accepter ;
- demander le maintien pour une année dans la classe d'origine ;
- faire appel dans un délai de 3 jours ouvrables suite à la réception de la DO, en précisant sur la fiche dialogue (à télécharger sur SIECLE Orientation) son intention de faire appel et en complétant la fiche de vœux en cas d'appel (**Fiche n° 9 Procédure d'appel – Fiche de vœux en cas d'appel de la décision d'orientation à l'issue de la 3e** ou **Fiche n° 10 Procédure d'appel – Fiche de vœux en cas d'appel de la décision d'orientation à l'issue de la 2de GT**).

## Modalités

### Composition de la commission d'appel (arrêté du 14 juin 1990)

La commission est présidée par la **Directrice ou le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale** ou son représentant et elle est composée de **deux chefs d'établissement** du type d'établissement scolaire concerné, **trois professeurs** exerçant au niveau scolaire concerné, **un-e conseiller-ère principal-e d'éducation, une directrice ou un directeur de Centre d'Information et d'Orientation, trois représentants des parents d'élèves**. La commission peut s'adjoindre d'**un-e médecin de santé scolaire** et d'**un-e assistant-e social-e scolaire**.

### Représentants légaux et l'élève

Les représentants de l'élève mineur ou l'élève majeur qui en ont fait la demande écrite sont entendus par la commission. L'élève mineur, avec l'autorisation écrite de ses représentants légaux, peut également être entendu. Ils peuvent adresser au président de la commission d'appel tout document susceptible de compléter l'information de cette instance. Dans ce cas, la présidente ou le président en fait la lecture complète.

### Présentation du dossier de l'élève

Le dossier de l'élève est présenté à la commission d'appel par un-e professeur-e de la classe à laquelle appartient l'élève, et par la ou le psychologue de l'éducation nationale intervenant dans l'établissement scolaire fréquenté par l'élève.

### Délibération de la commission d'appel

En début de séance, la présidente ou le président rappelle aux membres permanents que, quiconque a eu connaissance personnellement du cas d'un élève, doit l'en avertir et s'abstenir de participer au débat et à la délibération. Il est rappelé à chaque membre de la commission qu'il est tenu à l'obligation de réserve. La délibération s'effectue en présence uniquement des membres permanents. Les membres invités à titre consultatif quittent la salle avant la délibération.

Pour les paliers 3<sup>e</sup> et 2<sup>de</sup> GT, les **décisions prises par la commission valent décisions d'orientation et sont définitives**. Si la décision d'orientation de la commission d'appel n'est pas conforme à la demande des représentants légaux, ceux-ci peuvent demander le maintien dans la classe d'origine pour une année seulement.

## Notification de la décision

La présidente ou le président devra renseigner la fiche de notification de la décision de la commission d'appel (Fiche n° 11 Procédure d'appel – Fiche de notification de la décision de la commission d'appel (niveau 3e, 2de GT) ou Fiche n° 12 Procédure d'appel – Fiche de notification de la décision de la commission d'appel en cas de redoublement (niveau 6e, 5e, 4e, 1re)) en veillant à bien noter son nom et son adresse professionnelle. Il est impératif de motiver le plus explicitement possible la décision prise, la mention "résultats insuffisants" n'est pas assez explicite. La commission d'appel statue sur l'orientation, elle ne peut pas se substituer à un conseil de discipline.

## Elèves de 3<sup>e</sup> et de 2<sup>de</sup> faisant appel : procédure d'affectation

Les commissions d'appel de 3<sup>e</sup> et 2<sup>de</sup> GT se dérouleront pendant les opérations d'affectation (courant juin). En conséquence, les représentants légaux qui feront appel de la ou des DO en fin de 3<sup>e</sup> et de 2<sup>de</sup> GT devront, pour l'affectation, compléter la Fiche n° 9 Procédure d'appel – Fiche de vœux en cas d'appel de la décision d'orientation à l'issue de la 3e ou la Fiche n° 10 Procédure d'appel – Fiche de vœux en cas d'appel de la décision d'orientation à l'issue de la 2de GT. Les calendriers et documents spécifiques à chaque département concernant la commission d'appel sont disponibles sur le site académique.

L'établissement saisira sur Affelnet Lycée les vœux conformes aux DO du chef d'établissement (« vœux en cas d'appel insatisfait ») et envoie à la DSDEN du département demandé la fiche de vœux en cas d'appel ainsi que le récapitulatif de saisie sur Affelnet Lycée.

Si les représentants légaux refusent de formuler des vœux en cas d'appel insatisfait, l'établissement saisira sur l'application le code vœu de recensement « appel décision orientation fin de 3<sup>e</sup> » ou « fin de 2<sup>de</sup> GT ».

## Spécificités départementales

Les procédures d'appel peuvent suivre certaines spécificités définies par la [Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale](#) du département concerné. Pour connaître ces dernières, nous vous invitons à vous rapprocher de la DSDEN ou à consulter la [page ETNA dédiée aux spécificités départementales](#).



## Fiche n° 9 Procédure d'appel – Fiche de vœux en cas d'appel de la décision d'orientation à l'issue de la 3<sup>e</sup> Rentrée 2025

La cheffe ou le chef d'établissement d'origine de l'élève adresse cette fiche complétée à la [DSDEN](#) (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale) du département dont relève l'établissement actuel de l'élève accompagnée de la fiche récapitulative de saisie des vœux sur Affelnet Lycée. La commission d'appel aura lieu **lundi 16 et mardi 17 juin 2025**. Pour plus de précision, vous pouvez consulter les [spécificités départementales sur ETNA](#).

### Identité de l'élève

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Date de Naissance : \_\_\_\_\_  
N° INE : \_\_\_\_\_ Classe : \_\_\_\_\_  
Établissement actuel de l'élève : \_\_\_\_\_

### Demande des représentants légaux - Choix définitif d'orientation :

- 2<sup>de</sup> générale et technologique ou 2<sup>de</sup> STHR (Sciences et Technologies de l'Hôtellerie et de la Restauration).  
 2<sup>de</sup> professionnelle, spécialité ou famille de métiers : \_\_\_\_\_  
 1<sup>re</sup> année de CAP, spécialité : \_\_\_\_\_

Décision d'orientation de la cheffe / du chef d'établissement après la phase de dialogue :



Les représentants légaux de l'élève doivent compléter impérativement les deux tableaux suivants :

### VŒUX EN CAS D'APPEL SATISFAIT : si la commission d'appel autorise le passage dans la voie d'orientation demandée

En cas d'appel satisfait, les vœux ci-dessous seront saisis par la DSDEN après la fermeture d'Affelnet-lycée, modifiant ainsi les vœux en cas d'appel insatisfait, saisis initialement par l'établissement d'origine.

Rappel des vœux demandés par les représentants légaux dans la limite de 10 vœux maximum à classer par ordre de préférence, dans les formations des établissements <u>publics</u> de l'éducation nationale et de l'agriculture		Avis du chef d'établissement <sup>(1)</sup>		
préciser l'établissement et la formation demandés		TF	F	PF
Vœu 1		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vœu 2		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vœu 3		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vœu 4		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vœu 5		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vœu 6		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vœu 7		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vœu 8		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vœu 9		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vœu 10		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

## VŒUX EN CAS D'APPEL INSATISFAIT : si la commission d'appel n'autorise pas le passage dans la voie d'orientation demandée



Afin de sécuriser le parcours de l'élève **en cas d'appel insatisfait**, les représentants légaux complètent le tableau ci-dessous. Ces nouveaux vœux d'affectation, en **accord avec la décision d'orientation, seront saisis par l'établissement d'origine avant la fermeture d'Affelnet-Lycée**. Si les représentants légaux **ne souhaitent pas faire de vœux en cas d'appel insatisfait**, l'établissement d'origine saisit alors le **vœu de recensement « Appel décision d'orientation »**.

**En cas d'appel satisfait, la DSDEN se chargera alors de modifier de nouveau les vœux sur Affelnet-Lycée à l'identique des vœux formulés avant appel sur le tableau ci-dessus « vœux en cas d'appel satisfait ».** S'ils n'obtiennent pas satisfaction lors de la procédure d'appel, ils peuvent demander le maintien en classe de 3e.

10 vœux maximums à classer par ordre de préférence, dans les formations des établissements <u>publics</u> de l'éducation nationale et de l'agriculture		Avis de la cheffe ou du chef d'établissement <sup>(1)</sup>		
préciser l'établissement et la formation demandés		TF	F	PF
Vœu 1		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vœu 2		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vœu 3		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vœu 4		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vœu 5		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vœu 6		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vœu 7		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vœu 8		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vœu 9		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vœu 10		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

<sup>(1)</sup> **TF** : Très favorable    **F** : Favorable    **PF** : Peu favorable

<b>Dossier médical à prendre en compte</b>	<input type="checkbox"/> OUI - Vous devez adresser les éléments justificatifs au <a href="#">médecin conseiller technique de la DSDEN</a> (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du département) dont relève l'établissement actuel de l'élève.	<input type="checkbox"/> NON
<b>Dérogation vers une 2<sup>de</sup> GT</b>	Compléter la fiche « Dérogation 2 <sup>de</sup> GT pour les lycées hors secteur » et l'adresser à la <a href="#">DSDEN</a> du département dont relève(ent) le ou les établissement(s) demandé(s) (uniquement pour les vœux de 2 <sup>de</sup> GT hors secteur de rattachement).	

A, \_\_\_\_\_ le  
Signature du ou des représentants légaux :

Signature de la cheffe / du chef d'établissement :

A, \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
Signature : \_\_\_\_\_ Cachet de l'établissement :



Fiche n° 10  
Procédure d'appel – Fiche de vœux en cas  
d'appel de la décision d'orientation à  
l'issue de la 2<sup>de</sup> GT  
Rentrée 2025

Le chef ou la cheffe d'établissement d'origine de l'élève adresse cette fiche complétée à la [DSDEN](#) (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale) du département dont relève l'établissement actuel de l'élève accompagnée de la fiche récapitulative de saisie des vœux sur Affelnet-Lycée. Pour plus de précisions, vous pouvez consulter les spécificités départementales sur [ETNA > Ressources métier > Orientation > Spécificités départementales](#).

### Identité de l'élève

Nom : Prénom : Date de Naissance :  
N° INE : Classe :  
Etablissement actuel de l'élève :

### Demande des représentants légaux - Choix définitif d'orientation :

- 1<sup>re</sup> générale  
 1<sup>re</sup> technologique - Spécialité :

### Décision d'orientation de la cheffe / du chef d'établissement après la phase de dialogue :



Les représentants légaux de l'élève doivent compléter impérativement les deux tableaux suivants :

### VŒUX EN CAS D'APPEL SATISFAIT : si la commission d'appel autorise le passage dans la voie d'orientation demandée

En cas d'appel satisfait, les vœux ci-dessous seront saisis par la DSDEN après la fermeture d'Affelnet-lycée, modifiant ainsi les vœux en cas d'appel insatisfait, saisis initialement par l'établissement d'origine.

Rappel des vœux demandés par les représentants légaux dans la limite de 10 vœux maximum à classer par ordre de préférence, en 1 <sup>re</sup> générale ou série de 1 <sup>re</sup> technologique en établissement public de l'éducation nationale et de l'agriculture		Avis de la cheffe ou du chef d'établissement <sup>(1)</sup>		
préciser l'établissement et la formation demandés		TF	F	PF
Vœu 1		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vœu 2		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vœu 3		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vœu 4		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vœu 5		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vœu 6		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vœu 7		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vœu 8		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vœu 9		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vœu 10		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

<sup>(1)</sup> TF : Très favorable F : Favorable PF : Peu favorable

## VŒUX EN CAS D'APPEL INSATISFAIT : si la commission d'appel n'autorise pas le passage dans la voie d'orientation demandée



Afin de sécuriser le parcours de l'élève **en cas d'appel insatisfait**, les représentants légaux complètent le tableau ci-dessous. Ces nouveaux vœux d'affectation, en **accord avec la décision d'orientation, seront saisis par l'établissement d'origine avant la fermeture d'Affelnet-Lycée**. Si les représentants légaux **ne souhaitent pas faire de vœux en cas d'appel insatisfait**, l'établissement d'origine saisit alors le **vœu de recensement « Appel décision d'orientation »**.

**En cas d'appel satisfait, la DSDEN se chargera alors de modifier de nouveau les vœux sur Affelnet-Lycée à l'identique des vœux formulés avant appel sur le tableau ci-dessus « vœux en cas d'appel satisfait ».** S'ils n'obtiennent pas satisfaction lors de la procédure d'appel, ils peuvent demander le maintien en classe de 2<sup>de</sup>.

**ATTENTION :** Le tableau ci-dessous concerne uniquement les vœux vers une 1<sup>re</sup> générale, les séries de 1<sup>re</sup> technologique ou le maintien en 2<sup>de</sup> générale et technologique.

**Pour les demandes de réorientation en 2<sup>de</sup> professionnelle, en 1<sup>re</sup> année de CAP,** les représentants légaux doivent compléter la Fiche n° 39 Fiche de vœux d'affectation – Palier 2de.

**Pour les demandes de passerelles vers une 1<sup>re</sup> professionnelle, les représentants légaux doivent compléter la Fiche n° 40 Passerelle vers une 1re professionnelle en établissement public (Éducation nationale, Agriculture) – Modalités et dossier de candidature.**

10 vœux maximum à classer par ordre de préférence, en 1 <sup>re</sup> générale ou série de 1 <sup>re</sup> technologique en établissement public de l'éducation nationale et de l'agriculture ou maintien en 2 <sup>de</sup> générale et technologique		Avis de la cheffe ou du chef d'établissement <sup>(1)</sup>		
préciser l'établissement et la formation demandés		TF	F	PF
Vœu 1		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vœu 2		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vœu 3		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vœu 4		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vœu 5		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vœu 6		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vœu 7		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vœu 8		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vœu 9		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vœu 10		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

<sup>(1)</sup> TF : Très favorable F : Favorable PF : Peu favorable

<b>Dossier médical à prendre en compte</b>	<input type="checkbox"/> OUI - Vous devez adresser les éléments justificatifs au <u>médecin conseiller technique de la DSDEN</u> (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale) du département dont relève l'établissement actuel de l'élève.	<input type="checkbox"/> NON
--	---	------------------------------

<b>Signature des représentants légaux :</b> A le Signature :	<b>Signature de la cheffe ou du chef d'établissement :</b> A le Signature et cachet de l'établissement :
---	---



Date de la commission d'appel :

### Identification de l'élève

Identifiant National Elève (INE) :

Nom Prénom de l'élève :

Date de naissance :

F  G

Classe fréquentée :

### Etablissement

Collège / Lycée :

Téléphone :

Mél :

### Décision de la commission d'appel

Rappel de la demande des représentants légaux :

À l'issue de la commission d'appel, la demande des représentants légaux est :

Acceptée  Refusée

Motivation en cas de décision non conforme à la demande :

Nom, Prénom et signature de la présidente ou du président de la commission d'appel :

L'établissement adressera un exemplaire de la notification de la décision d'appel aux responsables légaux.  
L'établissement conservera un exemplaire de la notification de la décision d'appel dans le dossier de l'élève.



## Fiche n° 12

### Procédure d'appel – Fiche de notification de la décision de la commission d'appel en cas de redoublement (niveau 6<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 1<sup>re</sup>) Rentrée 2025

Date de la commission d'appel :

#### IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE

Identifiant National Elève (INE) :

Nom Prénom de l'élève :

Classe fréquentée :

F  G

Date de naissance :

#### ÉTABLISSEMENT

Collège / Lycée :

☎ Téléphone :

@ Mél :

#### DÉCISION DE LA COMMISSION D'APPEL

Rappel de la demande des représentants légaux :

Rappel de la décision de la cheffe ou du chef d'établissement motivée :

À l'issue de la commission d'appel, la demande des représentants légaux est :  Acceptée  Refusée

**Motivation en cas de décision non conforme à la demande :**

Nom, Prénom et adresse professionnelle de la présidente ou du président de la commission d'appel :

Date et signature de la présidente ou du président de la commission d'appel :

**N.B.** Les deux exemplaires de cet imprimé seront remis, signés et datés dans les dossiers des élèves avec les bulletins trimestriels, la fiche de liaison et, le cas échéant, la lettre des parents. A l'issue de la commission et des retours des dossiers d'élèves dans les établissements d'origine, le chef d'établissement d'origine doit :

- Adresser un exemplaire de la notification de la décision d'appel à la famille par mail et/ou voie postale
- Conserver un exemplaire de la notification de la décision d'appel dans le dossier de l'élève

### **III. AFFECTATION EN 3<sup>E</sup> PRÉPA-MÉTIER ET 3<sup>E</sup> DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE**



## Cadre général

La classe de 3<sup>e</sup> **prépa-métiers** a pour objectif d'accompagner les élèves volontaires dans la construction de leur projet de poursuite d'études en particulier vers la voie professionnelle sous statut scolaire et en apprentissage. La formation comporte des enseignements communs et complémentaires, des séquences d'observation, des stages en milieu professionnel et des périodes d'immersion dans les lycées, dans des centres de formation d'apprentis ou dans des unités de formation par apprentissage.

*Art. D. 337-173 du décret n°2019-176 du 7 mars 2019 relatif à la classe de troisième dite « prépa-métiers »*

*« A l'issue de la classe de quatrième, tout élève poursuivant sa scolarité en classe de troisième peut demander son admission en classe de troisième « prépa-métiers ». La demande d'admission dans la classe de troisième « prépa-métiers » est formulée par l'élève et ses représentants légaux. Cette demande est présentée au chef d'établissement d'origine qui émet un avis après consultation de l'équipe éducative. Une commission placée sous l'autorité de l'IA-DASEN examine les candidatures d'élèves sur la base du dossier constitué par le chef d'établissement et, le cas échéant, propose leur affectation dans une classe de troisième « prépa-métiers ». »*

## Publics concernés

Les élèves volontaires de 4<sup>e</sup> de collège ou de 4<sup>e</sup> de l'enseignement agricole.

## Modalités

Dans l'académie de Nantes, l'affectation en 3<sup>e</sup> prépa-métiers et en 3<sup>e</sup> enseignement agricole des établissements publics fait l'objet d'un classement des candidatures saisies par les établissements d'origine dans l'application « 3<sup>e</sup> prépa-métiers ». Les demandes des élèves hors académie et/ou issus des MFR (Maisons familiales rurales) sont saisies par la DSDEN du département demandé en vœu 1.

Les modalités d'affectation en 3<sup>e</sup> prépa-métiers et 3<sup>e</sup> de l'enseignement agricole des établissements publics sont harmonisées au niveau académique avec **un calendrier identique pour tous les départements de l'académie de Nantes**.

Les représentants légaux peuvent formuler **deux vœux maximum**.

**Candidats de 4<sup>e</sup> des collèges de l'académie** : les représentants légaux complètent le dossier et l'adressent à l'établissement actuel de l'élève qui effectue la saisie des vœux dans l'application 3<sup>e</sup> prépa-métiers. L'établissement d'origine conserve le dossier.

**Candidats hors académie et/ou de 4<sup>e</sup> de l'enseignement agricole (MFR)** : les représentants légaux complètent le dossier et l'adressent à l'établissement actuel de l'élève qui le transmet, pour saisie, à la DSDEN du département demandé en vœu 1.

Suite aux commissions départementales d'affectation :

- les établissements d'origine consultent les résultats dans l'application 3<sup>e</sup> prépa-métiers ;
- **les lycées professionnels envoient les notifications d'affectation aux candidats retenus et en liste supplémentaire ;**
- les établissements d'origine informent les candidats non retenus ;
- les DSDEN informent les candidats hors académie et issus des MFR non retenus.

**Les inscriptions et les désistements** sont gérés par les cheffes et chefs d'établissement d'accueil qui pourront faire appel aux candidats en listes supplémentaires, dans le strict respect de l'ordre établi par la commission.

Les **élèves non retenus** en 3<sup>e</sup> prépa-métiers poursuivent de droit leur scolarité en 3<sup>e</sup> générale dans leur collège d'origine.

## Calendrier 2025

au plus tard le mercredi 26 mars 2025	<b>Mise à disposition du dossier de candidature</b> pour les établissements via les fiches du Guide Académique des Procédures d'Orientation et d'Affectation.
mercredi 7 mai 2025	<b>Date limite de retour des dossiers</b> à l'établissement actuel de l'élève pour les candidats de l'académie et à la DSDEN du vœu 1 pour les candidats hors académie de Nantes et ceux issus d'un établissement agricole (MFR).
du lundi 12 au lundi 19 mai 2025 inclus	<b>Saisie des vœux</b> par l'établissement actuel de l'élève dans l'application « 3 <sup>e</sup> prépa-métiers » (par la DSDEN pour les hors académie et élèves des établissements agricoles).
lundi 26 mai 2025 matin	<b>Commission départementale d'affectation en 3<sup>e</sup> prépa-métiers</b>
mardi 27 mai 2025	<b>Diffusion des résultats.</b>

## Critères

### Les évaluations des acquis de l'élève

Le système d'évaluation des acquis scolaires des élèves (*Décret n°2015-1929 du 31-12-2015*) est pris en compte pour classer les candidatures dans l'application informatisée « 3<sup>e</sup> prépa-métiers ».

Pour la rentrée 2025, seront donc prises en compte :

#### 1 Les composantes du socle commun de connaissances, de compétences et de culture

Pour chacune des 8 composantes, l'élève est positionné sur un niveau de maîtrise (insuffisante, fragile, satisfaisante, très bonne maîtrise) auquel est attribué un nombre de points selon le tableau suivant :

	Maîtrise insuffisante	Maîtrise fragile	Maîtrise satisfaisante	Très bonne maîtrise
<b>Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit</b>	5 pts	20 pts	10 pts	0 pt
<b>Comprendre, s'exprimer en utilisant une langue étrangère</b>	5 pts	20 pts	10 pts	0 pt
<b>Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques</b>	5 pts	20 pts	10 pts	0 pt
<b>Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages des arts et du corps</b>	5 pts	10 pts	10 pts	10 pts
<b>Les méthodes et outils pour apprendre</b>	5 pts	20 pts	10 pts	0 pt
<b>La formation de la personne et du citoyen</b>	5 pts	10 pts	20 pts	15 pts
<b>Les systèmes naturels et les systèmes techniques</b>	10 pts	10 pts	10 pts	10 pts
<b>Les représentations du monde et l'activité humaine</b>	10 pts	10 pts	10 pts	10 pts

## 2 Les évaluations de l'année en cours (bilans des 1<sup>er</sup> et 2<sup>es</sup> trimestres ou 1<sup>er</sup> semestre)

La moyenne de l'ensemble des évaluations des 2 premiers trimestres est positionnée par objectif d'apprentissage : non atteint, partiellement atteint, atteint, dépassé. À chaque positionnement est attribué un nombre de points selon le tableau suivant :

Objectifs non atteints (0 – 5)	Objectifs partiellement atteints (6 - 10)	Objectifs atteints (11 - 14)	Objectifs dépassés (15 - 20)
5 pts	20 pts	10 pts	0 pt

### La motivation

	Peu	Moyennement	Beaucoup
L'élève connaît et accepte les spécificités de la 3 <sup>e</sup> prépa-métiers	0 pt	5 pts	20 pts
L'élève est prêt-e à s'investir dans la construction de son projet de formation	0 pt	5 pts	20 pts
L'élève est autonome et responsable	0 pt	5 pts	20 pts
L'élève est motivé-e pour faire des stages et découvrir le monde professionnel	0 pt	5 pts	20 pts

### L'avis de la cheffe ou du chef d'établissement

Cet avis est pris en compte dans le barème de classement des candidatures. Il doit porter sur :

- la capacité de l'élève à se remobiliser pour la construction de son projet, en s'appuyant sur des démarches effectuées (mini-stage, journées portes ouvertes...)
- la prise en compte des éléments relatifs à la vie scolaire et à l'assiduité (comportement, absentéisme ou rupture de scolarité...)

Avis défavorable	Avis réservé	Avis favorable	Avis très favorable
0 pt	10 pts	30 pts	40 pts

### L'avis de la ou du psychologue de l'éducation nationale

La ou le psychologue de l'éducation nationale **complète les éléments** sur le parcours scolaire de l'élève, l'adhésion de la famille au projet, les poursuites d'études envisagées, l'intérêt pour la voie professionnelle. Cet avis saisi dans l'application constitue un élément qualitatif examiné lors des commissions départementales d'affectation.

**Il ne faut pas cocher les cases défavorable, réservé, favorable et très favorable pour cet avis. L'avis psy EN n'est pas bonifié.** Par défaut, l'application attribuera un nombre de points à cet avis par péréquation des autres points constitutifs du dossier.



Même si certains établissements proposent des places en internat, l'affectation en 3<sup>e</sup> prépa-métiers n'y donne pas automatiquement accès. Les possibilités d'internat sont en fonction des places disponibles.

## LOIRE-ATLANTIQUE

### 3<sup>e</sup> Prépa-métiers

Établissements	Villes	Nombre de places	Possibilité d'internat selon places disponibles
<b>Bassin Ancenis-Châteaubriant</b>			
LPO JOUBERT-EMILIEN MAILLARD	ANCENIS	24	Non
LPO GUY MOQUET-ETIENNE LENOIR	CHÂTEAUBRIANT	24	Non
<b>Bassin Estuaire</b>			
LP ALBERT CHASSAGNE	PAIMBŒUF	24	Non
LPO ALICE MILLIAT	PONTCHATEAU	24	Non
LP ANDRE BOULLOCHE	SAINT-NAZAIRE	24	Non
LP BROSSAUD-BLANCHO	SAINT-NAZAIRE	48	Non
<b>Bassin Nantes</b>			
LP JEAN-JACQUES AUDUBON	COUËRON	24	Non
LP FRANCOIS ARAGO	NANTES	24	Non
LP LEONARD DE VINCI		24	Non
LP MICHELET		24	Non
LPO MONGE-LA CHAUVINIERE		24	Non
<b>Bassin Sud-Loire</b>			
LP PABLO NERUDA	BOUGUENAI	24	Non
LP LOUIS ARMAND	MACHECOUL-SAINT-MEME	24	Non
LP LOUIS-JACQUES GOUSSIER	REZÉ	24	Non
LP LES SAVARIERES	SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE	24	Non

### 3<sup>e</sup> Enseignement agricole

Établissement	Villes	Nombre de places	Possibilité d'internat selon places disponibles
LPA LE GRAND BLOTTEREAU	NANTES	16	Non

## MAINE-ET-LOIRE

### 3<sup>e</sup> Prépa-métiers

Établissements	Villes	Nombre de places	Possibilité d'internat selon places disponibles
<b>Bassin Angers-Est</b>			
LPO CHEVROLLIER	ANGERS	24	Non
LP HENRI DUNANT		24	Non
LP DE NARCE	LOIRE-AUTHION	24	Non
LP LUDOVIC MENARD	TRÉLAZÉ	24	Non
<b>Bassin Cholet</b>			
LPO FERNAND RENAudeau	CHOLET	24	Non
<b>Bassin Saumur</b>			
LPO SADI CARNOT-JEAN BERTIN	SAUMUR	24	Non
<b>Bassin Angers-Segré</b>			
LP PAUL-EMILE VICTOR	AVRILLÉ	24	Non
LPO BLAISE PASCAL	SEGRE	24	Oui

### 3<sup>e</sup> Enseignement agricole

Établissement	Villes	Nombre de places	Possibilité d'internat selon places disponibles
LPA EDGARD PISANI	MONTREUIL-BELLAY	19	Oui

## MAYENNE

### 3<sup>e</sup> Prépa-métiers

Établissements	Villes	Nombre de places	Possibilité d'internat selon places disponibles
<b>Bassin Mayenne Nord</b>			
LPO RAOUL VADEPIED	EVRON	24	Oui
LP GASTON LESNARD	LAVAL	30	Oui
LP LEONARD DE VINCI	MAYENNE	24	Oui
<b>Bassin Mayenne Sud</b>			
LP PIERRE ET MARIE CURIE	CHÂTEAU-GONTIER	24	Oui

### 3<sup>e</sup> Enseignement agricole

Établissement	Villes	Nombre de places	Possibilité d'internat selon places disponibles
LPA DU HAUT-ANJOU	CHÂTEAU-GONTIER	24	Oui

## SARTHE

### 3<sup>e</sup> Prépa-métiers

Établissements	Villes	Nombre de places	Possibilité d'internat selon places disponibles
<b>Bassin Le Mans</b>			
LP CLAUDE CHAPPE	ARNAGE	48	Oui (uniquement garçons)
LP FUNAY-HELENE BOUCHER	LE MANS	48	Oui
LPO G. TOUCHARD-WASHINGTON		48	Non
<b>Bassin Sarthe Nord</b>			
LPO ROBERT GARNIER	LA FERTÉ-BERNARD	24	Oui
LPO PERSEIGNE	MAMERS	24	Non
<b>Bassin Sarthe Sud</b>			
LP MARÉCHAL LECLERC	MONTVAL-SUR-LOIR	48	Oui
LPO E. DE CONSTANT	LA FLÈCHE	48	Non
LPO RAPHAEL ELIZE	SABLÉ-SUR-SARTHE	48	Oui

### 3<sup>e</sup> Enseignement agricole

Établissement	Villes	Nombre de places	Possibilité d'internat selon places disponibles
LPA ANDRE PRÉVÔTS	BRETTE-LES-PINS	16	Oui

## VENDÉE

### 3<sup>e</sup> Prépa-métiers

Établissements	Villes	Nombre de places	Possibilité d'internat selon places disponibles
<b>Bassin Vendée Est</b>			
LPO FRANCOIS RABELAIS	FONTENAY-LE-COMTE	24	Oui
LPO JEAN MONNET	LES HERBIERS	24	Non
<b>Bassin Vendée Ouest</b>			
LP ERIC TABARLY	LES SABLES-D'OLONNE	24	Non
LP VALERE MATHE		24	Oui
LP RENE COUZINET	CHALLANS	24	Oui
LP EDOUARD BRANLY	LA ROCHE-SUR-YON	48	Non
LPO ROSA PARKS		48	Non

### 3<sup>e</sup> Enseignement agricole

Établissement	Villes	Nombre de places	Possibilité d'internat selon places disponibles
LEGTA LUCON-PETRE	SAINTE-GEMME-LA-PLAINE	24	Oui



Fiche n° 15  
Affectation en 3<sup>e</sup> prépa-métiers et 3<sup>e</sup> de  
l'enseignement agricole en établissement  
public – Dossier de candidature  
Rentrée 2025

A compléter et à remettre à votre établissement actuel pour le mercredi 7 mai 2025.

Établissement d'origine (Cadre réservé à l'administration)	Identification de l'élève (à remplir par les représentants légaux)	
<b>UAI établissement</b>	NOM : Prénom : Date de naissance : <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> G Identifiant national élève (INE) : Classe actuellement fréquentée : LV1 : LV2 :	
<b>Cachet de l'établissement</b>	<b>Représentant légal 1</b> NOM : Prénom : Adresse :  Code postal : Commune : Tél. domicile : Tél. portable : Mél. :	<b>Représentant légal 2</b> NOM : Prénom : Adresse :  Code postal : Commune : Tél. domicile : Tél. portable : Mél. :

## Demande de la famille

Vœu n°1	Lycée professionnel :
Vœu n°2	Lycée professionnel :

### Motivation de la demande

L'élève exprime en quelques mots les raisons de sa candidature (480 caractères maximum).

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ Signature des représentants légaux :

Nom et prénom de l'élève :

Établissement :

## Cadre réservé à l'établissement actuel de l'élève

### Pour les collèges de l'éducation nationale de l'académie de Nantes :

Saisie des vœux dans l'application « 3<sup>e</sup> prépa-métiers » du **lundi 12 au lundi 19 mai 2025 inclus** (Dossier à conserver par l'établissement).

### Pour les collèges hors académie de Nantes et les MFR :

Envoi du dossier complet pour le **mercredi 7 mai 2025** à la DSDEN du département demandé en vœu 1 pour saisie dans l'application.

**Commissions départementales d'affectation : lundi 26 mai 2025 matin.**

**Diffusion des résultats : mardi 27 mai 2025.**

## Partie à compléter par l'équipe éducative

Socle commun de connaissances, de compétences et de culture Toutes les composantes listées doivent être évaluées	Niveau d'acquisition*			
	1	2	3	4
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'écrit et à l'oral.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Comprendre, s'exprimer en utilisant une langue étrangère.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages des arts et du corps.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les méthodes et outils pour apprendre.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La formation de la personne et du citoyen.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les systèmes naturels et les systèmes techniques.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les représentations du monde et l'activité humaine.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

\*1 : maîtrise insuffisante - 2 : maîtrise fragile - 3 : maîtrise satisfaisante - 4 : très bonne maîtrise

## Résultats des évaluations au regard des bilans périodiques des 1er et 2e trimestres

Cocher la case correspondante :

Objectifs non atteints (0-5)	Objectifs partiellement atteints (6-10)	Objectifs atteints (11-14)	Objectifs dépassés (15-20)
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

## Éléments d'appréciation de la motivation pour la classe de 3<sup>e</sup> prépa-métiers

À renseigner par la professeure principale ou le professeur principal après consultation de l'ensemble de l'équipe pédagogique :

	Peu	Moyennement	Beaucoup
L'élève connaît et accepte les spécificités de la 3 <sup>e</sup> prépa-métiers.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'élève est prête ou prêt à s'investir dans la construction de son projet de formation professionnelle.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'élève est autonome et responsable.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'élève est motivée ou motivé pour faire des stages et découvrir le monde professionnel.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

## Avis de la ou du psychologue de l'Éducation nationale (480 caractères maximum)

Éléments pouvant être pris en compte : parcours scolaire, adhésion de la famille au projet, poursuites d'études envisagées, intérêt pour la voie professionnelle, etc.

Date de l'entretien :

Nom et prénom de la ou du Psy-EN :

Signature :

## Avis de la cheffe ou du chef d'établissement (480 caractères maximum)

Avis sur la capacité de l'élève à se remobiliser pour la construction de son projet personnel de poursuite d'études, en s'appuyant sur les démarches effectuées (mini stages, journée portes ouvertes, etc.) ou sur le parcours Avenir. **Cet avis doit prendre en compte les éléments actuels relatifs à la vie scolaire et à l'assiduité (comportement, absentéisme ou rupture scolaire).**

Avis :  Défavorable  Réservé  Favorable  Très favorable

Date de l'entretien avec l'élève et la famille :

Signature de la cheffe ou du chef d'établissement :

# **IV. AFFECTATION PALIER 3<sup>E</sup>**



## Textes réglementaires

Décret n° 2015-1929 du 31 décembre 2015 relatif à l'évaluation des acquis scolaires des élèves et au livret scolaire, à l'école et au collège.

Note de service - MENESR - DGESCO du 16 janvier 2025 : Calendrier 2025 des procédures d'orientation et d'affectation des élèves

Les évaluations des **bilans périodiques** de 3<sup>e</sup> et l'évaluation du **bilan de fin de cycle 4** qui rend compte du niveau de maîtrise des huit composantes du socle commun sont utilisées pour l'affectation et prises en compte dans l'application Affelnet lycée.

## Les dates à retenir

- **A partir du lendemain de la fermeture du SLA** : préparation des évaluations (vérification compatibilité LSU-Affelnet Lycée)
- **Au plus tard jeudi 5 juin 2025 à 18 h** : intégration des évaluations (import LSU vers Affelnet Lycée). Vous trouverez le guide technique pour vous aider dans cette étape sur [ETNA](#).

## Les bilans périodiques

### Champs disciplinaires

Le nombre de matières peut varier selon la formation suivie. C'est pourquoi les onze matières évaluées en classe de 3<sup>e</sup> sont ramenées à 7 champs disciplinaires suivant la table ci-dessous :

7 champs	3 <sup>e</sup> générale		3 <sup>e</sup> prépa-métiers		3 <sup>e</sup> SEGPA		3 <sup>e</sup> agricole			
Français	Français		Français		Français		Français			
Maths	Maths		Maths		Maths		Maths			
EMC Histoire – Géo	EMC	H-G	EMC	H-G	EMC	H-G	EMC et H-G			
Langues vivantes	LVA	LVB	LVA	LVB	Langue vivante		Langue vivante			
EPS	EPS		EPS		EPS		EPS			
Arts	Arts plastiques	Education musicale	Enseignements artistiques		Arts plastiques	Education musicale	Education socio-culturelle			
Sciences, Technologi e et DP	SVT	Techno	Physique Chimie	Sciences et techno.	Découverte pro.	Sciences et techno.	Découverte pro.	Bio. écologi e	Sciences et tech. pro.	Physique Chimie

### Nouveauté 2025

**Le LSU comporte un nouveau code matière du champ disciplinaire Histoire-Géographique-EMC. Ainsi, les établissements, qui utilisent l'ancien code matière 042100 sur les bilans périodiques ne verront pas leur discipline transformée par le LSU et celle-ci ne pourra pas être importée dans Affelnet Lycée.**

**Les établissements devront saisir manuellement les 2 nouvelles disciplines dans l'onglet « Saisie des évaluations » de leurs fiches élèves dans Affelnet Lycée.**

## Conversion des évaluations en points

Les bilans périodiques des élèves de 3<sup>e</sup> intégrés au livret scolaire peuvent comporter deux types d'évaluation :

- soit un positionnement sur une échelle de 4 niveaux
- soit des notes

Pour tenir compte de cette diversité de situations, il est prévu de ramener tous les types de positionnement à une échelle unique en 4 groupes (1<sup>re</sup> étape) puis d'y attribuer des points (2<sup>e</sup> étape).

Positionnements			Première étape		Deuxième étape
Niveaux	Ou couleurs	Ou notes	Groupes		Points attribués
Premier niveau	Blanc, jaune	$0 \leq \text{note} < 5$	<b>Groupe 1</b>	Objectifs non atteints	<b>3 points</b>
Deuxième niveau	Orange, vert	$5 \leq \text{note} < 10$	<b>Groupe 2</b>	Objectifs partiellement atteints	<b>8 points</b>
Troisième niveau	Bleu, marron	$10 \leq \text{note} < 15$	<b>Groupe 3</b>	Objectifs atteints	<b>13 points</b>
Quatrième niveau	Noir	$15 \leq \text{note} \leq 20$	<b>Groupe 4</b>	Objectifs dépassés	<b>16 points</b>

Les points attribués aux 7 champs disciplinaires sont affectés d'un **coefficient spécifique en fonction de la formation demandée** par l'élève : voie professionnelle ou secondes générales et technologiques contingentées (2<sup>de</sup> générale et technologique option création et culture design et 2<sup>de</sup> spécifique Sciences et Technologies de l'Hôtellerie Restauration).

## Le bilan de fin de cycle 4 : évaluation des 8 composantes du socle

Le **bilan de fin de cycle 4** mesure le degré d'acquisition des **8 composantes du socle commun de connaissances, de compétences et de culture** par une évaluation simple sur **4 niveaux**.

Pour chacune de ces 8 composantes, les **4 positionnements suivants sont convertis en points pour l'affectation** :

Les 8 composantes du socle commun	
<b>1</b>	Comprendre et s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit
<b>2</b>	Comprendre et s'exprimer en utilisant une langue étrangère et, le cas échéant, une langue régionale
<b>3</b>	Comprendre et s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques
<b>4</b>	Comprendre et s'exprimer en utilisant les langages des arts et du corps
<b>5</b>	Les méthodes et outils pour apprendre
<b>6</b>	La formation de la personne et du citoyen
<b>7</b>	Les systèmes naturels et les systèmes techniques
<b>8</b>	Les représentations du monde et l'activité humaine

<b>Maîtrise insuffisante</b>	<b>10 points</b>
<b>Maîtrise fragile</b>	<b>25 points</b>
<b>Maîtrise satisfaisante</b>	<b>40 points</b>
<b>Très bonne maîtrise</b>	<b>50 points</b>

## Prise en compte des bilans dans la procédure Affelnet Lycée :

### TOUR PRINCIPAL d'affectation

Prise en compte des **bilans périodiques** de l'année en cours et du **bilan de fin de cycle 4**.

#### *Elèves de 3<sup>e</sup>*

Les données du LSU sont importées dans l'application **Affelnet Lycée** et converties en points **sans saisie supplémentaire**.

#### *Elèves de 3<sup>e</sup> dont les évaluations ne sont pas saisies ou partiellement saisies dans le LSU*

Les établissements d'origine effectuent manuellement la conversion des évaluations des bilans périodiques et du bilan de fin de cycle 4 en points pour l'affectation puis les saisissent dans l'application Affelnet Lycée (Cf la fiche d'aide pour la conversion des notes en points du guide technique).

#### *Autres candidats*

Les établissements d'origine saisissent les moyennes des notes (matières) de l'année en cours, qui seront converties en points par l'application Affelnet Lycée. Il n'y a pas de saisie pour le bilan de fin cycle 4 à réaliser. Ils sont d'emblée positionnés dans Affelnet Lycée au niveau « Maîtrise satisfaisante » pour chacune des 8 composantes.

### TOUR d'affectation de JUILLET

Prise en compte des **bilans périodiques** de l'année en cours et du **bilan de fin de cycle 4**.

Il n'y a **pas d'évaluation à saisir** dans l'application Affelnet Lycée car, pour les élèves concernés, les évaluations du tour principal sont conservées dans Affelnet Lycée.

### TOUR d'affectation de SEPTEMBRE

Prise en compte des **bilans périodiques** de l'année scolaire 2024-2025 et du **bilan de fin de cycle 4**.

#### *Situation 1 : l'élève a participé au tour principal d'affectation de l'année en cours*

Il n'y a pas d'évaluation à saisir dans l'application Affelnet Lycée.

#### *Situation 2 : l'élève est en 3<sup>e</sup> et n'a pas participé au tour principal d'affectation de l'année en cours*

Les établissements d'origine effectuent manuellement la conversion des évaluations des bilans périodiques et du bilan de fin de cycle 4 en points pour l'affectation puis les saisissent dans l'application Affelnet Lycée (Cf la fiche d'aide pour la conversion des notes en points du guide technique).

#### *Situation 3 : l'élève n'est pas en 3<sup>e</sup> et n'a pas participé au tour principal d'affectation de l'année en cours*

Les établissements d'origine saisissent les moyennes des notes (matières) de l'année scolaire 2024-2025, qui seront converties en points par l'application Affelnet Lycée. Il n'y a pas de saisie pour le bilan de fin cycle 4 à réaliser. Ils sont d'emblée positionnés dans Affelnet Lycée au niveau « Maîtrise satisfaisante » pour chacune des 8 composantes.

# **1. AFFECTATION EN 1<sup>RE</sup> ANNÉE DE CAP ET 2<sup>DE</sup> PROFESSIONNELLE**



## Cadre réglementaire

*Note de service du 16 janvier 2025 : Calendrier 2025 des procédures d'orientation et d'affectation des élèves*

## Principe et enjeux

Entre la fermeture d'Affelnet Lycée et la publication des résultats de l'affectation le **vendredi 27 juin 2025**, un pré-tour est organisé de façon à sécuriser l'affectation du plus grand nombre d'élèves scolarisés en classe de 3<sup>e</sup> générale vers les **formations professionnelles publiques** de l'Education nationale et de l'Agriculture. Dès le **vendredi 13 juin 2025 à 9 h**, les établissements d'origine pourront identifier les élèves de 3<sup>e</sup> générale dont les vœux d'affectation ne permettent pas de **garantir une admission en voie professionnelle EN et/ou AGRI PU** à la rentrée scolaire qui apparaîtront à ce stade de la procédure comme « non-assurés d'une affectation ». Les élèves concernés seront accompagnés par leur établissement afin d'élargir leurs choix en formulant des vœux complémentaires.

## Publics concernés

Les élèves scolarisés en classe de 3<sup>e</sup> (générale, prépa-métiers, enseignement agricole, SEGPA, EREA, ULIS) ayant formulé au moins un vœu en première année de CAP et/ou en 2<sup>de</sup> professionnelle dans un **établissement public** de l'Education nationale et/ou de l'Agriculture **sous statut scolaire**.

## Formations d'accueil concernées

- Les premières années de CAP
- Les 2<sup>des</sup> professionnelles

de l'Education nationale et Agricole du réseau public, sous statut scolaire, de l'académie de Nantes.

## Modalités



La sécurisation ne concerne pas les formations de 2<sup>de</sup> générale et technologique.

La sécurisation ne concerne pas les formations AGRI PR et EN PR.

De ce fait, un élève de 3<sup>e</sup> qui, en plus de ses vœux vers la voie professionnelle EN et AGRI PU, a saisi également des vœux vers les formations de 2<sup>de</sup> générale et technologique et des formations AGRI PR ou EN PR peut apparaître, à ce moment-là de la procédure, comme « **non-assuré d'une affectation** » sur les formations de la voie professionnelle EN et AGRI PU. Cependant il pourra, **lors du dernier traitement informatique**, être **admis** dans le privé ou affecté en 2<sup>de</sup> générale et technologique dans son lycée de secteur si, et seulement si, il a obtenu une décision d'orientation en 2<sup>de</sup> générale et technologique. Ainsi, une vigilance toute particulière est à apporter aux élèves de 3<sup>e</sup> générale **qui n'ont fait que des vœux vers des formations professionnelles de l'EN PU et AGRI PU** et qui apparaissent comme « **non-assurés d'une affectation** » dans la rubrique « **résultats provisoires** ».

Nous vous rappelons qu'à ce stade de la procédure, les situations d'affectation ne sont **que provisoires** (même pour les élèves « assurés d'une affectation ») et ne peuvent donc être communiquées ni aux élèves, ni à leurs représentants légaux.

**Pour les élèves « non-assurés d'une affectation »**, le chef d'établissement prend alors contact avec les représentants légaux pour les accompagner dans la formulation de vœux complémentaires.

**Nouveauté 2025 :**

Sur Affelnet, les statuts possibles concernant les résultats provisoires pour un élève sont :

- « Assuré d'une affectation » : élèves sécurisés
- « Non éligible » : la formation d'origine de l'élève ne fait pas partie du public cible défini par l'académie comme pouvant bénéficier d'une sécurisation
- « Non assuré d'une affectation » : l'élève ne possède aucun vœu sécurisé, bien qu'il fasse partie de la population éligible à la sécurisation.

## Calendrier

du lundi 5 mai 2025 au lundi 26 mai 2025	Saisie par les élèves et les responsables légaux des vœux d'affectation dans le Service en Ligne Affectation (S.L.A) : <ul style="list-style-type: none"><li>– 8 vœux préconisés pour les élèves souhaitant une affectation en voie professionnelle afin de leur permettre de saisir, si nécessaire, 2 vœux complémentaires dans le cadre du pré-tour</li><li>– 10 vœux maximum au total</li></ul>
vendredi 6 juin 2025 à 10 h	Fermeture d'Affelnet Lycée : fin de la saisie des vœux par l'établissement d'origine
vendredi 13 juin 2025 à 9 h	Diffusion via Affelnet Lycée de la liste des élèves dont les vœux d'affectation <b>ne sont pas « assurés d'une affectation »</b>
du vendredi 13 juin 2025 à 9 h au lundi 16 juin 2025 à 17 h	Saisie dans Affelnet Lycée de <b>2 vœux complémentaires maximum, uniquement pour les élèves « non assurés d'une affectation »</b> , par l'établissement d'origine en accord avec l'élève et ses représentants légaux
vendredi 27 juin 2025	Mise à disposition des résultats définitifs du tour principal sur Affelnet Lycée Diffusion des résultats aux élèves par les établissements d'origine Ouverture de la consultation des résultats sur le Service en Ligne Affectation par les représentants légaux



## Fiche n° 18

# Affectation en 1<sup>re</sup> année de CAP et en 2<sup>de</sup> Pro sous statut scolaire, en établissement public (Éducation nationale, Agriculture, Mer) – Modalités Rentrée 2025

## Le tour principal d'affectation

Les dates à retenir	
mercredi 2 avril 2025	Date limite de réception des dossiers pour les formations à recrutement vers les établissements d'accueil, adressés par les établissements d'origine
vendredi 4 avril 2025	Consultation de l'offre de formation nationale sur le portail Service en Ligne Affectation (SLA) pour les <b>représentants légaux des élèves de troisième</b> des établissements de l'éducation nationale et de l'agriculture ou sur education.gouv.fr pour les autres candidats sans identifiant de connexion
du lundi 5 mai 2025 au lundi 26 mai 2025	<b>Pour les candidats de 3<sup>e</sup> issus des établissements de l'éducation nationale et de l'agriculture</b> : saisie des vœux sur le Service en Ligne Affectation (SLA) par les <b>représentants légaux</b> avec leurs identifiants de connexion
du lundi 5 mai 2025 au vendredi 6 juin 2025 à 10 h	<b>Pour les autres candidats</b> : saisie des vœux sur Affelnet lycée par <b>l'établissement actuel de l'élève</b>
du mercredi 21 mai au lundi 26 mai 2025	Résultats des formations à recrutement sur dossier
du vendredi 13 juin 2025 à 9 h au lundi 16 juin 2025 à 17 h	Saisie jusqu'à 2 vœux complémentaires par l'établissement d'origine dans Affelnet lycée en accord avec les représentants légaux pour les élèves <b>non-assurés d'une affectation</b> sur une formation professionnelle sous statut scolaire de l'Éducation Nationale publique et de l'agriculture
vendredi 27 juin 2025	Diffusion des résultats du tour principal d'affectation sur le Service en Ligne Affectation (SLA)

## Formations concernées

- 1<sup>res</sup> années de CAP, 2<sup>des</sup> professionnelles ou familles de métiers des établissements publics de l'éducation nationale, de l'agriculture et de la mer.
- Formations professionnelles à recrutement sur dossier : 2<sup>de</sup> professionnelle Métiers de l'aéronautique (LP Brossaud Blancho St Nazaire - 44) ; 2<sup>de</sup> professionnelle Métiers de la sécurité (**8 établissements publics et privés** de l'académie) ; 2<sup>de</sup> professionnelle Métiers de la mer (LP Cassard Nantes - 44) ; 2<sup>de</sup> professionnelle Conduite et gestion de l'entreprise hippique (LEGT agricole AgriCampus - Laval - 53) :
  - o Ces formations disposent de modalités et d'un calendrier spécifique (cf Fiche n° 28 Affectation en formations post 3e à recrutement sur dossier – Tableau récapitulatif).
  - o **Au plus tard le vendredi 28 mars 2025** : les représentants légaux transmettent le dossier du candidat complété à l'établissement actuel de l'élève.
  - o **Au plus tard le mercredi 2 avril 2025** : les établissements actuels du candidat envoient les dossiers complétés avec les pièces justificatives vers l'établissement d'accueil demandé.
  - o **mercredi 21 mai 2025** : communication des résultats aux candidats par les établissements d'accueil
  - o **du mercredi 21 mai au lundi 26 mai 2025** : saisie du vœu **en rang 1** pour les élèves admis ou en liste supplémentaire qui confirment leur choix. Les élèves refusés doivent formuler d'autres vœux.

## Candidats éligibles à l'affectation post 3<sup>e</sup>

---

Seuls les candidats de niveau troisième et seconde (générale et technologique ou professionnelle) ainsi que ceux de première année de CAP pourront formuler des vœux.

Cependant, **une priorité d'affectation** sera accordée :

- aux élèves de troisième : générale, prépa-métiers, enseignement agricole, SEGPA, EREA, ULIS
- aux élèves dont la situation aura été signalée à la DSDEN (Directions des Services Départementaux de l'Éducation Nationale) du département concerné via l'application en ligne « Démarches simplifiées » et pour lesquels une attention particulière sera accordée suite au groupe de travail départemental « Élèves en situation particulière ».

Les élèves de 2<sup>de</sup> générale et technologique et les élèves de 2<sup>de</sup> professionnelle, candidats à **une réorientation**, doivent être encouragés à demander en priorité **une passerelle vers la première professionnelle** sur places disponibles et à sécuriser leur parcours en demandant également une affectation au niveau supérieur.

Les 1<sup>res</sup> années de CAP peuvent aussi formuler des demandes de réorientation même s'ils sont encouragés à poursuivre au niveau supérieur.

## Candidats non éligibles (demandes non prises en compte dans Affelnet lycée)

---

Les élèves de terminale CAP (2CAP2), de CAP en 1 an (1CAP1), de 1<sup>res</sup> et terminales BAC PRO, de 1<sup>res</sup> et terminales générales et technologiques, de 1<sup>res</sup> et terminales MLDS (APF IV) qui souhaitent se porter candidats dans le cadre d'une réorientation vers une formation post 3<sup>e</sup> **ne peuvent pas participer à la procédure d'affectation**. Ils pourront cependant postuler sur des places restées vacantes après le tour de septembre.

## Modalités de saisie des vœux d'affectation (SLA) en 1<sup>re</sup> année de CAP et 2<sup>de</sup> professionnelle pour les élèves de 3<sup>e</sup>

---

- Les représentants légaux qui utilisent le SLA saisissent des vœux via l'adresse <https://educonnect.education.gouv.fr> avec leurs identifiants EduConnect ou FranceConnect.
- Les représentants légaux qui n'utilisent pas le SLA doivent renseigner, signer et remettre la fiche de vœux d'affectation à l'établissement actuel de l'élève qui effectuera la saisie des vœux de l'élève sur Affelnet Lycée.

**Nombre maximum de vœux possibles : 10 vœux** au sein de l'académie de Nantes, ordonnés en fonction des préférences. **Toutefois, il est fortement préconisé de ne saisir que 8 vœux maximum**, pour que l'élève ait la possibilité si besoin d'ajouter **2 vœux complémentaires**, lors du pré-tour de sécurisation. Les représentants légaux peuvent également saisir jusqu'à **5 vœux hors académie**.

**Il est important que l'élève classe ses vœux par ordre de préférence, puisque la plate-forme Affelnet-lycée affecte toujours l'élève sur son vœu hiérarchiquement le mieux classé. Pour la voie professionnelle, ce classement met en lien le barème obtenu par l'élève (évaluations coefficientées, bonifications le cas échéant) avec l'ordre des vœux**

## Modalités pour sécuriser les parcours

---

### Candidats issus d'ULIS, SEGPA, et EREA

---

Afin de sécuriser leur parcours de formation, **une priorité d'affectation en CAP** est accordée pour ces candidats.

### Candidats issus de la MLDS

---

Les jeunes issus de la MLDS sont regroupés sur **2 MEF** (Module Élémentaire de Formation) en fonction de leur origine scolaire :

- **APF V** : issus des classes de troisième, 1<sup>re</sup> année de CAP, seconde (GT ou professionnelle) : **saisie des vœux par l'établissement sur Affelnet Lycée**.
- **APF IV** : issus des classes de première ou de terminale : **pas de saisie des vœux** dans Affelnet Lycée pour ces candidats non éligibles aux formations post troisième. Ils pourront postuler sur les places restantes proposées dans Safran-Foquale **après le tour d'affectation de septembre**.

## Les candidats inscrits en CFA sans contrat ou en rupture de contrat

---

Ces candidatures sont à adresser à la DSDEN du département concerné **au plus tard pour le vendredi 6 juin 2025 à 10 h**. Les DSDEN effectuent la saisie des vœux sur Affelnet lycée en fonction de l'examen de la situation : **SCOAL** (- 16 ans sous statut scolaire) ou **VACTIV** (+ 16 ans - RFI).

## Signalement des candidats en situation particulière

---

La candidature de certains jeunes en situation particulière (quelle que soit leur classe d'origine) doit être portée à la connaissance des DSDEN en amont des commissions préparatoires à l'affectation par l'établissement actuel de l'élève.

Ces signalements doivent être transmis via la plateforme « **Démarches simplifiées** » à la DSDEN concernée, **du lundi 5 au vendredi 23 mai 2025** (saisie des signalements et dépôt des pièces justificatives).

En amont de la commission départementale préparatoire à l'affectation, un groupe de travail sera mis en place dans chaque département pour étudier, au cas par cas, les situations signalées.

La situation des élèves en APF V peut être signalé au groupe de travail situation particulière.

## Commissions départementales préparatoires à l'affectation et mixage des publics en CAP

---

Un classement informatisé des candidatures est effectué selon des critères harmonisés. A partir de ce classement, une commission préparatoire à l'affectation présidée par l'IA-DASEN, arrête la liste des élèves affectés. **L'affectation est subordonnée à la DO (Décision d'Orientation)** émise par le chef d'établissement à l'issue du conseil de classe du troisième trimestre.

Afin de préserver le mixage des publics dans les CAP, il est recommandé aux DSDEN **de ne pas excéder 60% d'élèves issus de SEGPA, EREA, ULIS dans ces sections.**

## Les résultats de l'affectation

---

Dès le **vendredi 27 juin 2025** :

- Consultation des résultats par les représentants légaux de l'élève sur le Service en Ligne Affectation (SLA)
- Les établissements d'accueil adressent les notifications d'affectation aux représentants légaux des élèves affectés.
- Les établissements d'origine informent les représentants légaux des résultats des élèves et tout particulièrement ceux des élèves non affectés ou sur la liste d'attente sur tous leurs vœux.

## Inscriptions

---

Les représentants légaux de l'élève admis devront effectuer les démarches administratives d'inscription selon les instructions des établissements d'accueil **et en respectant le délai réglementaire d'inscription précisé sur la notification d'affectation**. Tous les établissements sont en mesure de mettre en place une procédure d'inscription décentralisée sur le service en ligne : les responsables légaux de l'élève doivent se renseigner auprès de l'établissement concerné.

## Le tour d'affectation de juillet

Cette procédure a pour objectif de permettre **aux élèves sans solution d'affectation** et toujours à la recherche d'une formation professionnelle, de formuler des vœux sur les places non pourvues après les résultats d'affectation du tour principal en **lycée professionnel public de l'éducation nationale et de l'agriculture**.

### Les formations concernées

1<sup>es</sup> années de CAP, 2<sup>des</sup> professionnelles ou familles de métiers BAC PRO **des établissements publics de l'éducation nationale et de l'agriculture** sur places non pourvues après les résultats d'affectation du tour principal. Les formations à recrutement sur dossier ne sont pas concernées par le tour d'affectation de juillet.

**Nombre maximum de vœux possibles** : 10 vœux dans l'académie de Nantes.

### Calendrier

- **du vendredi 27 juin 2025 au vendredi 4 juillet 2025 inclus** : l'établissement d'origine suite aux résultats d'affectation, accompagne l'élève sans solution et ses représentants légaux sur le parcours scolaire de celui-ci.
- **vendredi 4 juillet 2025** : diffusion de la liste des formations ayant encore des places non pourvues.
- **du lundi 7 juillet 2025 à 9 h au mercredi 9 juillet 2025 à 10 h** : les représentants légaux doivent renseigner, signer et remettre la **Fiche n° 26 Fiche de vœux d'affectation – Palier 3e** pour communiquer les vœux de l'élève lors du tour d'affectation de juillet. Cette fiche sera fournie par l'établissement actuel de l'élève, qui effectuera la saisie des vœux de l'élève sur Affelnet Lycée.
- **jeudi 10 juillet 2025 à 9 h** : résultats de l'affectation du tour de juillet.

### Candidats éligibles au le tour de juillet

**UNIQUEMENT** les élèves sans solution d'affectation : refusés ou en liste supplémentaire (LS) sur tous leurs vœux ainsi que ceux ayant fait un vœu unique de recensement (absence de contact, vœu vers formations en apprentissage...) à l'issue du tour principal d'affectation et toujours à la recherche d'une formation professionnelle post troisième en lycées professionnels public de l'éducation nationale et de l'agriculture.

### Le suivi post-affectation après les résultats du tour de juillet

Dans le cadre de la politique de lutte contre le décrochage scolaire, le suivi des élèves après la procédure d'affectation permet de repérer et d'accompagner **tous** les jeunes sans solution de scolarisation. Le suivi post-affectation nécessite la réactivité et la mobilisation de tous les acteurs des établissements publics et privés.

**Le jeudi 10 juillet 2025 à 9 h**, la DRAIO diffuse les places non pourvues après les résultats d'affectation du tour de juillet.

**Les établissements d'origine** disposent dans le portail ARENA/Affectation des élèves/SIPA, des informations sur le suivi de leurs élèves quant à leur affectation et leur inscription. Avec l'aide des CIO, ils recherchent des solutions d'entrée en formation pour leurs élèves non affectés.

**Les établissements d'accueil procèdent aux inscriptions des élèves dans les délais réglementaires d'inscription précisés dans les notifications d'affectation et à leur enregistrement dans SIÈCLE afin de clarifier l'état des places encore disponibles et donner ainsi une plus grande visibilité des élèves réellement sans solution.**

- **En cas de défection lors de l'inscription, ils doivent absolument proposer les places aux élèves inscrits en liste supplémentaire en respectant le rang de classement.**
- **Après épuisement de leurs listes supplémentaires, ils peuvent examiner les candidatures d'autres élèves non affectés selon des critères académiques d'affectation. A ce titre, il est réglementairement illégal de demander aux élèves de rédiger une lettre de motivation. Cette pratique est susceptible de recours.**

**du mercredi 27 août 2025 au jeudi 4 septembre 2025** : les établissements d'accueil sollicités pour de nouvelles inscriptions, doivent adresser les élèves candidats à leur établissement d'origine, ou au CIO pour préparer la saisie des vœux du tour de septembre.

## Le tour d'affectation de septembre

La procédure a pour objectif de permettre aux élèves qui, à la rentrée sont toujours à la recherche d'une formation professionnelle, de formuler des vœux sur places vacantes en **lycée professionnel public de l'éducation nationale et de l'agriculture**. La mise en place d'un tour d'affectation de septembre vers les lycées professionnels publics (sur leurs places vacantes) contribue à favoriser l'entrée de tous dans un cursus de formation. Cette procédure permet d'identifier plus rapidement les élèves toujours en recherche de solution en septembre, d'éviter aux responsables légaux de l'élève de multiplier les démarches et de traiter de manière équitable toutes les demandes (calendrier et critères académiques).

### Les formations concernées

1<sup>res</sup> années de CAP, 2<sup>des</sup> professionnelles ou familles de métiers BAC PRO **des établissements publics de l'éducation nationale et de l'agriculture** sur places vacantes. Les formations à recrutement sur dossier ne sont pas concernées par le tour d'affectation de septembre.

**Nombre maximum de vœux possibles** : 10 vœux dans l'académie de Nantes.

### Calendrier

- **mercredi 27 aout 2025 à 12 h** : suspension des inscriptions en lycée professionnel public de l'éducation nationale et de l'agriculture
- **lundi 1<sup>er</sup> septembre 2025 à 14 h** : diffusion de la liste des formations proposées.
- **du lundi 1<sup>er</sup> au jeudi 4 septembre 2025 à 10 h** : les représentants légaux doivent renseigner, signer et remettre la fiche de vœux « tour d'affectation de septembre » fournie par l'établissement actuel de l'élève qui effectuera la saisie des vœux de l'élève sur Affelnet Lycée.
- **vendredi 5 septembre 2025 à 14 h** : résultats de l'affectation du tour de septembre.

### Candidats éligibles au tour de septembre

Les bénéficiaires du tour d'affectation de septembre doivent être les élèves **sans solution** à l'issue des résultats du tour principal d'affectation et du tour d'affectation de juillet ou lors de la rentrée scolaire :

- **Elèves de niveau 3<sup>e</sup> pour lesquels aucun vœu n'a été saisi lors des tours précédents,**
- **Elèves ayant participé au tour principal d'affectation et éventuellement au tour d'affectation de juillet qui sont toujours sans solution d'affectation à l'issue de ces deux tours,**
- Elèves affectés lors des tours précédents mais **non-inscrits** en raison de problème d'internat, raisons médicales, problème de transport, rupture de contrat d'apprentissage, changement de situation familiale, etc.
- Elèves entrant dans l'académie en situation de déménagement ou primo arrivants gérés par les services de la DSDEN,
- Les demandes de RFI (Retour en Formation Initiale).

### Candidats non éligibles (demandes non prises en compte dans Affelnet Lycée)

**Les élèves affectés et inscrits en voie professionnelle ou en 2<sup>des</sup> générales et technologiques à la rentrée 2025** et souhaitant une réorientation devront être traités sous la responsabilité des chefs d'établissement après le tour d'affectation de septembre.

**Les élèves de terminale CAP (2CAP2), de CAP en 1 an (1CAP1), de 1<sup>res</sup> et Tles BAC PRO, de 1<sup>res</sup> et Tles générales et technologiques, de 1<sup>res</sup> et Tles MLDS (APF IV),** qui souhaitent se porter candidats dans le cadre d'une réorientation vers une formation post 3<sup>e</sup>, **ne peuvent pas participer à la procédure.**

Ils pourront postuler sur les places vacantes restantes proposées dans Safran-Foquale après le tour d'affectation de septembre.

### Post-affectation : Safran-Foquale

Les élèves n'ayant toujours pas obtenu d'affectation à l'issue de ce tour d'affectation de septembre, et les candidats non éligibles prennent contact avec leur établissement d'origine. Les jeunes qui n'étaient pas scolarisés prennent contact avec la DSDEN. **Sur les places restées vacantes** en première année de CAP ou en seconde professionnelles après le tour d'affectation de septembre, les établissements d'origine, les DSDEN et la DRAAF procèdent à la saisie des candidatures **sur l'application Safran-Foquale** ([dapsi@ac-nantes.fr](mailto:dapsi@ac-nantes.fr)).



## Evaluation des acquis des élèves

### Bilans périodiques

Les évaluations de l'année en cours sont regroupées en 7 champs disciplinaires (Français, Maths, H-Géo, Langues vivantes, EPS, Arts, Sciences, Technologie, Découverte professionnelle). Pour chacun de ces champs, l'élève est positionné dans un groupe de niveau auquel est attribué un nombre de points : **3, 8, 13 ou 16**.

En fonction du domaine professionnel de la formation demandée, des **coefficients** sont attribués aux 7 champs disciplinaires, selon une table définie au niveau national. Le total de ces coefficients est de **30** pour chaque formation.

Le barème obtenu est **multiplié par 10** lors du traitement informatique. **La valeur maximum est de 4800 points**.

Il convient de prendre en compte les moyennes des évaluations obtenues **dans l'année scolaire en cours pour le tour principal d'affectation, ainsi que pour les tours d'affectation de juillet et de septembre**.

### Bilan de fin de cycle 4



Pour chacune des 8 composantes du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, l'élève est positionné sur un niveau de maîtrise (Insuffisante, Fragile, Satisfaisante ou Très bonne) auquel est attribué un nombre de points : **10, 25, 40 ou 50**. Le total des points obtenus est affecté **d'un coefficient égal à 12**. **La valeur maximum est de 4800 points**.

#### Elèves de 3<sup>e</sup> SEGPA, EREA et ULIS

Ces élèves doivent être positionnés comme les autres élèves de 3<sup>e</sup> sur les composantes du **bilan de fin de cycle 4**.

#### Elèves de 2<sup>de</sup> GT, 2<sup>de</sup> professionnelle, 1<sup>re</sup> année de CAP et MLDS

Ces élèves sont automatiquement positionnés dans Affelnet Lycée au niveau « Maîtrise satisfaisante » pour chacune des 8 composantes.

## Avis du chef d'établissement

### Tour principal d'affectation



**Aucun point ne sera attribué à l'avis saisi par le chef d'établissement d'origine** dans Affelnet Lycée. Cet avis constituera un élément qualitatif important qui sera pris en compte lors des commissions départementales préparatoires à l'affectation **en cas d'égalité de barème** pour départager les candidats.

Pour émettre **son avis** : « Très favorable (T) » ; « Favorable (F) » ; « Peu favorable (P) », le chef d'établissement d'origine prend en compte les perspectives de réussite de l'élève dans la formation sollicitée **et plus particulièrement sa motivation** : les démarches entreprises, la cohérence de la demande avec son projet ainsi que les perspectives de réussite dans la formation demandée.

### Tours d'affectation de juillet et de septembre

Il n'y a pas de prise en compte de l'avis du chef d'établissement.

## Critères spécifiques selon la formation d'origine de l'élève

Les critères sont définis dans le respect du droit commun afin de permettre l'accès des élèves, quelle que soit leur origine scolaire, à toutes formations professionnelles post troisième.

Afin de donner une priorité aux candidats montants de troisième et de sécuriser le parcours des élèves les plus fragiles, les évaluations des élèves seront prises en compte selon les principes suivants :

Origine scolaire	Coefficient appliqué aux évaluations	Bonus vers les premières années de CAP
ULIS année de détermination : SAS PR ou SAS SE	1,2	+ 3500 points
3 <sup>e</sup> SEGPA, EREA, 3 <sup>e</sup> ULIS	1,2	+ 3000 points
3 <sup>e</sup> générale, 3 <sup>e</sup> Prépa-métiers, 3 <sup>e</sup> enseignement agricole MLDS : APFV	1,2	
2 <sup>de</sup> générale et technologique 1 <sup>re</sup> année de CAP 2 <sup>de</sup> professionnelle ou famille de métiers BAC PRO	1	
Candidats inscrits en CFA sans contrat ou en rupture de contrat hors prépa-apprentissage : - 16 ans sous statut scolaire : SCOAL + 16 ans - RFI : VACTIV	1	



Lors des commissions départementales préparatoires à l'affectation et afin de **préserver le mixage des publics dans les CAP**, il est recommandé aux DSDEN (Directions des Services Départementaux de l'Education Nationale) de **ne pas excéder 60% d'élèves issus de SEGPA, EREA, ULIS dans ces sections.**

**La décision d'orientation des chefs d'établissements** portant sur les vœux d'orientation formulés a pour objectif d'offrir aux élèves les meilleures chances de réussite dans les parcours choisis. **Les vœux saisis pour l'affectation doivent être en conformité avec cette décision d'orientation.**

## Internat d'excellence

Les internats labellisés « internat d'excellence » viennent lutter contre les inégalités et apporter un accompagnement pédagogique, culturel, sportif aux élèves les plus motivés parmi ceux qui sont le plus éloignés de l'école. Une attention particulière sera accordée dans le cadre de l'affectation aux élèves qui auront été admis en Internat d'Excellence.

## Critères en cas d'égalité de barème

Afin de départager des candidats qui auraient un **barème identique** pour un même vœu portant sur une formation professionnelle une priorité sera accordée aux élèves des établissements relevant de l'éducation prioritaire (REP, REP+) ou d'une politique de la ville (quartiers prioritaires), élèves boursiers de l'année en cours, participants à une cordée de la réussite, et une attention particulière sera portée à l'avis du chef d'établissement sur le vœu formulé.

## Autres critères en cas de demande supérieure à la capacité d'accueil

Une priorité sera accordée aux élèves de l'académie de Nantes lors des commissions préparatoires à l'affectation quand la demande sera supérieure à la capacité d'accueil de la formation.  
Les élèves hors académie qui déménagent sont invités à transmettre à la DSDEN concernée leurs pièces justificatives de déménagement.



## Fiche n° 20

### Affectation en 1<sup>re</sup> année de CAP et en 2<sup>de</sup> Pro sous statut scolaire, en établissement public (Éducation nationale, Agriculture, Mer) – Offre de formation et coefficients pour l'affectation Rentrée 2025

#### -20- Spécialités pluri-technologiques de la production

Matières / coefficients							
Français	Mathématiques	Histoire Géographie	LV1 – LV2	EPS	Arts plastiques Musiques	Sciences – Techno DP	TOTAL
5	6	3	4	3	2	7	30

Formation	Libellé formation	Etablissement		
<b>1CAP2</b>	Conducteur d'installations de production	44	Louis Armand - MACHECOUL-SAINT-MÊME	
		72	Gabriel Touchard - Washington - LE MANS	
<b>2<sup>de</sup> BAC PRO</b>	Métiers de la construction durable du bâtiment et des travaux publics (Famille de métiers)	44	Aimé Césaire – CLISSON	
			Michelet – NANTES	
			François Arago – NANTES	
			André Boulloche - SAINT-NAZAIRE	
		49	Henri Dunant – ANGERS	
			Sadi Carnot - Jean Bertin – SAUMUR	
		53	Gaston Lesnard – LAVAL	
		72	Claude Chappe – ARNAGE	
		Funay - Hélène Boucher - LE MANS		
	85	Jean Monnet - LES HERBIERS		
		Métiers de la mer (Famille de métiers) <i>Formation à recrutement sur dossier</i>	44	LP maritime Jacques Cassard - NANTES
		Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques et industriels (Famille de métiers)	44	Guy Moquet - Etienne Lenoir – CHÂTEAUBRIANT
			Louis Jacques Goussier – REZÉ	
	Alice Milliat – PONTCHÂTEAU			
	Brossaud - Blancho - SAINT-NAZAIRE			
53	Léonard de Vinci – MAYENNE			
	Pierre et Marie Curie - CHÂTEAU-GONTIER			
72	Claude Chappe – ARNAGE			
	Robert Garnier - LA FERTÉ-BERNARD			
	Estournelles de Constant - LA FLÈCHE			
	Gabriel Touchard - Washington - LE MANS			
	Le Mans Sud - LE MANS			
85	Perseigne – MAMERS			
	Rosa Parks - LA ROCHE-SUR-YON			
	Eric Tabarly - OLONNE-SUR-MER			
	Métiers des transitions numérique et énergétique (Famille de métiers)	44	Joubert - Maillard – ANCENIS	
		Guy Moquet - Etienne Lenoir – CHÂTEAUBRIANT		
		Jean-Jacques Audubon – COUËRON		
		François Arago – NANTES		
		Gaspard Monge - La Chauvinière – NANTES		
		Michelet – NANTES		
		Alice Milliat – PONTCHÂTEAU		
	Louis-Jacques Goussier – REZÉ			
	André Boulloche - SAINT NAZAIRE			

Formation	Libellé formation	Etablissement
		49 Brossaud - Blancho - SAINT NAZAIRE Chevrolier – ANGERS Jean Moulin – ANGERS De l’Hyrôme - CHEMILLÉ-EN-ANJOU Renaudeau – CHOLET Sadi Carnot - Jean Bertin – SAUMUR Blaise Pascal – SEGRÉ Ludovic Ménard – TRÉLAZÉ 53 Raoul Vadepied – ÉVRON Gaston Lesnard – LAVAL Robert Buron – LAVAL 72 Claude Chappe – ARNAGE Estournelles de Constant - Ampère - LA FLÈCHE Gabriel Touchard - Washington - LE MANS Robert Garnier - LA FERTÉ BERNARD Funay - Hélène Boucher - LE MANS 85 René Couzinet – CHALLANS François Rabelais - FONTENAY LE COMTE Rosa Parks - LA ROCHE SUR YON Jean Monnet - LES HERBIERS Adeline Boutain – SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE
	Métiers du pilotage et de la maintenance d'installation automatisée (Famille de métiers)	44 Joubert Maillard – ANCENIS Louis Armand - MACHECOUL-SAINT-MÊME François Arago – NANTES Heinlex - SAINT-NAZAIRE 49 Chevrolier – ANGERS Renaudeau – CHOLET Sadi Carnot - Jean Bertin- SAUMUR Blaise Pascal – SEGRÉ 53 Pierre et Marie Curie - CHÂTEAU-GONTIER Raoul Vadepied – ÉVRON 72 Claude Chappe – ARNAGE Robert Garnier - LA FERTÉ-BERNARD Estournelles de Constant - Ampère - LA FLÈCHE M <sup>al</sup> Leclerc de Hauteclocque - MONTVAL-SUR-LOIR Raphael Elizé - SABLÉ-SUR-SARTHE 85 François Rabelais - FONTENAY-LE-COMTE Jean Monnet - LES HERBIERS
	Modélisation et prototypage 3D	49 Chevrolier – ANGERS ( <b>nouveauté 2025 – ouverture de formation</b> ) 53 Pierre et Marie Curie - CHÂTEAU-GONTIER
	Production en industries pharmaceutiques, alimentaires et cosmétiques	44 Heinlex - SAINT NAZAIRE

## -21- Agriculture, pêche, forêt et espaces verts

Matières / coefficients							
Français	Mathématiques	Histoire Géographique	LV1 – LV2	EPS	Arts plastiques Musiques	Sciences – Techno DP	TOTAL
4	5	3	3	4	3	8	30

Formation	Libellé formation	Etablissement
<b>1CAP2</b>	Jardinier paysagiste	44 EREA La Rivière – NANTES LP agricole Le Grand Blottereau – NANTES 49 EREA Les terres rouges - SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU 72 Lycée agricole André Provots - BRETTE-LES-PINS

Formation	Libellé formation	Etablissement	
			<b>(nouveau 2025 – ouverture de formation)</b>
	Métiers de l'agriculture : horticulture	44	EREA La Rivière – NANTES LP agricole Le Grand Blottereau – NANTES
		85	Lycée agricole Luçon Pétré - SAINTE-GEMME-LA-PLAINE
	Métiers de l'agriculture : ruminants	53	LMA du Haut Anjou - CHÂTEAU-GONTIER
	Palefrenier soigneur	85	Lycée agricole Luçon Pétré - SAINTE-GEMME-LA-PLAINE
<b>2<sup>de</sup> BAC PRO</b>	Agroéquipements	72	Lycée Agrocampus - La Germinière - ROUILLON
	Conduite de productions horticoles (arbres, arbustes, fruits, fleurs, légumes)	44	Olivier Guichard – GUÉRANDE LP agricole Le Grand Blottereau – NANTES
		49	Lycée agricole - Angers - Le Fresne – ANGERS
		85	Lycée agricole Luçon Pétré - SAINTE-GEMME-LA-PLAINE
	Conduite et gestion de l'entreprise agricole	44	LEGT agricole Jules Rieffel - SAINT HERBLAIN
		53	LMA du Haut Anjou - CHÂTEAU-GONTIER
		72	Lycée agricole AgriCampus de Laval - LAVAL
		85	Lycée agricole Luçon Pétré - SAINTE-GEMME-LA-PLAINE
	Conduite et gestion de l'entreprise hippique <i>Formation à recrutement sur dossier</i>	53	Lycée agricole AgriCampus de Laval - LAVAL
Conduite et gestion de l'entreprise agricole vitivinicole	49	LP agricole Edgar Pisani - MONTREUIL-BELLAY	
Cultures marines	44	Olivier Guichard - GUÉRANDE	
Conduite de productions aquacoles	44	Olivier Guichard – GUÉRANDE	
	53	LMA du Haut Anjou - CHÂTEAU GONTIER	
Nature, jardin , paysage, forêt (Famille de métiers)	44	Olivier Guichard – GUÉRANDE LP agricole Le Grand Blottereau – NANTES	
	49	Lycée agricole - Angers - Le Fresne – ANGERS	
		LP agricole Edgar Pisani - MONTREUIL-BELLAY	
	72	Lycée agricole André Provots - BRETTE-LES-PINS	
	85	Lycée agricole Nature - LA ROCHE-SUR-YON Lycée agricole Luçon Pétré - SAINTE-GEMME- LA-PLAINE	

## -22- Transformations

### Matières / coefficients

Français	Mathématiques	Histoire Géographie	LV1 – LV2	EPS	Arts plastiques Musiques	Sciences – Techno DP	TOTAL
4	6	3	3	3	3	8	30

Formation	Libellé formation	Etablissement	
<b>1CAP2</b>	Boulangier	53	Robert Buron - LAVAL
	Composites, plastiques chaudronnés	44	Les Savarières - SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE
	Cuisine	44	Guy Moquet - Etienne Lenoir – CHÂTEAUBRIANT Olivier Guichard – GUÉRANDE Louis Armand - MACHECOUL-SAINT-MÊME De Bougainville – NANTES
		49	Simone Veil – ANGERS
53		Sadi Carnot - Jean Bertin – SAUMUR Robert Buron – LAVAL	

Formation	Libellé formation	Etablissement	
		72	Funay - Hélène Boucher - LE MANS
		85	Valère Mathé - OLONNE-SUR-MER
	Monteur en installations thermiques	53	Gaston Lesnard – LAVAL
		72	Funay - Hélène Boucher - LE MANS
	Pâtissier	49	Sadi Carnot - Jean Bertin – SAUMUR
		72	Funay - Hélène Boucher - LE MANS
	Pôle de qualification Electricien / Installateur thermique (ELIT) – Electricien – Monteur en installations thermiques – Monteur en installations sanitaires	85	Adeline Boutain – SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE
	Production et service en restaurations (rapide, collective, cafétéria)	44	Guy Moquet - Etienne Lenoir – CHÂTEAUBRIANT Jean Jacques Audubon – COUËRON Louis Armand - MACHECOUL-SAINT-MÊME De Bougainville - NANTES EREA La Rivière – NANTES Brossaud - Blancho - SAINT-NAZAIRE
		49	Simone Veil – ANGERS De l’Hyrôme - CHEMILLÉ-EN-ANJOU
		53	Robert Buron – LAVAL
		72	M <sup>al</sup> Leclerc de Hauteclocque - MONTVAL-SUR-LOIR
		85	François Rabelais - FONTENAY-LE-COMTE Edouard Branly - LA ROCHE-SUR-YON
<b>2<sup>de</sup> BAC PRO</b>	Conseil vente (Famille de métiers)	49	Lycée agricole - Angers - Le Fresne – ANGERS
		53	LMA du Haut Anjou - CHÂTEAU-GONTIER
		72	LP agricole André Provots - BRETTE-LES-PINS
		85	Lycée agricole Bel Air - FONTENAY-LE-COMTE Lycée agricole Nature - LA ROCHE-SUR-YON
	Métiers de l’alimentation (Famille de métiers )	53	Robert Buron - LAVAL
	Plastiques et composites	44	Les Savarières - SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE

## -23- Génie civil, construction, bois

### Matières / coefficients

Français	Mathématiques	Histoire Géographique	LV1 – LV2	EPS	Arts plastiques Musiques	Sciences – Techno DP	TOTAL
4	6	4	2	4	3	7	30

Formation	Libellé formation	Etablissement	
<b>1CAP2</b>	Charpentier bois	44	Michelet - NANTES
	Constructeur de réseaux de canalisations des travaux publics	44	Michelet – NANTES
		49	De Narcé - LOIRE-AUTHION
	Couvreur	53	Gaston Lesnard - LAVAL
	Ebéniste	49	Renaudeau – CHOLET
		72	Perseigne – MAMERS Raphaël Elizé - SABLÉ-SUR-SARTHE
	Intervention en maintenance technique des bâtiments	44	Michelet – NANTES
49		Sadi Carnot - Jean Bertin – SAUMUR	
72		Raphaël Elizé - SABLE- SUR-SARTHE	
Monteur en installations sanitaires	44	Michelet – NANTES	
	72	André Boulloche - SAINT-NAZAIRE EREA Raphaël Elizé – CHANGÉ	
Maçon	44	Aimé Césaire – CLISSON	

Formation	Libellé formation	Etablissement
		49 EREA La Rivière – NANTES 49 EREA Les Terres Rouges - SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU 72 Funay - Hélène Boucher - LE MANS 85 Rosa Parks - LA ROCHE-SUR-YON
	Tailleur de pierre	44 Aimé Césaire - CLISSON
	Pôle de qualification Maçonnerie - Carrelage: – Maçon Carreleur mosaïste	72 EREA Raphaël Elizé - CHANGÉ
	– Menuisier aluminium - verre	72 Funay - Hélène Boucher - LE MANS
	Menuisier installateur	44 André Bouloche - SAINT-NAZAIRE
	Menuisier fabricant	44 Michelet – NANTES 49 De Narcé - LOIRE-AUTHION Renaudeau – CHOLET EREA Les Terres Rouges - SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU 53 Gaston Lesnard – LAVAL 72 EREA Raphaël Elizé – CHANGÉ M <sup>al</sup> Leclerc de Hautecloque - MONTVAL-SUR-LOIR Funay - Hélène Boucher - LE MANS Perseigne – MAMERS 85 Rosa Parks - LA ROCHE SUR YON Jean Monnet - LES HERBIERS
	Peintre applicateur de revêtements	44 Michelet – NANTES André Bouloche - SAINT-NAZAIRE 49 EREA Les Terres Rouges - SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU 85 Rosa Parks - LA ROCHE-SUR-YON
	Métiers du plâtre et de l'isolation	44 Michelet - NANTES
	Pôle de qualification Electricien - Installateur sanitaire – Monteur en installations sanitaires Electricien	49 Renaudeau - CHOLET
	– Artisanat et métiers d'art option marchandisage visuel	49 Ludovic Ménard - TRÉLAZÉ
<b>2<sup>de</sup> BAC PRO</b>	Métiers de l'agencement, de la menuiserie et de l'ameublement (Famille de métiers)	44 François Arago – NANTES Michelet – NANTES André Bouloche - SAINT-NAZAIRE 49 De Narcé - LOIRE-AUTHION Renaudeau – CHOLET Sadi Carnot - Jean Bertin – SAUMUR 53 Gaston Lesnard – LAVAL 72 Raphael Elizé - SABLÉ-SUR-SARTHE Funay - Hélène Boucher - LE MANS 85 Rosa Parks - LA ROCHE-SUR-YON
	Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment (Famille de métiers)	44 Aimé Césaire – CLISSON Michelet – NANTES 49 Jean Moulin – ANGERS Sadi Carnot - Jean Bertin – SAUMUR 53 Gaston Lesnard – LAVAL 72 Funay - Hélène Boucher - LE MANS 85 Rosa Parks - LA ROCHE-SUR-YON
	Technicien constructeur bois	44 Michelet – NANTES 53 Gaston Lesnard – LAVAL

Formation	Libellé formation	Etablissement	
		72	Funay - Hélène Boucher - LE MANS

## -24- Matériaux souples

Matières / coefficients							
Français	Mathématiques	Histoire Géographie	LV1 – LV2	EPS	Arts plastiques Musiques	Sciences – Techno DP	TOTAL
4	5	3	3	3	6	6	30

Formation	Libellé formation	Etablissement	
<b>1CAP2</b>	Métiers de la mode - Vêtement flou	44	Louis - Jacques Goussier - REZÉ
	Pôle de qualification Pressing – Vente <ul style="list-style-type: none"> <li>– Métiers de l’entretien des textiles option B : pressing</li> <li>– Equipier polyvalent du commerce</li> </ul>	44	Léonard de Vinci - NANTES
<b>2<sup>de</sup> BAC PRO</b>	Artisanat et métiers d’art option tapissier d’ameublement	44	De Bougainville - NANTES
	Métiers de la couture et de la confection	44	Léonard de Vinci – NANTES Louis - Jacques Goussier – REZÉ Heinlex - SAINT-NAZAIRE
		49	Simone Veil – ANGERS Renaudeau – CHOLET
		53 85	Robert Buron – LAVAL Edouard Branly - LA ROCHE-SUR-YON
Métiers du cuir, option maroquinerie	49	Blaise Pascal - SEGRÉ	

## -25- Mécanique, électricité, électronique

Matières / coefficients							
Français	Mathématiques	Histoire Géographie	LV1 – LV2	EPS	Arts plastiques Musiques	Sciences – Techno DP	TOTAL
4	6	3	4	3	2	8	30

Formation	Libellé formation	Etablissement	
<b>1CAP2</b>	Électricien	44	Michelet – NANTES Gaspard Monge - La Chauvinière – NANTES Albert Chassagne – PAIMBOEUF Brossaud Blancho - SAINT-NAZAIRE
		49	Ludovic Ménard – TRÉLAZÉ
		53	Gaston Lesnard – LAVAL
		72	Estournelles de Constant - Ampère - LA FLÈCHE
		44	Les Savarières - SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE
	Maintenance des matériels, option C : matériels d’espaces verts	44	Olivier Guichard – GUÉRANDE EREA La Rivière - NANTES
Maintenance des véhicules, option A : voitures particulières	44	Louis Armand - MACHECOUL-SAINT-MÊME Gaspard Monge - La Chauvinière – NANTES	
	72	Le Mans Sud - LE MANS	
Maintenance des véhicules,	44	Albert Chassagne - PAIMBOEUF	

Formation	Libellé formation	Etablissement	
	option C : motocycles		
	Métallier	44 49 72 85	ERA La Rivière – NANTES ERA Les Terres Rouges - SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU Claude Chappe – ARNAGE François Rabelais - FONTENAY-LE-COMTE
	Pôle de qualification : Electricien opérateur de cheminement de câbles haute technicité – Électricien – Aéronautique option avionique	44	Alice Milliat - PONTCHÂTEAU
	Pôle de qualification : Réparation – Peintre automobile – Peintre automobile – Carrossier automobile	49	De Narcé - LOIRE-AUTHION
	Pôle de qualification : Métiers de l'électromécanique – Conducteur d'installations de production – Electricien	53	Raoul Vade pied - ÉVRON
	Pôle de qualification : Chaudronnerie – Métallerie – Réalisations industrielles en chaudronnerie ou soudage option A chaudronnerie – Métallier	53	Robert Buron - LAVAL
	Pôle de qualification : Réparation et maintenance des bateaux de plaisance et de l'automobile – Maintenance des véhicules, option A : voitures particulières – Réparation et entretien des embarcations de plaisance	85	Eric Tabarly - OLONNE-SUR-MER
	Réalisations industrielles en chaudronnerie ou soudage, option A : Chaudronnerie	44 49 72 85	Brossaud - Blancho - SAINT-NAZAIRE Henri Dunant – ANGERS Sadi Carnot - Jean Bertin – SAUMUR M <sup>ai</sup> Leclerc de Hautescloque - MONTVAL-SUR-LOIR Jean Monnet - LES HERBIERS
	Réalisations industrielles en chaudronnerie ou soudage, option B : Soudage	44	Joubert-Maillard - ANCENIS
	Carrossier automobile	44 49	Gaspard Monge - La Chauvinière – NANTES Léonard de Vinci - MAYENNE
	<b>2<sup>de</sup> BAC PRO</b>	Construction et aménagement de véhicules	44 49
Maintenance nautique		85	Eric Tabarly - OLONNE-SUR-MER
Métiers de l'aéronautique (Famille de métiers) <i>Formation à recrutement sur dossier</i>		44	Brossaud - Blancho - SAINT-NAZAIRE
Métiers de la maintenance des matériels et des véhicules (Famille de métiers)		44	Guy Moquet - Etienne Lenoir – CHÂTEAUBRIANT Olivier Guichard – GUÉRANDE Louis Armand - MACHECOUL-SAINT-MÊME

Formation	Libellé formation	Etablissement
		Gaspard Monge - La Chauvinière – NANTES Albert Chassagne – PAIMBOEUF 49 De Narcé - LOIRE-AUTHION 53 Pierre et Marie Curie - CHÂTEAU-GONTIER Léonard de Vinci – MAYENNE 72 Jean Rondeau - SAINT-CALAIS Le Mans Sud - LE MANS M <sup>al</sup> Leclerc de Hautecloque - MONTVAL-SUR-LOIR Robert Garnier - LA FERTÉ-BERNARD 85 Rosa Parks - LA ROCHE-SUR-YON Eric Tabarly - OLONNE-SUR-MER
	Carrossier peintre automobile	44 Gaspard Monge - La Chauvinière – NANTES 49 De Narcé - LOIRE – AUTHION 72 Le Mans Sud - LE MANS

### -30- Spécialités plurivalentes des services

Matières / coefficients							
Français	Mathématiques	Histoire Géographi e	LV1 – LV2	EPS	Arts plastiques Musiques	Sciences – Techno DP	TOTAL
6	5	4	5	3	3	4	30

Formation	Libellé formation	Etablissement
<b>2<sup>de</sup> BAC PRO</b>	Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique (Famille de métiers)	44 Joubert - Maillard – ANCENIS Nelson Mandela – NANTES Les Bourdonnières – NANTES Léonard de Vinci – NANTES Caroline Aigle - NORT-SUR-ERDRE Brossaud Blancho - SAINT-NAZAIRE 49 Henri Dunant – ANGERS Paul Emile Victor – AVRILLÉ Europe Schuman – CHOLET Sadi Carnot - Jean Bertin – SAUMUR Blaise Pascal – SEGRÉ 53 Pierre et Marie Curie - CHÂTEAU-GONTIER Robert Buron – LAVAL Léonard de Vinci – MAYENNE 72 Claude Chappe – ARNAGE M <sup>al</sup> Leclerc de Hautecloque - MONTVAL-SUR-LOIR Robert Garnier - LA FERTÉ-BERNARD Estournelles de Constant - Ampère - LA FLÈCHE Raphaël Elizé - SABLÉ-SUR-SARTHE Gabriel Touchard - Washington - LE MANS Jean Rondeau - SAINT-CALAIS 85 François Rabelais - FONTENAY-LE-COMTE Edouard Branly - LA ROCHE-SUR-YON Jean Monet - LES HERBIERS

### -31- Echanges et gestion

Matières / coefficients							
Français	Mathématiques	Histoire Géographi e	LV1 – LV2	EPS	Arts plastiques Musiques	Sciences – Techno DP	TOTAL
6	5	4	5	3	3	4	30

Formation	Libellé formation	Etablissement
<b>1CAP2</b>	Conducteur routier marchandises	44 Guy Moquet - Etienne Lenoir - CHÂTEAUBRIANT
	Equipier polyvalent du commerce	44 Joubert - Maillard – ANCENIS Pablo Néruda – BOUGUENNAIS Guy Moquet - Etienne Lenoir – CHÂTEAUBRIANT Jean Jacques Audubon – COUËRON Nelson Mandela – NANTES Alice Milliat – PONTCHÂTEAU Brossaud - Blancho - SAINT-NAZAIRE
		49 Paul Emile Victor – AVRILLÉ Blaise Pascal – SEGRÉ Ludovic Ménard – TRÉLAZÉ
		72 EREA Raphaël Elizé – CHANGÉ Estournelles de Constant - Ampère - LA FLÈCHE Le Mans Sud - LE MANS Raphaël Elizé - SABLÉ-SUR-SARTHE
		85 René Couzinet – CHALLANS Edouard Branly - LA ROCHE-SUR-YON Atlantique – LUÇON Valère Mathé - OLONNE-SUR-MER
Fleuriste	44 Olivier Guichard – GUÉRANDE 85 Lycée agricole Luçon Pétré - STE-GEMME-LA-PLAINE	
Opérateur / opératrice logistique	44 Caroline Aigle - NORT-SUR-ERDRE 53 Pierre et Marie Curie - CHÂTEAU-GONTIER	
	<b>2<sup>de</sup> BAC PRO</b>	44 Guy Moquet - Etienne Lenoir – CHÂTEAUBRIANT 53 Léonard de Vinci – MAYENNE 72 Jean Rondeau - SAINT-CALAIS 85 Rosa Parks - LA ROCHE-SUR-YON
Métiers de la relation client (Famille de métiers)		44 Joubert - Maillard – ANCENIS Pablo Néruda – BOUGUENNAIS Guy - Moquet - Etienne Lenoir – CHÂTEAUBRIANT Jean Jacques Adubon – COUËRON De Bougainville – NANTES Les Bourdonnières – NANTES Nelson Mandela – NANTES Albert Chassagne – PAIMBOEUF Alice Milliat – PONTCHÂTEAU Brossaud Blancho - SAINT-NAZAIRE
		49 Henri Dunant – ANGERS Paul Emile Victor – AVRILLÉ Europe Schuman – CHOLET Sadi Carnot - Jean Bertin – SAUMUR Blaise Pascal – SEGRÉ Ludovic Ménard – TRÉLAZÉ
		53 Raould Vade pied – ÉVRON Pierre et Marie Curie - CHÂTEAU-GONTIER Robert Buron – LAVAL
		72 Raphaël Elizé - SABLÉ-SUR-SARTHE Robert Garnier - LA FERTÉ-BERNARD Estournelles de Constant - Ampère - LA FLÈCHE Gabriel Touchard - Washington - LE MANS Le Mans Sud - LE MANS Perseigne – MAMERS M <sup>ai</sup> Leclerc de Hauteclocque - MONTVAL-SUR-LOIR
85 René Couzinet – CHALLANS Edouard Branly - LA ROCHE-SUR-YON Atlantique – LUÇON Jean Monnet - LES HERBIERS Valère Mathé - OLONNE-SUR-MER		



## -32- Communication et information

### Matières / coefficients

Français	Mathématiques	Histoire Géographi e	LV1 – LV2	EPS	Arts plastiques Musiques	Sciences – Techno DP	TOTAL
6	4	3	5	3	5	4	30

Formation	Libellé formation	Etablissement	
<b>2<sup>de</sup> BAC PRO</b>	Artisanat métiers d'art : communication visuelle plurimédia	44	Alice Milliat – PONTCHÂTEAU
		53	Léonard de Vinci - MAYENNE
	Métiers des industries graphiques et de la communication (Famille de métiers)	53	Léonard de Vinci - MAYENNE

## -33- Services aux personnes

### Matières / coefficients

Français	Mathématiques	Histoire Géographi e	LV1 – LV2	EPS	Arts plastiques Musiques	Sciences – Techno DP	TOTAL
5	4	3	3	4	4	7	30

Formation	Libellé formation	Etablissement	
<b>1CAP2</b>	Accompagnement éducatif petite enfance	49	Simone Veil - ANGERS
	Agent accompagnant au grand âge	44	Guy Moquet - Etienne Lenoir – CHÂTEAUBRIANT
			Jean Jacques Audubon – COUËRON
			EREA La Rivière – NANTES
			Caroline Aigle - NORT-SUR-ERDRE
			Louis - Jacques Goussier – REZÉ
		Brossaud Blancho - SAINT-NAZAIRE	
	49	Simone Veil – ANGERS	
		Renaudeau – CHOLET	
	53	Raoul Vade pied – ÉVRON	
	72	Robert Buron – LAVAL	
	72	Funay - Hélène Boucher - LE MANS	
	85	Jean Rondeau - SAINT-CALAIS	
	85	François Rabelais - FONTENAY-LE-COMTE	
	85	Edouard Branly - LA ROCHE-SUR-YON	
	Commercialisation et services en hôtel - café - restaurant	44	Louis Armand - MACHECOUL-SAINT-MÊME
			De Bougainville – NANTES
		49	Simone Veil – ANGERS
			Sadi Carnot - Jean Bertin – SAUMUR
		53	Robert Buron – LAVAL
		72	Funay - Hélène Boucher - LE MANS
	85	Valère Mathé - OLONNE-SUR-MER	
	Métiers de la coiffure	44	Louis - Jacques Goussier - REZÉ
	Services aux personnes et vente en espace rural	72	LP agricole André Provots - BRETTE-LES-PINS
<b>2<sup>de</sup> BAC PRO</b>	Accompagnement, soins et services à la personne	44	Guy Moquet - Etienne Lenoir – CHÂTEAUBRIANT
			Léonard de Vinci – NANTES
			Caroline Aigle - NORT-SUR-ERDRE
			Louis - Jacques Goussier – REZÉ
			Brossaud - Blancho - SAINT-NAZAIRE
		49	Simone Veil – ANGERS
			Julien Gracq - BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

Formation	Libellé formation	Etablissement
		53 Robert Buron – LAVAL Léonard de Vinci – MAYENNE 72 M <sup>al</sup> Leclerc de Hauteclocque - MONTVAL-SUR-LOIR Funay - Hélène Boucher - LE MANS Perseigne – MAMERS 85 Edouard Branly - LA ROCHE-SUR-YON Valère Mathé - OLONNE-SUR-MER
	Animation - enfance et personnes âgées	44 Pablo Néruda – BOUGUENNAIS Léonard de Vinci – NANTES Caroline Aigle - NORT-SUR-ERDRE Brossaud - Blanche - SAINT-NAZAIRE 49 Simone Veil – ANGERS 53 Léonard de Vinci – MAYENNE 85 Atlantique - LUÇON
	Métiers de la beauté et du bien-être (Famille de métiers)	44 Louis - Jacques Goussier – REZÉ 72 Funay - Hélène Boucher - LE MANS 85 Adeline Boutain – SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE
	Métiers de l'hôtellerie – restauration (Famille de métiers)	44 Guy Moquet - Etienne Lenoir – CHÂTEAUBRIANT Olivier Guichard – GUÉRANDÉ Louis Armand - MACHECOUL-SAINT-MÊME De Bougainville – NANTES Nicolas Appert – ORVAULT 49 Sadi Carnot - Jean Bertin – SAUMUR 53 Robert Buron – LAVAL 72 Funay - Hélène Boucher - LE MANS 85 Edouard Branly - LA ROCHE-SUR-YON Valère Mathé - OLONNE-SUR-MER
	Services aux personnes et animation dans les territoires	49 LP agricole Edgard Pisani - MONTREUIL-BELLAY 72 LP agricole André Provots - BRETTE-LES-PINS 85 Lycée agricole Bel Air - FONTENAY-LE-COMTE
	Technicien en prothèse dentaire	44 Les Savarières - SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE 72 Gabriel Touchard - Washington - LE MANS

## -34- Services à la collectivité

Matières / coefficients							
Français	Mathématiques	Histoire Géographie	LV1 – LV2	EPS	Arts plastiques Musiques	Sciences – Techno DP	TOTAL
5	3	4	3	5	2	8	30

Formation	Libellé formation	Etablissement
<b>1CAP2</b>	Propreté et prévention des biocontaminations ( <b>nouveauté 2025 – changement de libellé</b> )	72 Funay - Hélène Boucher - LE MANS
<b>2<sup>de</sup> BAC PRO</b>	Hygiène - propreté - stérilisation	72 Funay - Hélène Boucher - LE MANS
	Métiers de la sécurité <i>Formation à recrutement sur dossier</i>	44 Jean Jacques Audubon – COUËRON
		49 Henri Dunant – ANGERS
		72 Funay - Hélène Boucher - LE MANS
		85 Edouard Branly - LA ROCHE-SUR-YON



## Les familles de métiers en 2<sup>de</sup> professionnelle

Les familles de métiers regroupent des spécialités de baccalauréats professionnels qui reposent sur des compétences professionnelles communes.

L'académie de Nantes propose 18 familles de métiers dans les ministères de l'éducation nationale, de l'agriculture et de la mer.

- Lors de la procédure d'affectation Affelnet Lycée, un code vœu est attribué à chaque seconde professionnelle famille de métiers par établissement.
- A l'issue de l'année de seconde professionnelle, l'élève devra choisir l'une des spécialités de baccalauréat professionnel associée à la famille de métiers choisie en seconde. La procédure d'affectation en première professionnelle est mise en œuvre également via Affelnet Lycée. Il est à noter qu'un lycée ne proposera pas toujours l'ensemble des spécialités d'une même famille de métiers.

ÉDUCATION NATIONALE	PUBLIC	PRIVÉ
X Formations proposées dans l'académie de Nantes		
<b>MÉTIER DE L'AÉRONAUTIQUE</b>		
Aéronautique option avionique (Formation à recrutement sur dossier) (fermeture prévue à la rentrée 2026)	X	
Aéronautique option système (Formation à recrutement sur dossier) (ouverture prévue à la rentrée 2026)		
Aéronautique option structure		
Aviation générale (Formation à recrutement sur dossier) (fermeture prévue à la rentrée 2026)	X	
<b>MÉTIER DE L'AGENCEMENT, DE LA MENUISERIE ET DE L'AMEUBLEMENT</b>		
Etude et réalisation d'agencement	X	X
Technicien de fabrication bois et matériaux associés	X	
Technicien menuisier agenceur	X	X
<b>MÉTIER DE L'ALIMENTATION</b>		
Boucher-charcutier-traiteur		
Boulangier-pâtissier	X	X
Poissonnier-écailler-traiteur		
<b>MÉTIER DE L'HÔTELLERIE - RESTAURATION</b>		
Commercialisation et services en restauration	X	X
Cuisine	X	X
<b>MÉTIER DE LA BEAUTÉ ET DU BIEN-ÊTRE</b>		
Esthétique cosmétique parfumerie	X	X
Métiers de la coiffure	X	X
<b>MÉTIER DE LA CONSTRUCTION DURABLE DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS</b>		
Aménagement et finitions du bâtiment	X	
Intervention sur le patrimoine bâti option A maçonnerie	X	
Intervention sur le patrimoine bâti option B charpente		
Intervention sur le patrimoine bâti option C couverture		
Menuiserie aluminium - verre	X	
Ouvrages du bâtiment : métallerie	X	X
Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre	X	
Travaux publics	X	
<b>MÉTIER DE LA GESTION ADMINISTRATIVE, DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE</b>		
Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités	X	X

ÉDUCATION NATIONALE	PUBLIC	PRIVÉ
X Formations proposées dans l'académie de Nantes		
Métiers de la logistique	X	X
Organisation de transport de marchandises	X	X
<b>MÉTIERS DE LA MAINTENANCE DES MATÉRIELS ET DES VÉHICULES</b>		
Maintenance des matériels option A matériels agricoles	X	X
Maintenance des matériels option B matériels de construction et manutention	X	
Maintenance des matériels option C matériels d'espaces verts	X	X
Maintenance des véhicules option A voitures particulières	X	X
Maintenance des véhicules option B véhicules de transport routier	X	
Maintenance des véhicules option C motocycles	X	
<b>MÉTIERS DE LA RÉALISATION D'ENSEMBLES MÉCANIQUES ET INDUSTRIELS</b>		
Fonderie		
Microtechniques		X
Technicien en chaudronnerie industrielle	X	X
Technicien en réalisation de produits mécaniques option réalisation et suivi de production	X	X
Technicien en réalisation de produits mécaniques option réalisation et maintenance des outillages	X	
Technicien modelleur		
Traitements des matériaux		
<b>MÉTIERS DE LA RELATION CLIENT</b>		
Métiers de l'accueil	X	X
Métiers du commerce et de la vente, option A animation et gestion de l'espace commercial	X	X
Métiers du commerce et de la vente, option B prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale	X	X
<b>MÉTIERS DES ÉTUDES ET DE LA MODÉLISATION NUMÉRIQUE DU BÂTIMENT</b>		
Géomètre (ex bac pro Géomètre Topographe)	X	
Technicien d'études du bâtiment option A études et économie	X	X
Technicien d'études du bâtiment option B assistant en architecture	X	X
<b>MÉTIERS DES INDUSTRIES GRAPHIQUES ET DE LA COMMUNICATION</b>		
Façonnage de produits imprimés, routage		
Réalisation de produits imprimés et plurimédia option A productions graphiques	X	X
Réalisation de produits imprimés et plurimédia option B productions imprimées	X	
<b>MÉTIERS DES TRANSITIONS NUMÉRIQUE ET ÉNERGÉTIQUE</b>		
Cybersécurité, Informatique et réseaux, Électronique - CIEL (ex bac pro Systèmes numériques option A, B et C)	X	X
Installateur en chauffage, climatisation et énergies renouvelables	X	X
Maintenance et efficacité énergétique	X	
Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés	X	X
Métiers du froid et des énergies renouvelables	X	X
<b>MÉTIERS DU PILOTAGE ET DE LA MAINTENANCE D'INSTALLATIONS AUTOMATISÉES</b>		
Maintenance des systèmes de production connectés	X	X
Pilote de ligne de production	X	X
Procédés de la chimie, de l'eau et des papiers - cartons	X	X
Technicien de scierie		

AGRICULTURE	PUBLIC	PRIVÉ
X Formations proposées dans l'académie de Nantes		
<b>ALIMENTATION-BIO-INDUSTRIES-LABORATOIRE</b>		
Production en industries pharmaceutiques, alimentaires et cosmétiques – PIPAC (ex bac pro Bio-industries de transformation)	X	
Laboratoire contrôle qualité		X
<b>CONSEIL VENTE</b>		
Technicien conseil vente en alimentation (produits alimentaires et boissons)	X	X

AGRICULTURE		PUBLIC	PRIVÉ
X Formations proposées dans l'académie de Nantes			
Technicien conseil vente en animalerie		X	X
Technicien conseil vente univers jardinerie		X	X
NATURE, JARDIN, PAYSAGE, FORÊT			
Aménagements paysagers		X	X
Forêt			X
Gestion des milieux naturels et de la faune		X	X

MER		PUBLIC	PRIVÉ
X Formations proposées dans l'académie de Nantes			
MÉTIERS DE LA MER			
Conduite et gestion des entreprises maritimes pêche (Formation à recrutement sur dossier)		X	
Conduite et gestion des entreprises maritimes commerce /plaisance option yacht (Formation à recrutement sur dossier)		X	
Conduite et gestion des entreprises maritimes commerce /plaisance option voile (Formation à recrutement sur dossier)		X	
Electromécanicien de marine (Formation à recrutement sur dossier)		X	
Polyvalent navigant pont/machine			

## Les spécialités hors famille de métiers dès la 2de professionnelle

- **Lors de la procédure d'affectation Affelnet Lycée**, un code vœu est attribué à chaque spécialité de bac professionnel par établissement.
- **A l'issue de l'année de seconde professionnelle**, l'élève poursuit dans la 1<sup>re</sup> professionnelle de sa spécialité de baccalauréat professionnel. **La procédure d'affectation en première professionnelle est mise en œuvre également via Affelnet Lycée.**

ÉDUCATION NATIONALE		PUBLIC	PRIVÉ
X Formations proposées dans l'académie de Nantes			
Accompagnement, soins et services à la personne		X	X
Animation - enfance et personnes âgées		X	X
Artisanat et métiers d'art - facteur d'orgues option organier			
Artisanat et métiers d'art - facteur d'orgues option tuyautier			
Artisanat et métiers d'art option communication visuelle pluri-media		X	X
Artisanat et métiers d'art option marchandisage visuel		X	X
Artisanat et métiers d'art option métiers de l'enseigne et de la signalétique			X
Artisanat et métiers d'art option tapisserie d'ameublement		X	
Artisanat et métiers d'art option verrerie scientifique et technique			
Carrossier peintre automobile (ex bac pro Réparation des carrosseries)		X	X
Conducteur transport routier marchandises		X	X
Construction et aménagement de véhicules (ex bac pro Construction des carrosseries)		X	
Cultures marines		X	X
Maintenance environnementale et propreté des espaces urbains (ex bac pro Gestion des pollutions et protection de l'environnement)			X
Hygiène, propreté, stérilisation		X	
Maintenance nautique		X	
Métiers de l'entretien des textiles option A blanchisserie			
Métiers de l'entretien des textiles option B pressing			
Métiers de la couture et de la confection (ex bac pro Métiers de la mode – vêtements)		X	X
Métiers de la sécurité (Formation à recrutement sur dossier)		X	X
Métiers du cuir option chaussures			
Métiers du cuir option maroquinerie		X	X
Métiers du cuir option sellerie garnissage			
Métiers et arts de la pierre			

ÉDUCATION NATIONALE	PUBLIC	PRIVÉ
	X Formations proposées dans l'académie de Nantes	
Modélisation et prototypage 3D	X	X
Optique lunetterie		X
Optique photonique : technologies de la lumière		
Perruquier posticheur		
Photographie		X
Plastiques et composites	X	X
Technicien constructeur bois	X	X
Technicien en appareillage orthopédique		X
Technicien en prothèse dentaire	X	
Technicien en transports et distribution des gaz		
Techniques d'interventions sur installations nucléaires		
Transport fluvial		
Transport par câbles et remontées mécaniques		

AGRICULTURE	PUBLIC	PRIVÉ
	X Formations proposées dans l'académie de Nantes	
Agroéquipement	X	X
Conduite de productions horticoles	X	X
Conduite d'activité d'élevage et d'hébergement du secteur canin-félin (ex bac pro Conduite et gestion d'une entreprise du secteur canin et félin)		X
Conduite de productions aquacoles	X	X
Conduite et gestion de l'entreprise agricole	X	X
Conduite et gestion de l'entreprise hippique (formation à recrutement sur dossier)	X	X
Conduite et gestion de l'entreprise vitivinicole	X	X
Services aux personnes et animation dans les territoires	X	X
Technicien en expérimentation animale		

## **2. AFFECTATION EN 2<sup>DE</sup> GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE**



## Modalités

### Principe général de l'affectation en 2de G.T.

Tout élève admis à passer en seconde G.T. doit pouvoir obtenir une affectation dans un établissement public de l'éducation nationale ou agricole en tenant compte des vœux exprimés par les responsables légaux et du **secteur de rattachement** dont il dépend (un secteur de rattachement peut comprendre un ou plusieurs lycées).

#### Pour connaître le ou les lycées de secteur de rattachement

##### Les représentants légaux des élèves de 3<sup>e</sup>

Ils se connectent au Service en Ligne Affectation (S.L.A.) avec leurs identifiants Educonnect. En effectuant une recherche de formation sur la seconde G.T., ils visualisent le ou les lycées de secteur de leur enfant.

##### Les représentants légaux des élèves de 2de et ceux qui n'utilisent pas le S.L.A

Ils contactent l'établissement de leur enfant.

#### Remarque

Il est possible de formuler des vœux de seconde GT vers des **lycées hors du secteur de rattachement**. Dans ce cas, les représentants légaux doivent effectuer une **demande de dérogation** en plus de la saisie des vœux (articles D2011 - 10 et D2011 - 11 du Code l'éducation).

Afin d'éviter tout risque de non affectation, il est fortement conseillé de formuler au moins un vœu de seconde GT pour un lycée de secteur parmi tous les vœux exprimés. Ces derniers peuvent être ordonnés selon les préférences de l'élève.

Pour plus d'informations, se reporter aux fiches (Fiche n° 23 Demande de dérogation pour l'entrée en 2de GT dans un lycée public hors secteur – Modalités) et Fiche n° 24 Demande de dérogation pour l'entrée en 2de GT dans un lycée public hors secteur – Motifs et justificatifs) du guide de procédures.

L'affectation est prononcée, sur proposition de la commission préparatoire à l'affectation, par l'Inspecteur/l'inspectrice d'Académie - Directeur/Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale (IA - DASEN) du département de l'établissement public demandé pour l'éducation nationale et par la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) pour l'agriculture.

## Calendrier et modalités

du lundi 5 mai 2025 au lundi 26 mai 2025	Saisie des vœux dans le <b>service en ligne affectation (SLA)</b> par les représentants légaux.
du lundi 5 mai 2025 au vendredi 6 juin 2025 à 10 h	Saisie des vœux dans <b>Affelnet-Lycée</b> par les établissements d'origine pour les représentants légaux qui n'utilisent pas le SLA et pour les corrections à effectuer après la fermeture du SLA.

Un élève peut formuler **jusqu'à 10 vœux de formation** pour l'académie de Nantes et **jusqu'à 5 vœux** pour d'autres académies.

Le vœu d'affectation pour une entrée en seconde GT est le **vœu « Classe de seconde générale et technologique »** avec le **nom de l'établissement**.

Lors de l'**inscription** dans l'établissement et en fonction des contraintes organisationnelles de ce dernier, les futurs élèves inscrits peuvent **choisir des enseignements optionnels (jusqu'à 2 maximum)**.

## Les 2des GT avec des modalités et critères de recrutement spécifiques

Quelques secondes GT ont des modalités et des critères de recrutement spécifiques:

- les secondes G.T. contingentées (options création et culture design et hôtellerie - restauration),
- les secondes G.T. agricoles,
- les seconde G.T. à recrutement sur dossier.

Dans ce cas, les vœux sont indiqués avec l'option ou la spécificité de la seconde G.T. demandée avec le nom de l'établissement.

## Critères

### Vœu classe de seconde générale et technologique

**En fonction de son lieu de résidence**, chaque élève relève d'un secteur de rattachement pour lequel il a une priorité d'accès (ce secteur peut comprendre un ou plusieurs lycées).

Pour connaître le ou les lycées de secteur, les représentants légaux se connectent au Service en Ligne Affectation (S.L.A.) avec leurs identifiants Educonnect ou ils contactent l'établissement de leur enfant.

#### Cas d'un secteur de rattachement avec au moins deux lycées

Si le nombre de vœux du secteur de rattachement est supérieur à la capacité d'accueil d'un des lycées, une régulation est opérée par le classement des élèves selon un barème calculé à partir des critères suivants :

- Evaluations des 7 champs disciplinaires (coefficient 1 pour chaque champ disciplinaire). Le barème obtenu est multiplié par 10 lors du traitement informatique
- Positionnements du bilan de fin de cycle 4 dont la somme est affectée d'un coefficient égal à 12.

### Vœu classe de seconde générale et technologique à recrutement sur dossier

- Binationales (Abibac, Bachibac, Esabac) et internationale (américaine et britannique ; Fiche n° 31 Affectation en 2de GT sections binationales (ABIBAC, BACHIBAC, ESABAC) – Dossier de candidature.
- Classes Sport-Etudes (Fiche n° 32 Affectation en 2de GT classes sport-études – Modalités et critères).
- 2de spécifique option musique et danse (série du bac S2TMD).

Pour ces formations, le recrutement est soumis à l'examen du dossier de candidature par l'établissement demandé et, éventuellement un entretien et/ou des épreuves de sélection.

Le calendrier, les modalités et critères de recrutement sont détaillés sur chaque dossier de candidature.

### Vœu classe de seconde générale et technologique de l'agriculture

**Si le nombre de vœux est supérieur à la capacité d'accueil**, une régulation est opérée par le classement des élèves selon un barème calculé à partir des critères ci-dessous :

- **Priorité aux élèves domiciliés dans le département** du lycée demandé
- Evaluations des 7 champs disciplinaires (coefficient 1 pour chaque champ disciplinaire). Le barème obtenu est multiplié par 10 lors du traitement informatique
- Positionnements du bilan de fin de cycle 4 dont la somme est affectée d'un coefficient égal à 12.

### Vœu classe de seconde générale et technologique contingentée

- Option création et culture design
- 2de spécifique sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration

Un **classement des candidats** est opéré selon un barème. L'affectation dans cette section dépend de la capacité d'accueil de la formation et du barème obtenu. Le barème est calculé à partir des critères ci-dessous :

- **Priorité aux candidats domiciliés dans l'académie de Nantes**
- Positionnements du bilan de fin de cycle 4 dont la somme est affectée d'un coefficient égal à 12
- Evaluations des 7 champs disciplinaires (voir coefficient ci-dessous) :

### ***Pour l'option création et culture design***

Disciplines	Français	Hist. Géo.	E.P.S	Sciences, techno. DP	Maths	LV	Arts
Coefficients	5	4	3	4	5	4	5

Le barème obtenu est multiplié par 10 lors du traitement informatique

### ***Pour la 2<sup>de</sup> spécifique sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration***

Disciplines	Français	Hist. Géo.	E.P.S	Sciences, techno. DP	Maths	LV	Arts
Coefficients	3	1	1	2	2	5	1

Le barème obtenu est multiplié par 10 lors du traitement informatique

## **Internats d'excellence**

Les internats labellisés internat d'excellence viennent lutter contre les inégalités et apporter un accompagnement pédagogique, culturel, sportif aux élèves les plus motivés parmi ceux qui sont le plus éloignés de l'école. Une attention particulière sera accordée dans le cadre de l'affectation aux élèves qui auront été admis en Internat d'Excellence.



## Principe général

En fonction de son lieu de résidence, chaque élève possède un secteur de rattachement comprenant un ou plusieurs lycées pour lesquels il a une priorité d'accès en la 2<sup>de</sup> GT.

### Pour connaître le ou les lycées de secteur :

- Les représentants légaux des élèves de 3<sup>e</sup> se connectent avec leurs identifiants Educonnect sur le Service en Ligne Affectation (S.L.A.). En effectuant une recherche de formation sur la 2<sup>de</sup> G.T., ils visualisent le ou les lycées de secteur de leur enfant.
- Les représentants légaux des élèves de la 2<sup>de</sup> et ceux qui n'utilisent pas le S.L.A. contactent l'établissement de leur enfant.

## Modalités

- Pour toute demande d'affectation en classe de 2<sup>de</sup> G.T. dans un ou plusieurs lycées hors secteur, **les représentants légaux complètent la fiche de demande de dérogation et la remettent à l'établissement d'origine de leur enfant avec les justificatifs demandés en fonction du motif invoqué.** Ils saisissent également dans le S.L.A. les vœux d'affectation souhaités.
- En plus des demandes d'affectation vers des établissements hors secteur, il est fortement recommandé de **formuler au moins un vœu pour un lycée de secteur afin de garantir une affectation dans un lycée public.**
- La demande de dérogation concerne uniquement les **lycées publics de l'éducation nationale.**

### IMPORTANT

- Les demandes de dérogation sont examinées si des **places restent disponibles après affectation des élèves du secteur** et selon des **critères nationaux et départementaux** (*articles D 211-10 et D 211-11 du code de l'éducation*). Les **critères de dérogation** sont déclinés selon **7 motifs** qui sont étudiés par ordre de priorité (cf : **Fiche n° 24 Demande de dérogation pour l'entrée en 2<sup>de</sup> GT dans un lycée public hors secteur – Motifs et justificatifs**).
- Il est possible de demander une dérogation pour suivre certains enseignements optionnels technologiques : les options de 2<sup>de</sup> Création Innovation Technologique (C.I.T.), Sciences de l'Ingénieur (S.I.) et Sciences et Laboratoire (S.L.) sur le motif 6 « Parcours scolaire particulier », afin de permettre la continuité des parcours vers la 1<sup>ère</sup> STI2D et la 1<sup>ère</sup> STL.
- **Exception** : les secondes G.T. **option Création et Culture Design**, secondes spécifiques Sciences et Technologies **Hôtellerie - Restauration** et secondes G.T. à **recrutement sur dossier** ne sont pas concernées par les demandes de dérogation.
- L'accord de dérogation **n'implique pas** automatiquement la **prise en charge financière des transports scolaires** par la collectivité territoriale **ni une place en internat.**

## Calendrier

<b>du lundi 5 au lundi 26 mai 2025 (jusqu'au vendredi 6 juin 2025 à 10 h pour Affelnet-lycée)</b>	Saisie des vœux dans le Service en Ligne Affectation (S.L.A.) ou Fiche de vœux papier à compléter et à remettre à l'établissement de l'élève.
<b>mercredi 28 mai 2025</b>	Date limite de retour des fiches de demande de dérogation et des justificatifs à l'établissement d'origine de l'élève.
<b>lundi 2 juin 2025 à 17 h</b>	Date limite d'envoi des justificatifs par l'établissement d'origine de l'élève à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale.
<b>Avant le vendredi 6 juin 2025 à 10 h</b>	Date limite de mise à jour, si besoin, des dossiers et des vœux des élèves par les établissements d'origine via Affelnet - lycée.



## Motifs de dérogation 2<sup>de</sup> G.T. et justificatifs

Si des places restent disponibles après affectation des élèves du secteur, les demandes de dérogation sont étudiées selon le ou les motifs invoqués par ordre de priorité.

Les représentants légaux adressent à l'établissement de l'élève, la fiche de demande de dérogation avec les justificatifs correspondants au(x) motif(s) invoqué(s) avant le mercredi 28 mai 2025.

### Les justificatifs à envoyer sont :

- soit adressés à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale par l'établissement d'origine de l'élève avant le **lundi 2 juin 2025 à 17 h**. La DSDEN vérifie et met à jour dans Affelnet - Lycée, le ou les motifs de dérogation (**motifs 1, 2 et 6**).
- soit conservés par l'établissement de l'élève qui les vérifie et sélectionne, le cas échéant, à « oui » dans Affelnet - Lycée, le ou les motifs de dérogation (**motifs 3, 4 et 5**).

	Motifs par ordre de priorité	Justificatifs	Justificatifs envoyés ou conservés par l'établissement
1	Elèves en situation de <b>handicap</b>	Notification MDPH à adresser sous pli cacheté au médecin conseiller technique de la DSDEN	Envoyé à la DSDEN
2	Elèves nécessitant <b>une prise en charge médicale</b> importante à proximité du lycée demandé	Certificat du médecin à adresser sous pli cacheté au médecin conseiller technique de la DSDEN	Envoyé à la DSDEN
3	Elèves <b>boursiers</b>	Attestation de l'attribution de bourses de collège	L'établissement conserve
4	Elèves dont une <b>sœur ou un frère</b> est <b>déjà scolarisé.e</b> dans l'établissement demandé (et y sera encore inscrit.e à la rentrée 2025)	Certificat de scolarité de la sœur ou du frère	L'établissement conserve
5	Elèves dont le <b>domicile est situé en limite de secteur</b> et proche de l'établissement demandé	Distances entre établissements et des possibilités de transport	L'établissement conserve
6	Elèves devant suivre un <b>parcours scolaire particulier</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Pour <b>les classes sport-études et les sections sportives scolaires</b> : justificatif d'admission sur les listes principales de recrutement.</li> <li>– Pour <b>la continuité de parcours pour une LVA ou LVB</b> non dispensée dans le lycée de secteur : justificatif de suivi de la LVA ou LVB dans l'établissement actuel.</li> <li>– Pour <b>suivre l'option de 2<sup>nde</sup> Création Innovation Technologique (C.I.T.) ou Sciences de l'Ingénieur (S.I.) ou Sciences et Laboratoire (S.I.L.)</b> – afin de permettre la continuité vers la 1<sup>re</sup> STI2D</li> </ul>	Envoyé à la DSDEN

	Motifs par ordre de priorité	Justificatifs	Justificatifs envoyés ou conservés par l'établissement
		ou 1re STL uniquement dans les lycées dispensant ces formations	
7	<b>Convenances personnelles</b>	<p>Ce motif ne nécessite pas d'envoi de justificatif. Néanmoins, les représentants légaux peuvent indiquer sur la fiche de demande de dérogation, dans l'encadré « <b>Précisions complémentaires</b> », les raisons de leur demande de dérogation et la remettre à <b>l'établissement de leur enfant qui se chargera de l'envoyer à la DSDEN du département demandé.</b></p> <p><b>Remarques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Si pour le motif 7, le nombre d'élèves est supérieur au nombre de places disponibles, des <b>critères supplémentaires permettront de répartir les élèves :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>o élèves issus de REP/REP+</li> <li>o élèves relevant des cordées de la réussite</li> <li>o évaluations scolaires de 3<sup>e</sup></li> </ul> </li> <li>- Un élève qui souhaite suivre un <b>enseignement optionnel de seconde G.T. (hors C.I.T, S.I. et S.I.L. - motif 6) non proposé dans son ou ses lycée(s) de secteur</b>, peut faire une demande de dérogation pour le motif 7 « Convenances personnelles ». Il explique ses motivations sur la fiche de demande de dérogation seconde G.T. hors secteur, dans l'encadré « Précisions complémentaires ». Le <b>choix de l'enseignement optionnel s'effectue uniquement lors de l'inscription dans l'établissement</b> et en fonction des <b>contraintes organisationnelles</b> de ce dernier. Par conséquent, l'obtention du lycée demandé par dérogation ne garantit pas de pouvoir suivre l'enseignement optionnel souhaité.</li> </ul>	

**A remettre à l'établissement de l'élève avec les pièces justificatives selon le motif de dérogation au plus tard pour le mercredi 28 mai 2025.**

Nom et prénom de l'élève :

Établissement 2024-2025 (nom et ville)

Date de naissance :

Classe :

N° Identifiant National Elève (INE) :

LVA :

LVB :

Nom et prénom du représentant légal 1:

Nom et prénom du représentant légal 2 :

Adresse :

Adresse :

Mél :

Mél :

Téléphone :

Téléphone :

**Indiquez ci-dessous tous les vœux que vous avez formulés avec ou sans dérogation dans l'ordre de préférence.**

**Vous devez formuler au moins un vœu pour un lycée de secteur afin de garantir une affectation en lycée public.**

Vœux 2 <sup>de</sup> GT	Lycée souhaité (nom et ville)	Boursier oui/non	Dérogation oui/non	Numéros des motifs
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

**Précisions complémentaires**

**Date et signature des représentants légaux :**

**Observations éventuelles de la cheffe ou du chef d'établissement sur la validité des motifs invoqués :**

**Signature et cachet de l'établissement :**

### **3. INFORMATIONS ET DOCUMENTS CANDIDATS PALIER 3<sup>E</sup>**



## Étapes

A partir du vendredi 4 avril 2025	Vous pourrez consulter l'offre de formation accessible après la 3 <sup>e</sup> sur le service en ligne affectation
du lundi 5 mai 2025 au lundi 26 mai 2025	Vous saisissez les vœux avec vos identifiants de connexion « parents » sur le service en ligne affectation : jusqu'à 10 vœux dans l'académie + 5 vœux hors académie. Il est conseillé de ne pas dépasser la formulation de 8 vœux d'affectation dans le cas où l'élève souhaiterait formuler 2 vœux complémentaires dans le cadre du pré-tour de sécurisation. Si vous n'utilisez pas le service en ligne affectation, renseignez la fiche de vœux palier 3 <sup>e</sup> et remettez-la à l'établissement actuel de l'élève
vendredi 27 juin 2025	Vous consulterez les résultats de l'affectation sur le service en ligne affectation ou par l'établissement actuel de l'élève. Vous procéderez ensuite à l'inscription dans l'établissement où l'élève est affecté en respectant bien le délai règlementaire d'inscription précisé sur la notification d'affectation.

## Pour demander une 1<sup>re</sup> année de CAP ou une 2<sup>de</sup> professionnelle

### Demande dans un établissement public

L'affectation des élèves s'effectue en fonction de la **capacité d'accueil** et des **résultats scolaires** de l'élève (évaluations des disciplines et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture).  
L'avis de la cheffe ou du chef d'établissement actuel (Très favorable - Favorable - Peu favorable) est pris en compte en cas d'égalité de barème.

### Demande dans un établissement privé

Vous devez **impérativement prendre contact** avec l'établissement privé souhaité et effectuer la saisie des vœux.

L'admission dans l'établissement s'effectue en fonction de ses propres critères de recrutement.

### Demande d'une formation à recrutement sur dossier

2<sup>des</sup> professionnelles concernées :

- métiers de la sécurité dans les 8 établissements publics et privés de l'académie
- métiers de l'aéronautique au LP Brossaud Blancho St Nazaire (44)
- métiers de la mer au LP maritime Cassard Nantes (44)
- conduite et gestion de l'entreprise hippique au lycée agricole de Laval (53)

L'élève **et ses représentants légaux** doivent compléter un **dossier de candidature** qu'ils téléchargent sur le site de l'établissement souhaité. L'élève en informe également son professeur principal qui peut l'accompagner dans ses démarches.

Vous remettez ensuite ce dossier au plus tard le **vendredi 28 mars 2025** à votre établissement actuel. L'élève, en fonction de la formation demandée, passera un entretien et/ou des tests. Le résultat de sa candidature vous sera communiqué à **partir du jeudi 24 avril 2025**.

L'élève admis ou classé en liste supplémentaire doit obligatoirement saisir ce vœu **en 1<sup>er</sup> rang** pour le confirmer lors de la saisie des vœux d'affectation sur le Service en Ligne Affectation avant le **lundi 26 mai 2025**. Si l'élève est refusé, il devra formuler d'autres vœux.

## Demande d'une formation en apprentissage

L'élève et ses représentants légaux doivent contacter le CFA (centre de formation d'apprentis) souhaité et rechercher dès que possible une entreprise pour **signer un contrat d'apprentissage**.

L'élève devra renseigner ce vœu parmi ses demandes.

L'inscription en CFA ne peut se faire qu'après signature d'un contrat d'apprentissage avec une entreprise.

**Afin de sécuriser le parcours de l'élève, il est conseillé de formuler également des vœux sous statut scolaire.**

## Pour demander une 2<sup>de</sup> générale et technologique

### Demande dans un établissement public

L'élève bénéficie d'une priorité d'accès dans un ou des lycées de secteur définis en fonction de l'adresse de son domicile.

Il est fortement conseillé de formuler un vœu de lycée de secteur parmi vos vœux.

**Après son affectation, au moment de l'inscription** dans l'établissement, l'élève pourra choisir jusqu'à 2 enseignements optionnels en fonction des contraintes organisationnelles de l'établissement.

Si vous demandez **un lycée hors secteur**, vous devez compléter l'imprimé de **demande de dérogation** et le remettre à l'établissement actuel de l'élève avant **le mercredi 28 mai 2025**, en plus de la saisie des vœux.

Les demandes de dérogation sont traitées en fonction des places disponibles après affectation des élèves du secteur du lycée demandé et selon des motifs nationaux arrêtés par le ministère de l'Éducation nationale. L'accord de dérogation **n'implique pas** automatiquement la **prise en charge financière des transports scolaires** par la collectivité territoriale **ni une place en internat**.

Il n'y a pas de demande de dérogation à effectuer pour :

- la 2<sup>de</sup> **spécifique STHR** (sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration) ;
- la 2<sup>de</sup> GT avec l'enseignement optionnel « **Création et culture design** » ;

Ce sont deux 2<sup>des</sup> contingentées : l'affectation y est effectuée en fonction de la capacité d'accueil et des résultats scolaires de l'élève (évaluations et compétences).

- les 2<sup>des</sup> à **recrutement sur dossier** ;
- les 2<sup>des</sup> GT dépendant du ministère de l'Agriculture.

### Demande dans un établissement privé

Vous devez **impérativement prendre contact** avec l'établissement privé souhaité et effectuer la saisie des vœux.

L'admission dans l'établissement s'effectue en fonction de ses propres critères de recrutement.

### Demande d'une formation à recrutement sur dossier en établissement public

L'élève et ses représentants légaux doivent compléter un **dossier de candidature** qu'ils téléchargent sur le site de l'établissement souhaité. L'élève en informe également son professeur principal qui peut l'accompagner dans ses démarches.

Pour les formations concernées :

- 2<sup>des</sup> binationales **ABIBAC** (allemand), **BACHIBAC** (espagnol), **ESABAC** (italien) : remettez ce dossier au plus tard **le vendredi 28 mars 2025** à l'établissement actuel de l'élève.
- 2<sup>des</sup> **internationale américaine** ou **britannique** : contactez le lycée pour la date de retour du dossier.
- 2<sup>des</sup> avec enseignement optionnel **culture et pratique de la danse** ou **culture et pratique de la musique** (série **S2TMD** : sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse) : contactez le conservatoire.

L'élève, en fonction de la 2<sup>de</sup> demandée, passera un entretien et/ou des tests. Le résultat de sa candidature vous sera communiqué au plus tard le **mercredi 21 mai 2025**.

L'élève admis ou classé en liste supplémentaire doit obligatoirement saisir ce vœu **en 1<sup>er</sup> rang** pour le confirmer lors de la saisie des vœux d'affectation avant le **lundi 26 mai 2025**. Si l'élève est refusé, vous devrez formuler d'autres vœux.



Cette fiche est à remplir par les représentants légaux qui n'utilisent pas le Service en Ligne Affectation (SLA)

A remettre avant le mercredi 28 mai 2025 à l'établissement actuel de l'élève

Pour une demande :

- d'affectation en première année de CAP
- d'affectation en seconde professionnelle
- d'affectation en seconde générale et technologique
- de maintien ou doublement exceptionnel

de l'éducation nationale, de l'agriculture, de la mer, de l'enseignement privé, de l'enseignement public, sous statut scolaire, par apprentissage.

### Cadres réservés aux représentants légaux

<b>Identité de l'élève</b>	Nom : N° Identifiant national de l'élève (INE) : Date de naissance : Établissement actuel de l'élève : Boursier (année en cours) : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Prénom :
<b>Représentants légaux</b>	<u>1<sup>er</sup> représentant légal :</u> Nom - Prénom :  Adresse - Code postal - Ville :  ☎ Téléphone :  @ Mèl :	<u>2<sup>nd</sup> représentant légal :</u> Nom - Prénom :  Adresse - Code postal - Ville :  ☎ Téléphone :  @ Mèl :
<b>Scolarité actuelle de l'élève</b>	<input type="checkbox"/> 3 <sup>e</sup> générale <input type="checkbox"/> 3 <sup>e</sup> Ulis <input type="checkbox"/> 3 <sup>e</sup> SEGPA <input type="checkbox"/> 3 <sup>e</sup> prépa-métiers ou de l'enseignement agricole <input type="checkbox"/> Dispositif MLDS <sup>(1)</sup> Langue vivante A : Langue vivante B :	

(1) Mission de lutte contre le décrochage scolaire

### Vœux d'affectation pour les formations de l'ACADÉMIE DE NANTES pour la rentrée prochaine (10 vœux maximum)

Pour les élèves qui ne demandent que des formations professionnelles sous statut scolaire (1<sup>re</sup> année de CAP, 2<sup>de</sup> pro), il est conseillé de ne pas dépasser la formulation de 8 vœux d'affectation dans le cas où l'élève souhaiterait formuler 2 vœux complémentaires dans le cadre du pré-tour de sécurisation.

**Situation médicale connue :**

- Oui : Envoyer les justificatifs (sous pli cacheté) au médecin conseil de la ou du Directeur Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DASEN) du département d'origine.
- Non

**Vers la 2<sup>de</sup> GT :**

Ne pas préciser l'enseignement optionnel à l'exception de la seconde avec l'option « création et culture design » (CCD) et la seconde spécifique « sciences et technologie de l'hôtellerie restauration » (STHR).

**Vers la voie professionnelle :**

Il est conseillé de ne pas dépasser la formulation de 8 vœux d'affectation dans le cas où l'élève souhaiterait formuler 2 vœux complémentaires dans le cadre du pré-tour de sécurisation.

N°	Vœux Intitulé complet de la formation	Statut : Scolaire ou apprentissage	Etablissement Préciser le nom et la commune	Dérogation <i>Uniquement pour 2<sup>de</sup> GT<sup>(1)</sup></i>	Partie établissement : Avis du chef d'établissement d'origine <sup>(2)</sup>
1		<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> A		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> TF <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> PF
2		<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> A		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> TF <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> PF
3		<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> A		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> TF <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> PF
4		<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> A		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> TF <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> PF
5		<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> A		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> TF <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> PF
6		<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> A		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> TF <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> PF
7		<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> A		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> TF <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> PF
8		<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> A		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> TF <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> PF
<p><i>Pour les élèves qui ne demandent que des formations professionnelles sous statut scolaire (1<sup>re</sup> année de CAP, 2<sup>de</sup> pro), il est conseillé de ne pas dépasser la formulation de 8 vœux d'affectation dans le cas où l'élève souhaiterait formuler 2 vœux complémentaires dans le cadre du pré-tour de sécurisation.</i></p>					
9		<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> A		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> TF <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> PF
10		<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> A		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> TF <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> PF

TF : Très favorable      F : Favorable      PF : Peu favorable

(1) Dérogation : Si vous cochez OUI, vous devez également compléter la Fiche n° 24 **Demande de dérogation pour l'entrée en 2de GT dans un lycée public hors secteur – Motifs et justificatifs.**

(2) A renseigner pour les vœux en 1<sup>re</sup> année de CAP, 2<sup>de</sup> professionnelle, 2<sup>de</sup> GT option création culture design (CCD), 2<sup>de</sup> spécifique hôtellerie - restauration (STHR). Cet avis sera pris en compte uniquement en cas d'égalité de barème entre plusieurs élèves.

<p><b><u>Signature des représentants légaux :</u></b></p> <p>A le Signature :</p>	<p><b><u>Signature de la cheffe ou du chef d'établissement :</u></b></p> <p>A le Signature et cachet de l'établissement :</p>
---	---

## Vœux d'affectation pour les formations HORS ACADÉMIE DE NANTES pour la rentrée prochaine (5 vœux maximum)

Pour les demandes de formation hors de l'académie de Nantes, il faut prendre contact avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) du département demandé afin de savoir si des démarches complémentaires sont à effectuer en plus de la saisie des vœux.

N°	Vœux Intitulé complet de la formation	Statut Scolaire ou apprentissage	Etablissement Préciser le nom et la commune	Dérogação <i>Uniquement pour 2<sup>de</sup> GT<sup>(1)</sup></i>	Partie établissement : Avis du chef d'établissement d'origine <sup>(2)</sup>
1		<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> A		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> TF <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> PF
2		<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> A		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> TF <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> PF
3		<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> A		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> TF <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> PF
4		<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> A		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> TF <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> PF
5		<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> A		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> TF <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> PF

TF : Très favorable      F : Favorable      PF : Peu favorable

(1) Dérogation : Si vous cochez OUI, vous devez également compléter la **Fiche n° 24** Demande de dérogation pour l'entrée en 2<sup>de</sup> GT dans un lycée public hors secteur – Motifs et justificatifs « Demande de dérogation pour l'entrée en 2<sup>de</sup> GT dans un lycée public hors secteur : motifs et justificatifs ».

(2) A renseigner pour les vœux en 1<sup>re</sup> année de CAP, 2<sup>de</sup> professionnelle, 2<sup>de</sup> GT option création culture design (CCD), 2<sup>de</sup> spécifique hôtellerie - restauration (STHR). Cet avis sera pris en compte uniquement en cas d'égalité de barème entre plusieurs élèves.

<p><b><u>Signature des représentants légaux :</u></b> A le Signature :</p>	<p><b><u>Signature de la cheffe ou du chef d'établissement :</u></b> A le Signature et cachet de l'établissement :</p>
--	--

## Cadre réservé à l'établissement de l'élève

### Évaluations

Compétences du socle commun de connaissances				
Evaluations du socle commun de connaissances, de compétences et de culture	Maîtrise insuffisante 10 points	Maîtrise fragile 25 points	Maîtrise satisfaisante 40 points	Très bonne maîtrise 50 points
Langue française				
Langues étrangères, et le cas échéant, langues régionales				
Langages mathématiques, scientifiques et informatiques				
Langage des arts et du corps				
Méthodes et outils pour apprendre				
Formation de la personne et du citoyen				
Systèmes naturels et systèmes techniques				
Représentations du monde et activité humaine				

Evaluations des disciplines				
Evaluations des disciplines	Objectifs non atteints Si $0 \leq \text{note} < 5$ = 3 points	Objectifs partiellement atteints Si $5 \leq \text{note} < 10$ = 8 points	Objectifs atteints Si $10 \leq \text{note} < 15$ = 13 points	Objectifs dépassés Si $15 \leq \text{note} < 20$ = 16 points
Français				
Mathématiques				
Histoire-géographie, enseignement moral et civique				
Langue vivante A				
Langue vivante B				
Education physique et sportive				
Arts plastiques ou enseignements artistiques ou éducation socio-culturelle				
Education musicale				
Sciences de la vie et de la terre ou biologie-écologie				
Technologie ou sciences et technologie				
Physique-chimie				
Découverte professionnelle ou enseignement technologique et professionnel				

Pour chaque discipline et pour chaque trimestre, convertir la moyenne en points puis effectuer la moyenne des points obtenus.

Ex : Trim. 1 moy. = 10, Trim. 2 moy. = 15, Trim. 3 moy. = 12

Points à saisir dans Affelnet =  $(13 \text{ pts} + 16 \text{ pts} + 13 \text{ pts}) / 3 = 14 \text{ points}$



Les représentants légaux des élèves dont les vœux d'affectation du pré-tour ne permettent pas de garantir une admission vers une formation professionnelle sous statut scolaire en 1<sup>er</sup> année de CAP ou en 2<sup>de</sup> pro (vœux n'assurant pas d'une affectation), peuvent formuler jusqu'à 2 vœux complémentaires.

Cette fiche est à remettre avant le lundi 16 juin 2025 à l'établissement actuel de l'élève

Pour une demande :

- d'affectation en première année de CAP
- d'affectation en seconde professionnelle

Dans un lycée professionnel public de l'éducation nationale et de l'agriculture.

### Cadres réservés aux représentants légaux

<b>Identité de l'élève</b>	Nom : N° Identifiant national de l'élève (INE) : Date de naissance : Établissement actuel de l'élève : Boursier (année en cours) : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Prénom :
<b>Représentants légaux</b>	<u>1<sup>er</sup> représentant légal :</u> Nom - Prénom :  Adresse - Code postal - Ville :  ☎ Téléphone :  @ Mèl :	<u>2<sup>nd</sup> représentant légal :</u> Nom - Prénom :  Adresse - Code postal - Ville :  ☎ Téléphone :  @ Mèl :
<b>Scolarité actuelle de l'élève</b>	<input type="checkbox"/> 3 <sup>e</sup> générale <input type="checkbox"/> 3 <sup>e</sup> Ulis <input type="checkbox"/> 3 <sup>e</sup> SEGPA <input type="checkbox"/> 3 <sup>e</sup> prépa-métiers ou de l'enseignement agricole Langue vivante A : Langue vivante B :	

## Vœux complémentaires vers une 1<sup>re</sup> année de CAP et/ou une 2<sup>de</sup> professionnelle dans un lycée public de l'éducation nationale et de l'agriculture de l'ACADÉMIE DE NANTES pour la rentrée prochaine (2 vœux maximum - hors vœux apprentissage)

### Situation médicale connue :

- Oui : Envoyer les justificatifs (sous pli cacheté) au médecin conseil du Directeur ou de la Directrice Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale (DASEN) du département d'origine.
- Non

N°	Vœux Intitulé complet de la formation	Etablissement Préciser le nom et la commune	Partie établissement : Avis du chef d'établissement d'origine
1			<input type="checkbox"/> TF <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> PF
2			<input type="checkbox"/> TF <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> PF

TF : Très favorable      F : Favorable      PF : Peu favorable

<p><b><u>Signature des représentants légaux :</u></b></p> <p>A le Signature :</p>	<p><b><u>Signature de la cheffe ou du chef d'établissement :</u></b></p> <p>A le Signature et cachet de l'établissement :</p>
---	---

## **4. FORMATION POST 3<sup>E</sup> À RECRUTEMENT SUR DOSSIER**



## Fiche n° 28 Affectation en formations post 3<sup>e</sup> à recrutement sur dossier – Tableau récapitulatif Rentrée 2025

Les résultats des candidatures dans les formations à recrutement sur dossier seront diffusés le **mercredi 21 mai 2025**.

Les représentants légaux des élèves **admis ou classés sur liste supplémentaire** doivent confirmer ce vœu par une saisie **au rang 1** lors de la phase d'affectation (**du mercredi 21 mai au lundi 26 mai 2025**) et finaliser l'inscription dès les résultats de l'affectation (**vendredi 27 juin 2025 à 17 h 30**). L'élève **non admis** doit formuler d'autres vœux lors de la phase d'affectation.

La saisie des vœux s'effectue sur le SLA (Service en Ligne Affectation) par les représentants légaux ou sur Affelnet-lycée par l'établissement d'origine.

### Voie professionnelle

Établissements	Modalités de recrutement	Date limite retour du dossier
<b>2<sup>de</sup> Pro métiers de la sécurité</b>		
LP J. J. Audubon - Couëron (44) LPO privé St Pierre la Joliverie - St-Sébastien (44) LP H. Dunant - Angers (49) LPO privé Bourg-Chevreau - Segré (49) LPO privé Haute-Follis - Laval (53) LP Funay-Boucher – Le Mans (72) LPO E. Branly – La Roche/Yon (85) LPO privé St Gabriel – St-Laurent/Sèvre (85)	<b>1 seule candidature possible</b> parmi les 8 établissements. <b>Dossier de candidature</b> à télécharger sur le site du lycée. <b>Entretien</b> pour les élèves retenus sur dossier <b>du mercredi 14 mai au jeudi 15 mai 2025</b> . <b>Saisie sur le SLA ou Affelnet systématique</b> pour tous les élèves admis et en liste supplémentaire qui confirment leur vœu (même les élèves scolarisés dans le privé et demandant un lycée privé).	<b>vendredi 28 mars 2025</b> : l'élève remet le dossier à son établissement actuel. <b>mercredi 2 avril 2025</b> : l'établissement actuel de l'élève adresse le dossier au lycée demandé.
<b>2<sup>de</sup> pro métiers de l'aéronautique</b>		
LP Brossaud Blancho - St-Nazaire (44)	<b>Dossier de candidature</b> à télécharger sur le site du lycée <b>Test de connaissance et entretien</b> pour les élèves retenus sur dossier <b>du mercredi 14 mai au jeudi 15 mai 2025</b> .	<b>vendredi 28 mars 2025</b> : l'élève remet le dossier à son établissement actuel. <b>mercredi 2 avril 2025</b> : l'établissement actuel de l'élève envoie le dossier au lycée Brossaud Blancho.
<b>2<sup>de</sup> pro métiers de la mer</b>		
LP Maritime J.Cassard - Nantes (44)	<b>Dossier de candidature</b> à télécharger sur le site du lycée. Après réception du dossier, les candidats sont convoqués au lycée pour des <b>entretiens du du mercredi 14 mai au jeudi 15 mai 2025</b> . Se renseigner sur les conditions spécifiques auprès du lycée.	<b>mercredi 2 avril 2025</b> : l'élève remet le dossier au lycée J.Cassard.
<b>2<sup>de</sup> pro conduite et gestion de l'entreprise hippique</b>		
Lycée Agri Campus – Laval (53)	<b>Fiche contact</b> à demander au lycée. <b>Test d'équitation et entretien de motivation</b> . Se renseigner sur les conditions spécifiques auprès du lycée.	Fiche contact à retourner au lycée.

## Voie générale et technologique

Établissements	Modalités de recrutement	Date limite retour du dossier
<b>2<sup>de</sup> section binationale</b>		
<b>ABIBAC (allemand)</b> LPO Nelson Mandela - Nantes (44) LGT Duplessis-Mornay - Saumur (49) LGT Joachim du Bellay - Angers (49) LG Bellevue - Le Mans (72) LGT de Lattre de Tassigny - La Roche/Yon (85)	<b>Dossier de candidature</b> à télécharger sur le site du lycée demandé. L'élève peut être convoqué à un <b>entretien complémentaire</b> dans le lycée demandé <b>du mercredi 14 mai au jeudi 15 mai 2025</b> , suite à l'examen du dossier.	<b>vendredi 28 mars 2025</b> : l'élève remet le dossier à son établissement actuel. <b>mercredi 2 avril 2025</b> : l'établissement actuel de l'élève adresse le dossier au lycée demandé.
<b>BACHIBAC (espagnol)</b> LPO Nelson Mandela - Nantes (44) LGT Chevrollier - Angers (49) LGT Ambroise Paré - Laval (53) LG Bellevue - Le Mans (72) LGT Pierre Mendès France - La Roche/Yon (85)		
<b>ESABAC (italien)</b> LGT Camus - Nantes (44) LGT David d'Angers - Angers (49) LG Bellevue - Le Mans (72)		
<b>2<sup>de</sup> internationale américaine</b>		
LPO Nelson Mandela - Nantes (44)	<b>Dossier de candidature</b> à télécharger sur le site du lycée. <b>Test écrit suivi d'un entretien</b> pour les élèves retenus sur dossier <b>du jeudi 24 et vendredi 25 avril 2025</b> .	<b>mercredi 26 mars 2025</b> : dossier à retourner au lycée.
LGT Savary de Mauléon - Les Sables-d'Olonne (85)	<b>Dossier de candidature</b> à télécharger sur le site du lycée <b>Test écrit suivi d'un entretien</b> pour les élèves retenus sur dossier <b>le mercredi 14 et le jeudi 15 mai 2025</b> .	<b>vendredi 4 avril 2025</b> : dossier à retourner au lycée.
<b>2<sup>de</sup> internationale britannique</b>		
LGT Grand Air - La Baule (44)	<b>Dossier de candidature</b> à télécharger sur le site du lycée. <b>Tests écrits, suivis de tests oraux</b> pour les élèves retenus sur dossier <b>le mercredi 2 avril 2025</b> .	<b>lundi 24 février 2025</b> : dossier à retourner au lycée.
LGT Chevrollier - Angers (49)	<b>Dossier de candidature</b> à télécharger sur le site du lycée. Test écrit et test oral <b>le mercredi 14 mai 2025</b> .	<b>vendredi 4 avril 2025</b> : dossier à retourner au lycée.
LGT D. Rousseau - Laval (53)	<b>Dossier de candidature</b> . Se renseigner auprès de l'établissement.	

Établissements	Modalités de recrutement	Date limite retour du dossier
<b>2<sup>de</sup> avec enseignement optionnel culture et pratique de la danse (série S2TMD)</b>		
LPO Nelson Mandela - Nantes (44)	<b>Dossier de candidature</b> à demander au conservatoire à rayonnement régional de Nantes. <b>Épreuves d'admissibilité au conservatoire en mars-avril 2025.</b>	<b>lundi 3 mars 2025</b> : dossier à retourner au conservatoire.
LGT Joachim du Bellay - Angers (49)	<b>Dossier de candidature</b> sur le site web du conservatoire à rayonnement régional d'Angers. Audition au conservatoire. Se renseigner auprès de l'établissement.	Dossier à retourner au conservatoire. Se renseigner auprès de l'établissement.
<b>2<sup>de</sup> avec enseignement optionnel culture et pratique de la musique (série S2TMD)</b>		
LPO Nelson Mandela - Nantes (44)	<b>Dossier de candidature</b> à demander au conservatoire à rayonnement régional de Nantes. <b>Épreuves d'admissibilité au conservatoire en mars-avril 2025.</b>	<b>lundi 3 mars 2025</b> : dossier à retourner au conservatoire.
LGT Joachim du Bellay - Angers (49)	<b>Dossier de candidature</b> sur le site web du conservatoire à rayonnement régional d'Angers. Audition au conservatoire. Se renseigner auprès de l'établissement.	Dossier à retourner au conservatoire. Se renseigner auprès de l'établissement.
<b>2<sup>de</sup> Sport études</b>		
Liste des lycées proposant cette formation sur <a href="#">Alexandrie</a>	Se renseigner sur les conditions spécifiques auprès du lycée souhaités	Se renseigner auprès de l'établissement souhaité

Pour les formations suivantes :

- 2<sup>de</sup> GT section binationale
- 2<sup>de</sup> GT internationale américaine et britannique
- 2<sup>de</sup> GT avec enseignement optionnel culture et pratique de la danse ou de la musique
- 2<sup>de</sup> GT sport-études

l'établissement d'accueil envoient aux DSDEN la liste des élèves admis, en liste supplémentaire, ou refusés. La DSDEN effectue le suivi et la gestion des saisies sur Affelnet en lien avec la saisie des établissements d'origine.



## Établissement proposant la 2<sup>de</sup> professionnelle Métiers de la Mer

Lycée Professionnel Maritime Jacques Cassard  
111 rue du Port Boyer - BP 51536  
44315 NANTES Cedex 3  
☎ 02 40 50 51 01  
@ [LPM-Nantes@developpement-durable.gouv.fr](mailto:LPM-Nantes@developpement-durable.gouv.fr)  
[www.lycee-maritime-nantes.fr](http://www.lycee-maritime-nantes.fr)



## Poursuites d'études

La seconde professionnelle « métiers de la mer » permet d'accéder aux **baccalauréats professionnels** suivants :

- **électromécanicien marine ;**
- **CGEM commerce/plaisance professionnelle :**
  - option yacht ;
  - option voile ;
- **CGEM pêche.**

## Candidat ou candidate

Nom :  
Prénom :  
Classe :  
Nom et adresse de l'établissement actuel :

Mél de l'établissement actuel :  
Téléphone de l'établissement actuel :

## Calendrier et étapes de la procédure de recrutement

<b>1</b>	<b>Au plus tard, le mercredi 2 avril 2025.</b> La candidate ou le candidat complète le dossier de candidature et l'envoie (par mail ou par voie postale) au lycée professionnel Jacques Cassard avec les pièces demandées.
<b>2</b>	Après réception du dossier, les candidats sont convoqués au lycée professionnel Jacques Cassard pour <b>des entretiens.</b> <b>Résultat : mercredi 21 mai 2025.</b>
<b>3</b>	<b>Au plus tard, lundi 26 mai 2025.</b> <b>Candidat admis ou en liste supplémentaire :</b> l'admission ou la place en liste supplémentaire doit être confirmée en saisissant le vœu de seconde professionnelle métiers de la mer - lycée professionnel Jacques Cassard <b>en rang 1 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>– soit sur le service en ligne affectation (SLA) : <b>du mercredi 21 mai au lundi 26 mai 2025;</b></li> <li>– soit sur la <b>Fiche n° 26 Fiche de vœux d'affectation – Palier 3e</b> ou sur la <b>Fiche n° 39 Fiche de vœux d'affectation – Palier 2de</b> à remettre à l'établissement actuel au plus tard le <b>lundi 26 mai 2025.</b> L'établissement actuel saisira le vœu sur l'application Affelnet.</li> </ul> <b>Candidat refusé :</b> d'autres choix de formation doivent être effectués sur le SLA ou la fiche de vœux.
<b>4</b>	<b>À partir du vendredi 27 juin 2025.</b> <b>Résultats définitifs</b> et inscription administrative.

## Pièces à joindre au dossier

- **Candidats scolarisés en 3<sup>e</sup>** : photocopie des bulletins des 2 premiers trimestres (ou 1<sup>er</sup> semestre).
- **Autres candidats (scolarisés en 2<sup>de</sup> générale et technologique, 2<sup>de</sup> professionnelle ou 1<sup>er</sup> année de CAP)** : photocopie des bulletins des 2 premiers trimestres de l'année scolaire en cours et des trois trimestres (ou 2 semestres) de l'année scolaire de 3<sup>e</sup>.
- **Un courrier exposant votre projet professionnel** et vos motivations pour la formation.
- **Une attestation de natation** de type triton (50 m nage libre/départ plongé) sera à fournir ultérieurement.

## Formations et métiers de la Mer

### Baccalauréat professionnel Conduite et gestion des Entreprises Maritimes (CGEM)

Le baccalauréat professionnel CGEM donne accès aux professions de matelot puis de capitaine sur des petites unités de la marine marchande :

- **Commerce/Plaisance professionnelle option yacht** : marin naviguant à bord de tous types de navires de la marine marchande.  
Emplois à terre dans le secteur du para-maritime (ports, chantiers navals, coopératives maritimes, nautisme...).
- **Commerce/Plaisance professionnelle option voile** : marin naviguant dans le secteur de la navigation commerciale et de la plaisance professionnelle à la voile. Il pourra également être personnel d'exécution sur les futurs cargos à voile.  
Emploi à terre dans le secteur para-maritime (nautisme, clubs de voile...)
- **Pêche** : marin naviguant à la pêche artisanale ou industrielle.  
Emplois à terre dans le secteur para-maritime (coopératives maritimes, comité des pêches...).

### Baccalauréat professionnel Électromécanicien Marine (EMM)

Le baccalauréat professionnel EMM donne accès à la profession de mécanicien à bord de tous types de navires hors Marine nationale. Les brevets délivrés après l'obtention du diplôme et d'un service en mer sont reconnus à l'international.

Mécanicien, maître machines ou chef mécanicien en fonction de l'expérience et de la taille du navire (transport de marchandises, passagers...). Emplois à terre dans le secteur para-maritime.

Outre la théorie et la pratique, ces formations sont axées sur des stages embarqués à bord des navires de la marine marchande de plusieurs semaines par an, afin de découvrir et de se former à la vie à bord.

Possibilité de poursuite d'études en BTS mécatronique naval au lycée Jacques Cassard.

Attention : pour suivre ces formations, il est nécessaire d'obtenir un certificat d'aptitude médicale à la navigation délivré par un médecin des Services de Santé des Gens de Mer.

## Vœu du candidat ou de la candidate


Seconde professionnelle métiers de la mer : Lycée professionnel maritime Jacques Cassard  
Régime souhaité :  interne    demi-pensionnaire    externe

Fait à Le Signature du candidat ou de la candidate :	Fait à Le Signature du ou des représentants légaux :
--	--



## Principe du recrutement

L'admission en seconde professionnelle métiers de la sécurité est soumise à l'étude du **dossier de candidature** et à un **entretien**.

 Vous ne pouvez formuler qu'un seul vœu d'établissement parmi les 8 établissements proposant la formation et ne pouvez par conséquent compléter **qu'un seul dossier de candidature**.

## Établissements préparant au baccalauréat professionnel Métiers de la Sécurité

Départements	Lycées et contacts
<b>44 Loire-Atlantique</b>	Lycée public <b>Jean-Jacques Audubon</b> - COUËRON : <a href="mailto:ce.0440310y@ac-nantes.fr">ce.0440310y@ac-nantes.fr</a> Lycée privé <b>St Pierre La Joliverie</b> - ST-SÉBASTIEN/LOIRE : <a href="mailto:aleveque@la-joliverie.com">aleveque@la-joliverie.com</a>
<b>49 Maine-et-Loire</b>	Lycée public <b>Henri Dunant</b> - ANGERS : <a href="mailto:ddfpt-dunant@ac-nantes.fr">ddfpt-dunant@ac-nantes.fr</a> Lycée privé <b>Bourg-chevreau</b> - SEGRÉ : <a href="mailto:secretariat@bourg-chevreau.org">secretariat@bourg-chevreau.org</a>
<b>53 Mayenne</b>	Lycée privé <b>Haute Follis</b> - LAVAL : <a href="mailto:valerie.ory@lhf53.eu">valerie.ory@lhf53.eu</a>
<b>72 Sarthe</b>	Lycée public <b>Funay-Boucher</b> - LE MANS : <a href="mailto:fhb.ddfpt.sap@ac-nantes.fr">fhb.ddfpt.sap@ac-nantes.fr</a>
<b>85 Vendée</b>	Lycée public <b>Edouard Branly</b> - LA ROCHE/YON : <a href="mailto:secretariatelevesbranly@ac-nantes.fr">secretariatelevesbranly@ac-nantes.fr</a> Lycée privé <b>Saint Gabriel</b> - ST LAURENT/SÈVRE : <a href="mailto:lp@saint-gab.com">lp@saint-gab.com</a>

## Calendrier et étapes de la procédure de recrutement

<b>1</b>	<b>Avant le vendredi 28 mars 2025.</b> <b>La candidate ou le candidat complète</b> le dossier suivant <b>avec ses représentants légaux</b> et remet le dossier à son établissement actuel.
<b>2</b>	<b>Avant le mercredi 2 avril 2025.</b> L'établissement actuel complète les <b>pages qui le concernent</b> et <b>envoie le dossier avec les pièces justificatives à l'établissement demandé.</b>
<b>3</b>	<b>du mercredi 14 mai au jeudi 15 mai 2025.</b> Les candidats dont le dossier est retenu par la commission de l'établissement demandé passent un <b>entretien</b> .
<b>4</b>	<b>mercredi 21 mai 2025.</b> <b>Diffusion des résultats</b> : les établissements d'accueil informent les représentants légaux des <b>résultats</b> de la commission d'examen des dossiers.
<b>5</b>	<b>du mercredi 21 mai au lundi 26 mai 2025.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>Candidat admis ou en liste supplémentaire</b> : l'admission ou la place en liste supplémentaire <b>doit être confirmée</b> par une saisie <b>en rang 1</b> du vœu de 2<sup>de</sup> professionnelle métiers de la sécurité du lycée choisi : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ sur le service en ligne affectation (SLA) : <b>du mercredi 21 mai au lundi 26 mai 2025</b> pour les élèves de 3<sup>e</sup> ;</li> <li>○ ou sur la fiche de vœux à remettre à l'établissement actuel <b>au plus tard le lundi 26 mai 2025</b>. L'établissement actuel saisit le vœu sur Affelnet.</li> </ul> </li> <li>– <b>Candidat refusé</b> : d'autres choix de formation doivent être effectués sur le SLA ou la fiche de vœux.</li> </ul>
<b>6</b>	<b>À partir du vendredi 27 juin 2025.</b> <b>Résultats définitifs</b> et inscription administrative.

## Pièces à joindre au dossier

- **Pour les élèves scolarisés en 3<sup>e</sup>** : photocopie des bulletins des 2 premiers trimestres (ou 1<sup>er</sup> semestre). S'il s'agit de bulletins scolaires renseignés par compétences, les fournir dans la mesure du possible en couleurs.
- **Pour les élèves scolarisés en 2<sup>de</sup> générale et technologique, 2<sup>de</sup> professionnelle ou 1<sup>re</sup> année de CAP** : photocopie des bulletins des 2 premiers trimestres de l'année scolaire en cours et des 3 trimestres de l'année scolaire de 3<sup>e</sup> (ou 2 semestres).
- **Justificatif de domicile pour les élèves actuellement scolarisés dans une autre académie** qui emménagent dans l'académie de Nantes à la rentrée 2025 (si la future adresse est déjà connue).

## Dossier à compléter par la candidate ou le candidat et ses représentants légaux

Cette partie du dossier est à compléter par la candidate ou le candidat et ses représentants légaux et à retourner à l'établissement d'origine pour le **vendredi 28 mars 2025** au plus tard.

### Etat civil

Nom :

Prénom :

Identifiant National Élève (INE) :

Genre :  Fille  Garçon

Date de naissance :

Mél :

Boursier/Boursière :  Oui  Non

Nom et prénom du représentant légal 1 :

Tél domicile :

Tél portable :

Adresse du représentant légal 1 :

Code postal :

Ville :

Mél :

Nom et prénom du représentant légal 2 :

Tél domicile :

Tél portable :

Adresse du représentant légal 2 :

Code postal :

Ville :

Mél :

Situation d'emménagement dans l'académie de Nantes pour la rentrée scolaire 2025 :  Oui  Non

Si vous connaissez votre future adresse, indiquez-la ci-dessous (joindre un justificatif du futur domicile) :

### Établissement actuel de la candidate ou du candidat

Nom de l'établissement :

Code postal et ville de l'établissement :

### Scolarité

Année scolaire	Classe fréquentée	Nom et ville de l'établissement
----------------	-------------------	---------------------------------

2023 - 2024		
-------------	--	--

2022 - 2023		
-------------	--	--

### Activités extrascolaires

Loisirs :

Sports :

Implications associatives et/ou citoyennes (ex. : délégué-e, entraîneur de foot, etc.) :

Engagement JSP :

Oui, précisez le niveau :

Non

Autres :

#### Vœu de la candidate ou du candidat

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Nom et ville de l'établissement actuel :

 **Vous ne pouvez formuler qu'un seul vœu parmi les 8 établissements proposant cette formation.  
1 vœu = 1 choix d'établissement (voir liste page 1)**

#### Établissement demandé :

Régime souhaité :  Interne  Demi-pensionnaire  Externe

À

le

Signature de la candidate ou du candidat :

À

le

Signature du ou des représentants légaux :

## Exposé de votre projet professionnel

**Votre exposé doit tenir compte de la connaissance que vous avez de la formation, votre motivation, vos expériences.** Vous pouvez rédiger votre projet sur une feuille vierge à joindre au dossier (n'oubliez pas de rappeler vos nom, prénom et date de naissance sur l'entête).

## Dossier à compléter par les établissements scolaires d'origine et d'accueil

### Ce cadre est réservé à l'établissement ACTUEL de la candidate ou du candidat

1. L'établissement de l'élève envoie le dossier de candidature à l'établissement choisi **avant le mercredi 2 avril 2025**.
2. **Entretiens** uniquement pour les candidats retenus : **du mercredi 14 mai au jeudi 15 mai 2025**. Les entretiens (en présentiel ou distanciel) sont menés par l'équipe de l'établissement demandé.
3. **Résultats de la commission d'examen des dossiers** : **mercredi 21 mai 2025**.
4. Uniquement pour les élèves **admis ou en liste supplémentaire** qui **confirment leur admission ou leur rang de liste supplémentaire** : saisie du vœu de 2<sup>es</sup> métiers de la sécurité du lycée demandé en **rang 1 du mercredi 21 mai au lundi 26 mai 2025** (voir modalités page 1).

#### Rappel candidat

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Nom et ville de l'établissement actuel :

Mèl de l'établissement actuel :

Disciplines	Notes moyennes	Rang de l'élève	Observations des enseignants
Français			
Mathématiques			
Anglais			
EPS			

Niveaux	Positionnements	Notes
<b>Niveau 1</b>	Objectifs non atteints	$0 \leq \text{note} < 5$
<b>Niveau 2</b>	Objectifs partiellement atteints	$5 \leq \text{note} < 10$
<b>Niveau 3</b>	Objectifs atteints	$10 \leq \text{note} < 15$
<b>Niveau 4</b>	Objectifs dépassés	$15 \leq \text{note} < 20$

**Dans le cas d'évaluations sans notes** : remplir la case « Note moyenne » en vous aidant du tableau de conversion des évaluations utilisé sur Affelnet lycée :

#### Avis motivé de l'équipe pédagogique sur le projet de l'élève

## Avis de la cheffe ou du chef d'établissement

À  
Le  
Signature de la cheffe ou du chef d'établissement :

## Ce cadre est réservé à l'établissement D'ACCUEIL de la candidate ou du candidat

### Décision de l'établissement d'accueil

#### **Décision de la commission d'examen du dossier**

- Convocation à un entretien **du mercredi 14 mai au jeudi 15 mai 2025**
- Candidature non retenue

Signature de la présidente ou du président de la commission d'examen du dossier :

#### **Décision de la cheffe ou du chef d'établissement**

- Inscrit/inscrite en liste principale
- Inscrit/inscrite en liste supplémentaire : n°
- Refusé/refusée

Signature de la cheffe ou du chef d'établissement :



## Candidat/candidate

Nom :  
Prénom :  
Classe :  
Établissement actuel (nom, ville et code postal) :

## Informations utiles

### 1 - Candidature

Compléter et adresser ce dossier avec les pièces justificatives à l'établissement actuel de l'élève pour le **vendredi 28 mars 2025** dernier délai.

Tout dossier incomplet ou parvenu après cette date ne pourra pas être pris en compte.

Le dossier complet est adressé à l'établissement concerné par l'établissement actuel au plus tard le **mercredi 2 avril 2025**.

### 2 - Vœux

Si plusieurs vœux sont envisagés, vous devez les ordonner par ordre de préférence (page 2) et constituer autant de dossiers que de vœux.

### 3 - Examen de la candidature

Les élèves seront recrutés sur la base de l'examen du dossier de candidature dûment rempli et le plus souvent, d'un entretien complémentaire. Dans ce cas, la candidate ou le candidat recevra une convocation précisant le jour et l'heure de l'entretien.

Pour la section **BACHIBAC** (présente dans tous les départements), une priorité sera donnée aux candidats domiciliés dans le département demandé. L'entretien sera mené en espagnol. Le niveau et la motivation de l'élève seront des critères importants de recrutement.

### 4 - Résultats et confirmation du vœu

À l'issue de la commission d'établissement et pour **mercredi 21 mai 2025**, les représentants légaux recevront l'avis émis sur la candidature de l'élève.

- Avis défavorable : l'élève doit **impérativement** envisager d'autres vœux d'affectation.
- Avis favorable ou classé **en liste supplémentaire** : l'élève doit **impérativement** participer à la procédure d'affectation post 3<sup>e</sup> (SLA, Affelnet) et faire figurer ce choix parmi ses vœux, **en rang 1** si celui-ci est **son choix prioritaire**. L'affectation dans la section binationale sera prononcée en fonction des avis de la commission d'une part et d'autre part **de la priorité donnée par les représentants légaux à ce choix**.

À l'issue de la procédure d'affectation, la directrice ou le directeur académique des services de l'éducation nationale arrêtera la liste des élèves affectés (envoi d'une notification aux représentants légaux).

## Pièces à joindre au dossier

- Copie des bulletins trimestriels de 4<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup> (1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> trimestres pour la 3<sup>e</sup>).
- Deux enveloppes autocollantes de format standard, libellées à l'adresse des représentants légaux.

## Établissements publics de l'académie proposant une section binationale en 2<sup>de</sup>

Dpt	ABIBAC	BACHIBAC	ESABAC
44	LPO Nelson Mandela NANTES	LPO Nelson Mandela NANTES	LGT Camus NANTES
49	LGT Joachim du Bellay ANGERS LGT Duplessis-Mornay SAUMUR	LGT Chevrollier ANGERS	LGT David d'Angers ANGERS
53		LGT Ambroise Paré LAVAL	
72	LG Bellevue LE MANS	LG Bellevue LE MANS	LG Bellevue LE MANS
85	LGT de Lattre de Tassigny LA ROCHE SUR YON	LGT Pierre Mendès-France LA ROCHE SUR YON	

Pour toute information relative aux sections binationales (description du dispositif, organisation de l'enseignement), vous pouvez consulter le site Internet de l'établissement souhaité (coordonnées page 4).

## Vœu de la candidate / du candidat

À compléter par l'élève et ses représentants légaux :

1 vœu = 1 section binationale + 1 choix d'établissement.  
De 1 à 4 vœux possibles à classer par ordre de préférence.

Vœux	Section (ABIBAC - BACHIBAC - ESABAC)	Établissement demandé	Internat souhaité
N°1			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
N°2			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
N°3			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
N°4			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

En cas d'admission, l'hébergement à l'internat est possible dans la limite des places disponibles.

En cas d'impossibilité d'hébergement à l'internat, maintenez-vous votre candidature ?

Sur votre :  
 Vœu n°1 :  Oui  Non  
 Vœu n°2 :  Oui  Non  
 Vœu n°3 :  Oui  Non  
 Vœu n°4 :  Oui  Non

Date :

Signature de l'élève :

Signature des représentants légaux :

## État civil de la candidate ou du candidat

### Élève

NOM : \_\_\_\_\_ INE : \_\_\_\_\_  
 Prénom : \_\_\_\_\_  
 Genre :  Fille  Garçon  
 Date et lieu de naissance : \_\_\_\_\_

### Représentant légal 1

NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
 Adresse : \_\_\_\_\_  
 Code postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_  
 Domicile : \_\_\_\_\_ @ Mél : \_\_\_\_\_  
 Portable : \_\_\_\_\_

## Représentant légal 2

NOM : Prénom :  
Adresse :  
Code postal : Commune :  
📞 Domicile : @ Mél :  
📞 Portable :

## Établissement actuel

NOM de l'établissement : Classe suivie en 2024-2025 :  
Adresse : Commune :  
Code postal : Pays :  
📞 Établissement :

## Scolarité antérieure

Année scolaire	Classe	Section	Établissement
2023 - 2024			
2022 - 2023			

## Pour les élèves scolarisés en France, quel enseignement est suivi pour la langue vivante concernée

En LV1	<input type="checkbox"/>	Depuis la classe de :	
En LV2	<input type="checkbox"/>		
En classe bilingue	<input type="checkbox"/>		
En classe européenne	<input type="checkbox"/>		
Autre (préciser) :	<input type="checkbox"/>		

**Précision :** il n'est pas indispensable d'avoir suivi un cursus renforcé (bilingue ou classe européenne) pour que le candidat soit admis.

## Motivations du candidat ou de la candidate pour la section binationale

Exposé, par l'élève, des motifs qui la ou le conduisent à déposer une candidature (contexte ou éléments de la pratique ou écoute de la langue étrangère, projet de poursuites d'études ou de mobilité internationale)  
À rédiger dans la langue correspondant à la section binationale demandée : allemand pour la section ABIBAC, espagnol pour la section BACHIBAC et italien pour la section ESABAC.

## Coordonnées des établissements

**LPO Nelson Mandela** : 10 rue Pierre Vidal-  
Naquet - 44265 Nantes Cedex 01 [nelson-  
mandela.paysdelaloire.e-lyco.fr](mailto:nelson-mandela.paysdelaloire.e-lyco.fr)  
02.51.72.86.60 [ce.0442765S@ac-nantes.fr](mailto:ce.0442765S@ac-nantes.fr)

**LGT Joachim du Bellay** : 1 Avenue Marie  
Talet - BP60509 - 49105 Angers Cedex 2 [du-  
bellay.paysdelaloire.e-lyco.fr](mailto:du-bellay.paysdelaloire.e-lyco.fr)  
02.41.43.64.12 [ce.0490002L@ac-nantes.fr](mailto:ce.0490002L@ac-nantes.fr)

**LG Bellevue** : 26 rue de Bellevue - BP21324 -  
72001 Le Mans Cedex 1  
[bellevue.paysdelaloire.e-lyco.fr](mailto:bellevue.paysdelaloire.e-lyco.fr)  
02.43.81.61.00 [ce.0720030S@ac-nantes.fr](mailto:ce.0720030S@ac-nantes.fr)

**LGT de Lattre de Tassigny** : 65 Rue Hubert  
Cailler - BP 821 - 85021 La Roche-Sur-Yon  
Cedex 9 [de-lattre.paysdelaloire.e-lyco.fr](mailto:de-lattre.paysdelaloire.e-lyco.fr)  
02.51.62.63.00 [ce.0851401L@ac-nantes.fr](mailto:ce.0851401L@ac-nantes.fr)

**LGT Chevrollier** : 2 Rue Adrien Recouvreur  
- 49035 Angers Cedex  
[chevrollier.paysdelaloire.e-lyco.fr](mailto:chevrollier.paysdelaloire.e-lyco.fr)  
02.41.80.96.11 [ce.0490003M@ac-nantes.fr](mailto:ce.0490003M@ac-nantes.fr)

**LGT Ambroise Paré** : 17 rue du Lycée -  
BP71309 - 53013 Laval Cedex [ambroise-  
pare.paysdelaloire.e-lyco.fr](mailto:ambroise-<br/>pare.paysdelaloire.e-lyco.fr)  
02.43.59.17.59 [ce.0530010Y@ac-nantes.fr](mailto:ce.0530010Y@ac-nantes.fr)

**LGT Pierre Mendès-France** : Boulevard  
Arago - BP815 - 85021 La Roche-Sur-Yon  
[mendes.paysdelaloire.e-lyco.fr](mailto:mendes.paysdelaloire.e-lyco.fr)  
02.51.36.87.87 [ce.0850025R@ac-nantes.fr](mailto:ce.0850025R@ac-nantes.fr)

**LGT Camus** : 11 Rue Etienne Coutant -  
44107 Nantes Cedex 4 [camus.paysdelaloire.e-  
lyco.fr](mailto:camus.paysdelaloire.e-<br/>lyco.fr)  
02.51.80.64.64 [ce.0440288Z@ac-nantes.fr](mailto:ce.0440288Z@ac-nantes.fr)

**LGT David d'Angers** : 1 Rue Paul Langevin -  
BP3504 - 49035 Angers Cedex 1 [david-  
angers.paysdelaloire.e-lyco.fr](mailto:david-<br/>angers.paysdelaloire.e-lyco.fr)  
02.41.88.49.61 [ce.0490001K@ac-nantes.fr](mailto:ce.0490001K@ac-nantes.fr)

**LGT Duplessis-Mornay de Saumur** : 1 rue  
Duruy - 49408 Saumur Cedex [duplessis-  
mornay.paysdelaloire.e-lyco.fr](mailto:duplessis-<br/>mornay.paysdelaloire.e-lyco.fr)  
02.41.53.05.30 [ce.0490040C@ac-nantes.fr](mailto:ce.0490040C@ac-nantes.fr)

## Partie réservée à l'établissement d'origine de l'élève

L'établissement fréquenté en 2024-2025 complète cette page et adresse le dossier de candidature à l'établissement demandé au plus tard le **mercredi 2 avril 2025**.

### Avis des professeurs

Les éléments d'observation constituant les avis remontés par les professeurs doivent permettre d'apprécier l'attitude de l'élève, sa capacité de travail, sa curiosité intellectuelle, sa persévérance et son aptitude à progresser, sa capacité à travailler en autonomie, sa capacité à collaborer et communiquer en équipe, etc.

	Avis motivé	Nom et signature
La professeure ou le professeur de la langue vivante de la section binationale demandée		
La professeure ou le professeur d'histoire géographie		
La professeure ou le professeur de français		
La professeure principale ou le professeur principal		

### Avis de la cheffe ou du chef d'établissement sur la candidature de l'élève

A \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_  
Signature de la cheffe ou du chef d'établissement (ou de son représentant)

## Partie réservée à l'établissement d'accueil de l'élève

Partie à joindre obligatoirement au dossier de candidature

### Identité de la candidate / au candidat

NOM: Prénom :  
Date de naissance : Classe :  
Adresse :  
Code postal : Ville :

### Avis de la commission

Après examen du dossier de candidature et sur proposition de la commission, la cheffe ou le chef d'établissement propose :

- AVIS FAVORABLE  
 LISTE SUPPLÉMENTAIRE – n° :  
 AVIS DÉFAVORABLE pour le motif :

#### Remarques :

Si l'avis est défavorable, l'élève doit impérativement envisager d'autres vœux d'affectation.  
Si l'avis est favorable ou si le dossier est classé en liste supplémentaire, l'élève doit **impérativement** participer à la procédure d'affectation post 3<sup>e</sup> et faire figurer ce vœu **en vœu 1 si celui-ci reste son choix prioritaire**. Les représentants légaux doivent saisir ce vœu sur le service en ligne affectation ou, pour ceux n'ayant pas accès au service en ligne affectation, sur la fiche de vœu et l'établissement actuel saisit son vœu en rang 1 sur Affelnet Lycée pour confirmer le choix.  
L'affectation dans la section binationale sera prononcée en fonction de l'avis obtenu et de la **priorité donnée par les représentants légaux à ce choix**.  
Attention : dans la procédure d'affectation, un élève peut faire figurer en vœu 1 un autre vœu ; dans ce cas, c'est cet autre vœu qui sera examiné en premier.

A  
Signature de la cheffe  
ou du chef d'établissement

Le

Cachet de l'établissement



## Cadre réglementaire

Circulaire du 21 décembre 2023 relative aux modalités d'aménagement scolaire permettant le renforcement de la pratique sportive des élèves

Courrier académique du 9 octobre 2024 relatif aux sections sportives scolaires – classes sport-études – 2025-2026

## Ressources académiques

Des ressources sont actualisées au fur et-à-mesure sur les CSE via le portail [pedagogie.ac-nantes](http://pedagogie.ac-nantes.fr).

## Formations concernées

Les dispositifs ou Classes Sport-Etudes (CSE) accueillent en classes ou en groupes plusieurs élèves à **haut potentiel sportif** (HPS) ou **sportifs de haut niveau** (SHN) leur permettant ainsi de bénéficier d'un parcours de formation scolaire et de suivre une pratique sportive d'excellence et d'accession au haut niveau. Les établissements scolaires accueillent également **des élèves-sportifs de haut niveau des pôles** (structures d'entraînement validées dans les programmes de performance fédéraux par le Ministère des sports). Ces pôles ne sont pas tous systématiquement affiliés pour le moment à un dispositif sport-étude dans l'académie. La liste des dispositifs et classes sport-études est diffusée sur [Alexandrie](http://Alexandrie).

## Elèves sportifs concernés

- 1) Elèves sportifs **inscrits** sur les **listes arrêtées par le ministère** en charge des sports reconnus comme **Sportifs de Haut Niveau** (SHN) sur le [Portail de Suivi Quotidien des Sportifs](#) (PSQS).
- 2) Elèves sportifs ne figurant pas sur les listes ministérielles, mais appartenant à des **structures d'entraînement reconnues** dans le [Parcours de Performance Fédéral](#) (PPF) de la **fédération** dont ils ou elles relèvent et validées par le ministère en charge des sports.
- 3) Elèves relevant d'une **liste territoriale de Hauts Potentiels Sportifs** (HPS) ; ou bien les élèves **juges** et **arbitres** relevant d'une liste territoriale validée par la direction technique nationale de la fédération concernée.

Parmi l'ensemble de ces élèves sportifs, une **priorité** d'affectation en 2GT Classes Sport-Etudes sera accordée aux **élèves sportifs 1 et 2** (SHN et PPF) dans le respect de la [circulaire du 21 décembre 2023](#)

## Modalités d'affectation

- Les **responsables légaux prennent contact** bien en amont avec l'établissement concerné pour connaître les modalités de sélection, le calendrier de recrutement, ainsi que les modalités d'admission à l'internat le cas échéant.
- Suite aux entretiens, les lycées font remonter la liste des élèves admis en classe sport-études aux [DIVEL](#) de leurs départements **au plus tard le mardi 3 juin 2025**.
- L'affectation en 2GT est soumise à un secteur de rattachement qui définit un ou plusieurs lycées de secteur. Afin de déroger à ce principe, les responsables légaux doivent compléter la **Fiche n° 24 Demande de dérogation pour l'entrée en 2de GT dans un lycée public hors secteur – Motifs et justificatifs** pour demander une dérogation. **Les élèves sportifs concernés mentionnés plus haut** demandant une intégration dans une 2GT avec dispositifs ou classes Sport-Etudes et pôle doivent y compléter le **motif 6** de la fiche de dérogation : « **Elèves devant suivre un parcours scolaire particulier** ».

- Pour que le vœu soit traité dans Affelnet, il doit être enregistré en **vœu 1** suivant ces deux modalités :
  - o Sur le Service en ligne par les responsables légaux.
  - o Sur l'application Affelnet-lycée par l'établissement d'origine.

Afin de **sécuriser l'affectation** de l'élève, il est **indispensable** d'émettre au moins un **vœu 2 en 2GT dans le lycée de secteur**.

## Calendrier d'affectation

L'affectation des élèves en 2GT avec dispositifs ou Classes Sport-Etudes se déroule dans le respect du calendrier académique :

- **lundi 26 mai 2025** : date limite de saisie des vœux sur le Service en ligne par les responsables légaux.
- **mercredi 28 mai 2025** : date limite de remise de la fiche de dérogation **Fiche n° 24 Demande de dérogation pour l'entrée en 2de GT dans un lycée public hors secteur – Motifs et justificatifs** à l'établissement d'origine par les responsables légaux.
- **vendredi 27 juin 2025** : résultats d'affectation.

## **5. AFFECTATION POST PRÉPA-2<sup>DE</sup>**



## Cadre réglementaire

La *note de service du 16 mars 2024* définit le cadre académique sur la classe de prépa-2<sup>de</sup>.

Selon l'[article D331-29 du code de l'éducation](#), la poursuite du parcours des élèves en classe de prépa-2<sup>de</sup> **ne relève pas d'une procédure d'orientation**, sans possibilité donc de passer par une fiche dialogue ou le service en ligne. La poursuite de la scolarité après la classe de prépa-2<sup>de</sup> se fait dans la formation d'accueil et l'établissement où ils ont été affectés l'année précédente en 2<sup>de</sup> générale et technologique ou 2<sup>de</sup> professionnelle.

Cependant, les élèves **ayant confirmé un projet différent du projet initial au cours de la** classe de prépa-2<sup>de</sup> ont la possibilité de **demandeur un changement d'orientation ou un changement d'affectation après la** classe de prépa-2<sup>de</sup>.

## Principes et enjeux

Certains élèves ayant **consolidé** leur niveau scolaire durant la classe de prépa-2<sup>de</sup> peuvent être intéressés pour envisager une orientation et une affectation différente de celles initialement prévues en fin de 3<sup>e</sup>. Afin **d'encourager le potentiel et de tenir compte de l'évolution des choix de l'élève**, l'équipe pédagogique du lycée actuel a la possibilité d'évaluer et d'accompagner l'élève avec ses représentants légaux, vers une demande de **changement d'orientation exceptionnelle** et/ou vers une demande de **changement d'affectation**. L'établissement d'origine accompagne ce changement de projet en sécurisant le parcours et l'affectation 2025.

## Public concerné

Tout élève actuellement inscrit en classe de prépa-2<sup>de</sup> ayant obtenu ou non une affectation à l'issue de la 3<sup>e</sup>.

## Formations d'accueil concernées

Cette procédure concerne une affectation vers toutes les formations d'accueil **publiques** après la 3<sup>e</sup>, **tous ministères confondus** : **1CAP2**, **2PRO** et **2GT**. Pour les demandes vers le privé, les responsables légaux prendront contact avec l'établissement privé concerné pour étudier une possibilité d'affectation, en conformité avec la décision d'orientation (**DO**) de fin de 3<sup>e</sup>.

## Modalités et critères

A l'issue de la classe de prépa-2<sup>de</sup>, les modalités de poursuite de scolarisation dépendent des situations suivantes :

- si l'élève a obtenu ou non une **affectation l'année scolaire antérieure (N-1)**.
- si **l'orientation en fin de classe de prépa-2<sup>de</sup> est différente ou non** de la **DO de fin de 3e**.
- si l'élève **demande ou non un autre établissement** que celui dans lequel il a été affecté l'année antérieure (N-1)

Selon la situation de l'élève, la procédure à suivre est détaillée dans **l'infographie** ci-après. Dans le respect du calendrier indiqué ci-dessous, une **fiche navette post prépa-2<sup>de</sup> (Fiche n° 34 Affectation post prépa-2<sup>de</sup> – Fiche navette post prépa-2<sup>de</sup>)** doit être complétée. Ainsi, si le nouveau projet de scolarisation de l'élève est **validé, une bonification sera accordée** à l'élève sur l'un de ses vœux formulés sur Affelnet afin de lui garantir une affectation à la rentrée 2025.

Les évaluations ainsi que les décisions d'orientation devront être saisies manuellement par les établissements. Seules les évaluations concernant l'année de prépa-2<sup>de</sup> doivent être saisies.

Afin de sécuriser le parcours, l'établissement actuel devra **obligatoirement** saisir sur Affelnet le vœu d'affectation obtenue l'année scolaire N-1 le cas échéant.

## Calendrier

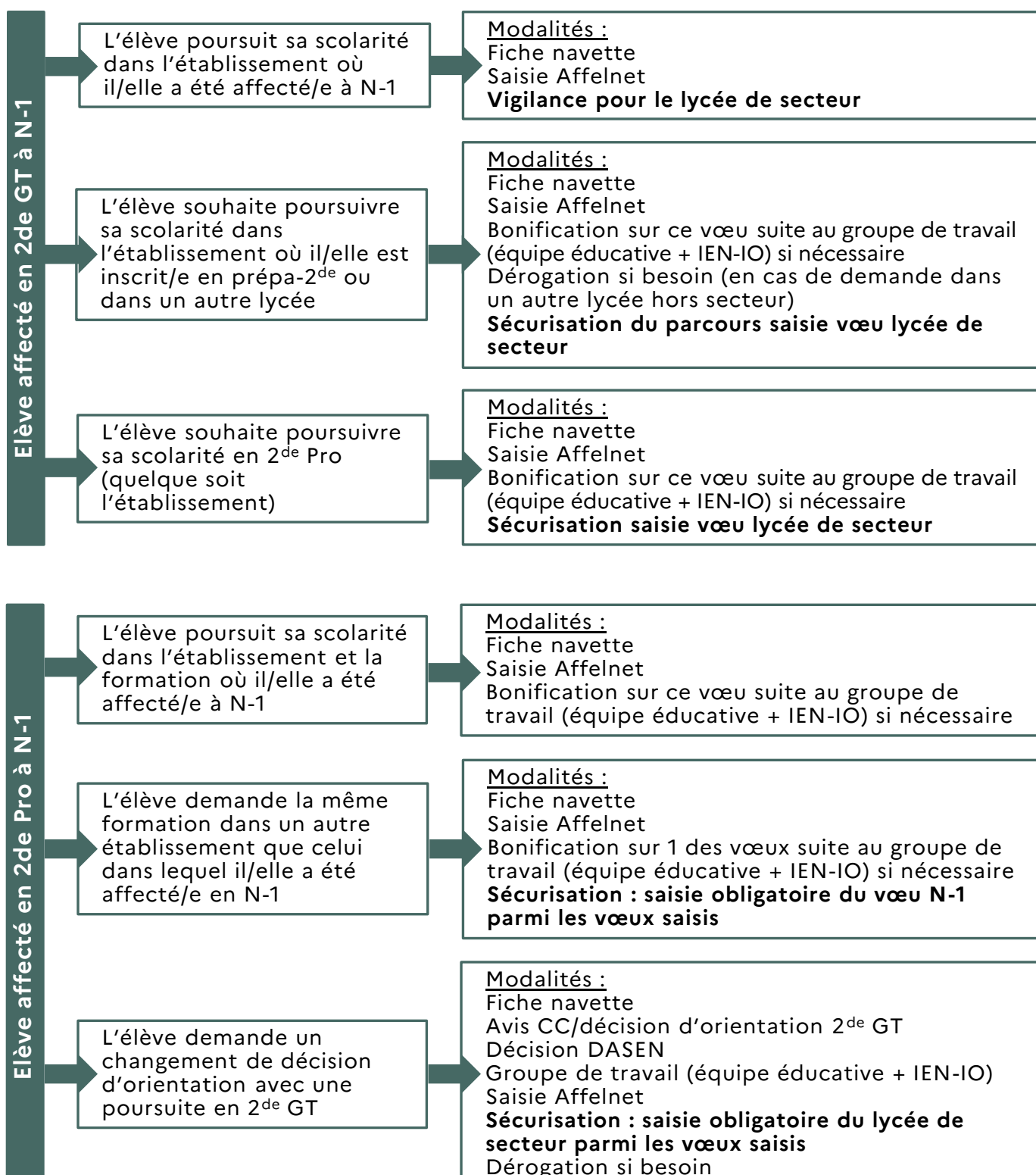
Date	Etape	Tâche à réaliser
<b>Avant le mardi 27 mai 2025</b>	Dossier de candidature	Les responsables légaux formalisent les éventuels changements de voie d'orientation et vœux d'affectation à l'issue de la classe de prépa-2 <sup>de</sup> via la <b>Fiche n° 34 Affectation post prépa-2<sup>de</sup> – Fiche navette post prépa-2<sup>de</sup></b> .
<b>du lundi 5 mai 2025 au vendredi 6 juin 2025 à 10 h</b>	Saisie des vœux sur Affelnet	L'établissement actuel saisit les vœux sur Affelnet selon la situation évoquée dans la rubrique « modalités et critères ».
<b>Au plus tard le jeudi 5 juin 2025</b>	Groupe de travail équipe éducative et IEN-IO	Le groupe de travail départemental statue sur la bonification de l'un des vœux formulés dans la fiche navette, en lien avec le projet d'orientation de l'élève.
<b>vendredi 27 juin 2025</b>	Résultat	L'établissement d'origine et d'accueil communiquent les résultats de l'affectation. Les responsables légaux n'ont pas accès au Service en ligne pour accéder aux résultats.

# Schéma récapitulatif des modalités et critères de l'affectation Post Prépa-seconde

## 4 lycées concernés dans l'Académie :

- Nicolas-Appert, à Orvault (Loire-Atlantique)
- Le Mans sud (Sarthe)
- Jean-Moulin, à Angers (Maine-et-Loire)
- Rosa-Parks, à La Roche-sur-Yon (Vendée)

## Situation 1 : Elève en fin de prépa-seconde ayant obtenu une affectation à la rentrée N-1

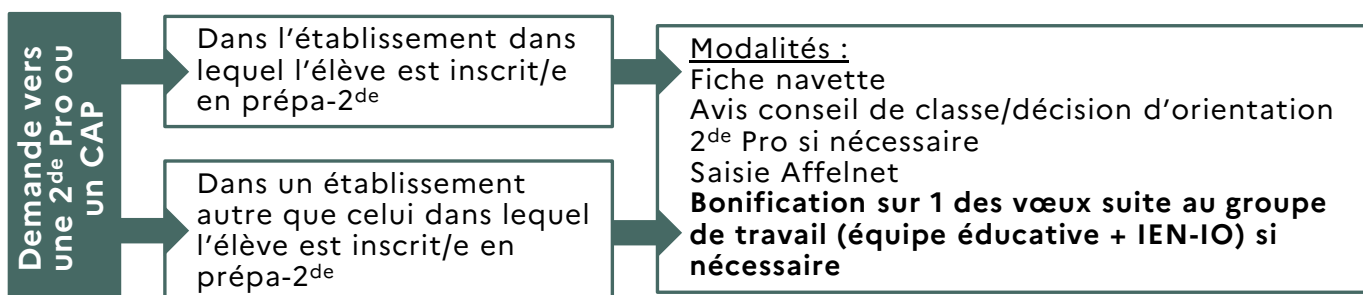


# Schéma récapitulatif des modalités et critères de l'affectation Post Prépa-seconde -Suite-

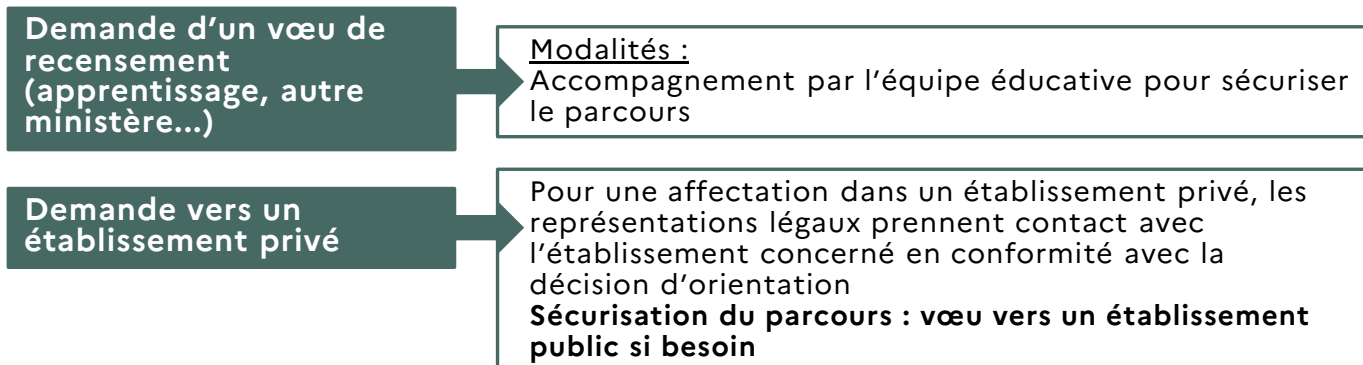
## 4 lycées concernés dans l'Académie :

- Nicolas-Appert, à Orvault (Loire-Atlantique)
- Le Mans sud (Sarthe)
- Jean-Moulin, à Angers (Maine-et-Loire)
- Rosa-Parks, à La Roche-sur-Yon (Vendée)

## Situation 2 : Elève en fin de prépa-seconde n'ayant pas obtenu d'affectation à la rentrée N-1



## Autres situations





## Principes

Si un élève peut conserver l'affectation initialement prévue en fin de 3<sup>e</sup>, son projet peut être amené à évoluer durant la classe de prépa-2<sup>de</sup>. Comme évoqué sur la **Fiche n° 33 Affectation post prépa-2<sup>de</sup> – Modalités et critères**, cette fiche navette post prépa-2<sup>de</sup> permet aux représentants légaux de demander l'étude d'un **changement d'orientation et d'affectation exceptionnel suite à la** classe de prépa-2<sup>de</sup>. L'établissement d'origine accompagne **en amont** l'élève et ses représentants légaux dans la réflexion sur ce changement de projet de scolarisation. L'établissement d'origine statue sur cette demande.

Les responsables légaux et l'établissement actuel de l'élève complètent cette fiche navette avant les deux derniers conseils de classe et au plus tard le : \_\_\_\_\_ (date à compléter par l'établissement d'origine)

## Scolarité actuelle

Cadre réservé aux représentants légaux	
Identité de l'élève	Nom : _____ Prénom : _____ N° Identifiant national de l'élève (INE, sur le bulletin de l'élève) : _____ Date de naissance : _____ Établissement actuel de l'élève : _____ Boursier (année en cours) : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
	1 <sup>er</sup> représentant légal : Nom - Prénom : _____  Adresse - Code postal - Ville : _____  ☎ Téléphone : _____ @ Mèl : _____
Représentants légaux	2 <sup>nd</sup> représentant légal : Nom - Prénom : _____  Adresse - Code postal - Ville : _____  ☎ Téléphone : _____ @ Mèl : _____
Orientation et affectation initiales (N-1)	<p><b>Décision d'orientation (DO) initialement obtenue après la 3<sup>e</sup> :</b> (DO inscrite sur le bulletin du dernier trimestre)</p> <p><input type="checkbox"/> 2<sup>de</sup> générale et technologique ou spécifique  <input type="checkbox"/> 2<sup>de</sup> professionnelle  <input type="checkbox"/> 1<sup>re</sup> année de CAP</p> <p><b>Affectation initialement obtenue après la 3<sup>e</sup> :</b> (Inscrite sur la notification d'affectation)</p> <p><input type="checkbox"/> 2<sup>de</sup> générale et technologique ou spécifique au lycée:  <input type="checkbox"/> 2<sup>de</sup> professionnelle, (intitulé complet de la formation) :</p> <p>    dans le lycée: _____ Modalité: <input type="checkbox"/> scolaire <input type="checkbox"/> apprentissage  <input type="checkbox"/> 1<sup>re</sup> année de CAP, (intitulé complet de la formation): ) :</p> <p>    dans le lycée: _____ Modalité: <input type="checkbox"/> scolaire <input type="checkbox"/> apprentissage</p>

## Orientation après la classe de prépa-2<sup>de</sup>

Si la formation d'accueil demandée concerne un **établissement privé**, les responsables légaux contactent directement l'établissement concerné pour étudier une possibilité d'affectation, en conformité avec la décision d'orientation (DO) de fin de 3<sup>e</sup>. Pour sécuriser le parcours, l'établissement d'origine saisit un vœu vers un établissement public si besoin.

Dans le tableau ci-dessous, **les responsables légaux complètent uniquement la première colonne** en cochant la ou les voies d'orientations demandées après la prépa-2<sup>de</sup> et la modalité de formation pour la voie professionnelle (scolaire et/ou apprentissage) :

Voies demandées par les représentants légaux	Avis du chef d'établissement d'origine	Avis et recommandations de l'établissement d'origine	Avis DASEN
<input type="checkbox"/> 2 <sup>de</sup> générale et technologique ou spécifique	<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> D		<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> D
<input type="checkbox"/> 2 <sup>de</sup> professionnelle : <input type="checkbox"/> scolaire <input type="checkbox"/> apprentissage	<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> D		<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> D
<input type="checkbox"/> 1 <sup>re</sup> année de CAP : <input type="checkbox"/> scolaire <input type="checkbox"/> apprentissage	<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> D		<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> D

F : Favorable D : Défavorable

## Affectation - Formations et lycées demandés après la classe de prépa-2<sup>de</sup>

### Formations demandées par les représentants légaux

Dans le tableau ci-dessous, les responsables légaux formulent **jusqu'à 5 vœux d'affectation**. Ils remplissent toutes les colonnes, sauf la dernière réservée à l'établissement d'origine.

N°	Vœux Intitulé complet de la formation	Statut scolaire (S) ou apprentissage (A)	Etablissement Préciser le nom et la commune	Dérogation uniquement pour 2 <sup>de</sup> G.T. (1)	Partie établissement : Avis du chef d'établissement d'origine
1		<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> A		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> D
2		<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> A		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> D
3		<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> A		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> D
4		<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> A		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> D
5		<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> A		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> D
6	Afin de <b>sécuriser l'affectation</b> , l'établissement d'origine saisira le vœu d'affectation obtenue à l'issue de la classe de 3 <sup>e</sup> , ou à défaut, un vœu de sécurisation dans un établissement public				

F : Favorable D : Défavorable

**(1) Dérogation** : Si vous cochez « OUI », vous devez également compléter la **Fiche n° 24 Demande de dérogation pour l'entrée en 2de GT dans un lycée public hors secteur – Motifs et justificatifs**.

Lors d'un groupe de travail départemental, l'établissement d'origine et l'Inspecteur de l'Education Nationale chargé de l'Information et de l'Orientation (IEN-IO) se réuniront pour analyser la demande et apporter une bonification sur l'un des vœux, afin de sécuriser l'affectation de l'élève.

**Décision du groupe de travail concernant le vœu à bonifier :**      V1                      V2                      V3

**Situation médicale connue :**

Oui : Envoyer les justificatifs (sous pli cacheté) au médecin conseil de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) du département d'origine.

Non

**Motivation des représentants légaux en cas d'un changement de projet de scolarisation**

Si le projet de scolarisation de l'élève est différent de celui de fin de 3<sup>e</sup>, les responsables légaux peuvent indiquer les raisons de ce changement d'orientation et/ou d'affectation dans l'encadré ci-dessous. Cet avis doit permettre à l'établissement de comprendre ce **nouveau projet**. Les représentants légaux peuvent rencontrer le ou la psychologue de l'éducation nationale de l'établissement ou prendre contact avec votre CIO de secteur, afin d'être accompagné dans ce projet.

**Motivation de la demande**

L'élève exprime en quelques mots les motivations de son nouveau projet (250 caractères maximum)

**Signatures**

Signature des représentants légaux :

A  
le  
Signature :

Signature de la cheffe ou du chef d'établissement :

A  
le  
Signature et cachet de l'établissement :

# V. AFFECTATION PALIER 2<sup>DE</sup>

# **1. AFFECTATION EN 1<sup>RE</sup> PROFESSIONNELLE**



## Principes généraux

Dans le cadre du cycle de préparation au bac professionnel en 3 ans, tout élève de 2<sup>de</sup> professionnelle poursuit dans la 1<sup>re</sup> professionnelle de sa spécialité ou d'une spécialité de sa famille de métiers.

**La priorité pour l'établissement d'origine est de garantir une place à l'ensemble de ses élèves montants de seconde professionnelle**, sous réserve que l'élève ait formulé le vœu dans une spécialité de première professionnelle proposée par son établissement actuel, **et ainsi sécuriser leur parcours au sein du lycée** puis, en fonction des places restées disponibles, de satisfaire les autres demandes (changement d'établissement, passerelle et réorientation).

**L'affectation en première professionnelle en établissement public de l'éducation nationale et de l'enseignement agricole préparée avec Affelnet lycée** permet de gérer simultanément la montée des élèves de 2<sup>de</sup> professionnelle dans la 1<sup>re</sup> de leur spécialité ou de leur famille de métiers actuelle ainsi que les demandes de passerelles (modalités détaillées **Fiche n° 40 Passerelle vers une 1<sup>re</sup> professionnelle en établissement public (Éducation nationale, Agriculture) – Modalités et dossier de candidature**) ou de réorientations.

Cette procédure concerne uniquement le tour principal d'affectation.

## Formations concernées

Les formations concernées sont les premières professionnelles des établissements publics de l'éducation nationale et de l'agriculture.

**Les formations suivantes ne relèvent pas de la procédure Affelnet lycée, les demandes doivent être adressées directement à l'établissement souhaité :**

- 1<sup>res</sup> professionnelles Métiers de la sécurité
- 1<sup>res</sup> professionnelles Aéronautique option Avionique et Aviation générale du LP Brossaud Blancho - Saint-Nazaire
- 1<sup>re</sup> professionnelle Conduite et gestion de l'entreprise hippique du lycée agricole Agricampus de Laval
- 1<sup>res</sup> professionnelles du LP maritime Jacques Cassard - Nantes

## Elèves concernés

- Elèves de seconde professionnelle de la famille de métier ou spécialité correspondante (prioritaire)
- **Elèves relevant de la procédure passerelle (Fiche n° 40 Passerelle vers une 1<sup>re</sup> professionnelle en établissement public (Éducation nationale, Agriculture) – Modalités et dossier de candidature) :**
  - **Elèves de 2<sup>de</sup> générale et technologique ou de 1<sup>re</sup> générale ou technologique** candidats à une réorientation en première professionnelle, dans leur établissement actuel ou dans un autre établissement
  - **Elèves de 2<sup>de</sup> professionnelle ou de 1<sup>re</sup> professionnelle** candidats à une réorientation dans une première professionnelle dont la spécialité est différente de celle suivie actuellement, dans leur établissement actuel ou dans un autre établissement
- Elèves de Terminale CAP candidats à une réorientation en première professionnelle, dans leur établissement actuel ou dans un autre établissement (non prioritaire).

## Signalement des candidats en situation particulière demandant une affectation en 1<sup>re</sup> pro



La candidature de certains jeunes en situation particulière (quelle que soit leur classe d'origine) doit être portée à la connaissance des DSDEN (Directions des Services Départementaux de l'Éducation nationale) par l'établissement actuel du candidat (ex: demande de changement d'établissement pour situation particulière).

Ces signalements doivent être transmis via l'application en ligne « **Démarches simplifiées** » à la DSDEN concernée **avant le vendredi 23 mai 2025** (saisie des signalements et dépôt des pièces justificatives).

En amont de la commission départementale préparatoire à l'affectation, un groupe de travail sera mis en place dans chaque département pour étudier, au cas par cas, les situations signalées.

## Dates à retenir

**au plus tard le vendredi 25 avril 2025** : date limite d'envoi du dossier passerelle à l'établissement d'origine par les représentants légaux

**du lundi 5 mai 2025 au vendredi 6 juin 2025 à 10 h** : saisie des vœux dans Affelnet lycée par l'établissement actuel de l'élève

**vendredi 20 juin 2025** : commissions départementales préparatoires à l'affectation

**vendredi 27 juin 2025** : diffusion des résultats - début des inscriptions

## Suivi post-affectation

### A compter du vendredi 27 juin 2025 :

Les établissements d'accueil procèdent à l'inscription des élèves affectés ce qui permet de clarifier l'état des places disponibles et de donner ainsi une bonne visibilité des élèves réellement sans solution d'affectation pour la rentrée 2025. En cas de défection lors de l'inscription, **les établissements doivent proposer les places aux élèves classés en liste supplémentaire en respectant le rang de classement.**

### SAFRAN-Foquale

Les places restées vacantes en 1<sup>re</sup> professionnelle à l'issue du tour principal d'affectation sont saisies par la DAPSI dans l'application Safran-Foquale. Les établissements d'origine et la DSDEN ou la DRAAF procèdent également à une saisie des candidatures des places restées vacantes en première professionnelle sur cette application.

Après les inscriptions à la rentrée de septembre, les élèves sans solution d'affectation prennent contact avec leur établissement d'origine (*en référence à l'article L 313-7 du Code de l'éducation*). Les jeunes qui n'étaient pas scolarisés prennent contact avec la DSDEN pour les établissements de l'éducation nationale ou la DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt) pour les établissements de l'agriculture.

## Demandes des élèves

Retrouvez le tableau récapitulatif des situations possibles pour un élève souhaitant une affectation en 1<sup>re</sup> professionnelle en **Fiche n° 36 Affectation en 1<sup>re</sup> Pro en établissement public (Éducation nationale, Agriculture) – Tableau récapitulatif du traitement des demandes.**

## Demandes des élèves vers une formation **DANS** leur établissement

**Elèves montants de seconde professionnelle actuellement scolarisés en établissement public de l'éducation nationale et de l'agriculture**

### Situation 1

Elève actuellement inscrit en 2<sup>de</sup> professionnelle famille de métiers et qui poursuit dans une des spécialités ou options de 1<sup>re</sup> professionnelle proposée dans son établissement.

A partir des vœux formulés par les élèves, **le chef ou la cheffe d'établissement sur proposition de l'équipe pédagogique, effectue un pré-classement des candidatures pour chaque spécialité offerte dans son établissement et dans la limite de la capacité d'accueil de la spécialité demandée.** Pour opérer ce pré-classement, le chef ou la cheffe d'établissement prend en compte le projet et le parcours de l'élève, les connaissances et compétences mobilisables au regard des attendus de la formation. Les équipes pourront s'appuyer sur les documents d'accompagnement co-construits avec les corps d'inspection reprenant 4 axes concourant à la réussite du jeune dans la formation demandée.

Rappel : l'entretien et la lettre de motivation ne sont pas prévus réglementairement comme des critères pouvant être pris en compte.

Afin de **garantir une priorité** à ces élèves, le traitement de ces candidatures dans Affelnet lycée s'appuie sur :

- **l'attribution automatique d'un bonus filière** : lien entre la famille de métiers et ses différentes spécialités ;
- **l'attribution automatique d'un bonus sur l'établissement** pour favoriser la poursuite de scolarité au sein de cet établissement.

Le chef ou la cheffe d'établissement d'origine doit donc saisir **un seul avis** à indiquer comme « **VOEU 1RE PRO PRIORITAIRE** » sur Affelnet lycée parmi les vœux de l'élève sur la spécialité dans laquelle une priorité lui est donnée. Pour les autres vœux dans l'établissement, il saisit l'avis « **VOEU 1RE PRO SANS OBJET** ».

<b>Situation 2</b>	Elève actuellement inscrit dans une spécialité dite « orpheline » (hors famille de métiers) - <i>Uniquement en établissement public de l'éducation nationale</i>
--------------------	--

La saisie du vœu est automatisée dans Affelnet lycée et l'établissement d'origine doit **saisir uniquement une note (10 en Français)** puis valider la demande.

Un **bonus « Montée pédagogique » est attribué automatiquement** à chaque élève concerné et **lui garantit ainsi une place dans la section concernée** correspondant à la spécialité de seconde.



Si un élève souhaite changer de spécialité, sa demande sera alors traitée comme un vœu de passerelle (**Fiche n° 41 Passerelle vers une 1re technologique en établissement public (Éducation nationale, Agriculture) – Modalités et dossier de candidature**) et n'aura pas de garantie d'affectation. Afin de sécuriser son parcours, il est vivement conseillé que l'élève indique le vœu correspondant à la montée pédagogique dans son lycée d'origine en plus des trois vœux de passerelle possibles.

## Demandes des élèves vers une formation HORS de leur établissement

**Elèves montants de seconde professionnelle actuellement scolarisés en établissement public de l'éducation nationale et de l'agriculture**

<b>Situation 3</b>	Elève actuellement inscrit en 2 <sup>de</sup> professionnelle famille de métiers qui formule des vœux de 1 <sup>re</sup> professionnelle vers une ou plusieurs spécialités ou options <u>non proposées dans son établissement actuel.</u>
--------------------	---

Dans ce cas, les critères utilisés dans Affelnet lycée sont les suivants :

- **Attribution automatique d'un bonus filière** : lien entre la famille de métiers et ses différentes spécialités. Ce bonus permet de ne pas pénaliser l'élève dans son parcours de formation à l'issue de la 2<sup>de</sup> professionnelle famille de métiers et de veiller à satisfaire au maximum sa demande.
- **Résultats scolaires** affectés d'un coefficient par matière en fonction de la spécialité demandée



**Le chef ou la cheffe d'établissement doit saisir sur ce vœu l'avis « Vœu 1RE PRO AUTRE ÉTAB »** Cet élève ne pourra pas être classé avant un élève montant de 2<sup>de</sup> professionnelle de l'établissement demandé. **Afin de sécuriser son parcours, il lui est vivement conseillé de formuler et d'ordonner également des vœux dans la ou les spécialités offertes dans son lycée d'origine.** Sa demande sur ces vœux sera alors prise en compte de manière identique à celle des élèves demandant une formation dans leur établissement (cf. situation 1).

## Prise en compte des situations de déménagement

Les demandes des élèves issus d'une autre académie ne sont pas prioritaires sauf en cas de déménagement (modalités identiques à situation 3). L'établissement actuel de l'élève, après saisie des vœux dans Affelnet lycée, doit adresser à la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'éducation nationale) du département dont relève l'établissement demandé :


- la fiche « Hors académie pour vœux Affelnet lycée » accompagnée des justificatifs de déménagement (**Fiche n° 47 Demande hors académique pour vœux Affelnet-lycée**);
- la fiche récapitulative de saisie des vœux dans Affelnet lycée.



Fiche n° 36

Affectation en 1<sup>re</sup> Pro en établissement public (Éducation nationale, Agriculture) – Tableau récapitulatif du traitement des demandes  
Rentrée 2025

	Scolarité actuelle de l'élève	Formation demandée	Documents supports	Saisie Affelnet lycée du lundi 5 mai 2025 au vendredi 6 juin 2025 à 10 h			Éléments de barème
				Vœu(x)	Notes	Avis du chef d'établissement d'origine	
<b>Demande des élèves vers une formation DANS leur établissement</b>							
<b>Situation 1</b>	2 <sup>de</sup> pro Famille de métiers	Spécialité de 1 <sup>re</sup> pro correspondante à la famille de métiers <b><u>proposée dans l'établissement actuel</u></b>  <i>Exemple : élève en 2<sup>de</sup> pro Métiers de l'hôtellerie-restauration qui demande une des spécialités de 1<sup>re</sup> pro de la même spécialité (ex : 1<sup>re</sup> pro Cuisine)</i>	Fiche de vœux d'affectation - palier 2 <sup>de</sup> (Fiche n° 39)	OUI	1 seule note : 10 en français	1 avis "VOEU 1 <sup>RE</sup> PRO PRIORITAIRE" Dans le cas où l'élève formule plusieurs vœux, 1 seul avis "PRIORITAIRE" doit être saisi pour l'un de ses vœux vers une 1 <sup>re</sup> de la même spécialité que sa 2 <sup>de</sup> . Pour les autres vœux, saisir avis "VOEU 1 <sup>RE</sup> PRO SANS OBJET".	- Bonus filière vers spécialité de 1 <sup>re</sup> pro correspondante  - Bonus maintien dans l'établissement (rapprochement établissement origine et accueil vers 1 <sup>re</sup> pro)  - Avis chef d'établissement d'origine "VŒU 1RE PRO PRIORITAIRE"
<b>Situation 2</b>	<b>Uniquement en établissement public EN</b> 2 <sup>de</sup> pro spécialité dite "orpheline" (hors famille de métiers)	Spécialité de 1 <sup>re</sup> pro correspondante <b><u>proposée dans l'établissement actuel</u></b>  <i>Exemple : élève en 2<sup>de</sup> pro AEPA qui demande une 1<sup>re</sup> pro AEPA</i>	Fiche de vœux d'affectation - palier 2 <sup>de</sup> (Fiche n° 39)	NON : Vœu automatique	1 seule note : 10 en français		- Bonus "Montée pédagogique" qui garantit une place dans l'établissement et dans la formation concernée.

	Scolarité actuelle de l'élève	Formation demandée	Documents supports	Saisie Affelnet lycée du lundi 5 mai 2025 au vendredi 6 juin 2025 à 10 h			Eléments de barème
				Vœu(x)	Notes	Avis du chef d'établissement d'origine	
<b>Demande des élèves vers une formation HORS de leur établissement</b>							
<b>Situation 3</b>	2 <sup>de</sup> pro Famille de métiers	Spécialité de 1 <sup>re</sup> pro correspondante de la famille de métiers <b>non proposée dans l'établissement actuel</b>	Fiche de vœux d'affectation - palier 2 <sup>de</sup> (Fiche n° 39)	OUI	Résultats scolaires de l'année en cours	"VŒU 1 <sup>RE</sup> PRO AUTRE ETABLISSEMENT"	- Bonus filière vers spécialité de 1 <sup>re</sup> pro correspondante  - Résultats scolaires affectés d'un coefficient par matière en fonction de la spécialité demandée
		Les élèves demandant à poursuivre dans une spécialité de 1 <sup>re</sup> pro (vœu filière) dans un autre établissement, alors que <b>celle-ci est dispensée dans leur établissement actuel</b> , n'entrent pas dans le cas d'une demande de passerelle. Ils doivent compléter la fiche de vœu palier 2 <sup>de</sup> ( <b>Fiche n° 39 Fiche de vœux d'affectation – Palier 2de</b> ). Si la demande est motivée par <b>une situation particulière</b> , celle-ci doit être signalée aux D.S.D.E.N sur « Démarches Simplifiées ». <b>Afin de sécuriser l'affectation de l'élève, les représentants légaux doivent demander un vœu 2 dans l'établissement d'origine (bonus maintien dans l'établissement).</b>					

## **2. AFFECTATION EN 1<sup>RE</sup> TECHNOLOGIQUE**



## Cadre règlementaire

L'arrêté du 16-07-2018 relatif à l'organisation et aux volumes horaires des classes de première et terminale dans la voie technologique indique que la 1<sup>re</sup> technologique est accessible à l'issue de la 2<sup>de</sup> générale et technologique ou spécifique. Cet accès est possible quels que soient les enseignements suivis en seconde.

L'article D.333-18 du code de l'éducation indique que les élèves parvenus au terme d'une 2<sup>de</sup> ou 1<sup>re</sup> professionnelle peuvent également être candidats à une 1<sup>re</sup> technologique. Ces demandes se font dans le cadre de la passerelle vers la voie technologique et ne sont pas prioritaires (cf Fiche n° 39 Fiche de vœux d'affectation – Palier 2de).

## Modalités

L'affectation en **établissement public** est préparée avec Affelnet Lycée pour les 1<sup>res</sup> **ST2S, STI2D, STL, STMG**<sup>(1)</sup> de l'éducation nationale et la 1<sup>re</sup> **STAV**<sup>(1)</sup> de l'agriculture.

Les demandes d'admission en 1<sup>res</sup> **S2TMD, STD2A** et **STHR**<sup>(2)</sup> ou en établissement privé ne rentrent pas dans la procédure Affelnet Lycée et doivent être adressées directement à l'établissement souhaité.

### Sont concernés les élèves :

- de 2<sup>de</sup> générale et technologique ayant obtenu une décision d'orientation favorable
- de 1<sup>re</sup> technologique dans le cadre d'un redoublement dans la même série prononcée par la cheffe ou le chef d'établissement ou dans le cadre d'une demande de changement de série
- de 1<sup>re</sup> générale candidats à une réorientation vers la voie technologique
- de 2<sup>de</sup> ou 1<sup>re</sup> professionnelle : dans le cadre de la procédure passerelle vers une 1<sup>re</sup> technologique

### Formulation et saisie des vœux

- Les représentants légaux formulent **10 vœux maximum** ordonnés selon les préférences de l'élève sur la fiche de vœux palier seconde.
- L'établissement d'origine de l'élève **enregistre les vœux dans Affelnet Lycée** en respectant l'ordre exprimé, en conformité avec la décision d'orientation et saisit les résultats scolaires de l'élève (moyenne sur 20 des notes de l'année).

### Dates à retenir

**du lundi 5 mai 2025 au vendredi 6 juin 2025 à 10 h** : saisie des vœux par les établissements d'origine sur Affelnet Lycée

**vendredi 20 juin 2025** : commissions départementales préparatoires à l'affectation

**vendredi 27 juin 2025** : diffusion des résultats

**à partir de vendredi 27 juin 2025 à 17 h 30** : début des inscriptions

## Critères

L'affectation en 1<sup>re</sup> technologique dans l'académie ne relève pas d'une sectorisation. Une priorité est donnée aux élèves du département.

**Uniquement lorsque la capacité d'accueil n'a pas pu être ajustée à la demande**, un classement des candidatures est utilisé pour départager les candidats en se basant sur les critères suivants :

- Les **résultats scolaires affectés d'un coefficient par matière** (ci-dessous). Le barème obtenu est multiplié par 10 lors du traitement informatique.
- Une attention particulière est portée aux candidatures des élèves scolarisés dans un établissement public de l'académie pour leur garantir une poursuite de scolarité en établissement public, sous réserve qu'ils aient formulé plusieurs vœux.
- Les élèves issus d'une autre académie, hors cas de déménagement, ne sont pas prioritaires.

	Français	Histoire- Géographie	LVA	LVB	Maths	Physique- Chimie	SVT	SNT	SES	EPS	TOTAL
<b>1<sup>re</sup> ST2S</b>	3	2	2	2	3	3	2	1	1	1	<b>20</b>
<b>1<sup>re</sup> STI2D</b>	1	1	1	1	3	3	1	2	1	1	<b>15</b>
<b>1<sup>re</sup> STL Biochimie- Biologie- Biotechnologie</b>	2	1	2	0	3	3	4	2	1	1	<b>19</b>
<b>1<sup>re</sup> STL Sciences Physiques et Chimiques en Laboratoire</b>	2	1	2	0	3	6	2	2	0	1	<b>19</b>
<b>1<sup>re</sup> STMG</b>	3	2	3	2	2	0	0	2	3	1	<b>18</b>
<b>1<sup>re</sup> STAV</b>	2	2	2	1	2	2	3	0	0	2	<b>16</b>

- <sup>(1)</sup> **ST2S** : Sciences et Technologies de la Santé et du Social  
**STI2D** : Sciences et Technologies de l'Industrie et du Développement Durable  
**STL** : Sciences et Technologies de Laboratoire  
**STMG** : Sciences et Technologies du Management et de la Gestion  
**STAV** : Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant

- <sup>(2)</sup> **S2TMD** : Sciences et Techniques du Théâtre, de la Musique et de la Danse  
**STD2A** : Sciences et Technologies du Design et des Arts Appliqués  
**STHR** : Sciences et Technologies de l'Hôtellerie et de la Restauration



## Loire-Atlantique

### Education nationale

Formations	Etablissements	Villes
ST2S	LGT HONORE D'ESTIENNE D'ORVES	CARQUEFOU
	LPO GUY MOQUET-ETIENNE LENOIR	CHATEAUBRIANT
	LPO AIME CESAIRE	CLISSON
	LGT CARCOUET	NANTES
	LGT LA COLINIÈRE	
	LPO LES BOURDONNIÈRES	
	LPO CAROLINE AIGLE	NORT-SUR-ERDRE
	LGT ARISTIDE BRIAND	ST-NAZAIRE
	LPO ALICE MILLIAT	PONTCHATEAU
STI2D	LGT CAMILLE CLAUDEL	BLAIN
	LPO GUY MOQUET-ETIENNE LENOIR	CHATEAUBRIANT
	LPO AIME CESAIRE	CLISSON
	LGT LA COLINIÈRE	NANTES
	LGT LIVET	
	LPO GASPARD MONGE-LA CHAUVINIÈRE	
	LPO NICOLAS APPERT	ORVAULT
	LGT JEAN PERRIN	REZE
	LGT ARISTIDE BRIAND	ST-NAZAIRE
	LPO JOUBERT - MAILLARD	ANCENIS
	LPO ALICE MILLIAT	PONTCHATEAU
STD2A	LGT LIVET	NANTES
S2TMD Danse	LPO NELSON MANDELA	NANTES
S2TMD Musique	LPO NELSON MANDELA	NANTES
STHR	LPO NICOLAS APPERT	ORVAULT
STL Spécialité Biochimie- Biologie-Biotechnologie	LGT JEAN PERRIN	REZE
STL Spécialité Sciences Physiques et chimiques en laboratoire	LGT ALCIDE D'ORBIGNY	BOUAYE
	LPO GASPARD MONGE-LA CHAUVINIÈRE	NANTES
	LGT ARISTIDE BRIAND	ST-NAZAIRE
	LPO JOUBERT - MAILLARD	ANCENIS

Formations	Etablissements	Villes
<b>STMG</b>	LGT LA HERDRIE	BASSE-GOULAIN
	LGT CAMILLE CLAUDEL	BLAIN
	LGT ALCIDE D'ORBIGNY	BOUAYE
	LGT HONORE D'ESTIENNE D'ORVES	CARQUEFOU
	LPO GUY MOQUET-ETIENNE LENOIR	CHATEAUBRIANT
	LGT GRAND AIR	LA BAULE
	LGT ALBERT CAMUS	NANTES
	LGT CARCOUET	
	LGT LA COLINIÈRE	
	LPO LES BOURDONNIÈRES	
	LPO NELSON MANDELA	
	LPO CAROLINE AIGLE	NORT-SUR-ERDRE
	LGT PAYS DE RETZ	PORNIC
	LGT JEAN PERRIN	REZE
	LGT ARISTIDE BRIAND	ST-NAZAIRE
LGT JACQUES PREVERT	SAVENAY	

## Agriculture

Formations	Etablissements	Villes
<b>STAV</b>	LEGTA JULES RIEFFEL	ST-HERBLAIN

## Maine-et-Loire

### Education nationale

Formations	Etablissements	Villes
<b>ST2S</b>	LPO CHEVROLLIER	ANGERS
	LPO JEAN MOULIN	
	LPO JULIEN GRACQ	BEAUPREAU-EN-MAUGES
	LPO SADI CARNOT-JEAN BERTIN	SAUMUR
<b>STI2D</b>	LPO CHEVROLLIER	ANGERS
	LPO JEAN MOULIN	
	LPO DE L'HYROME	CHEMILLE-EN-ANJOU
	LPO FERNAND RENAUDEAU	CHOLET
	LPO SADI CARNOT-JEAN BERTIN	SAUMUR
	LPO BLAISE PASCAL	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU
<b>STD2A</b>	LPO RENAUDEAU	CHOLET
<b>S2TMD Danse</b>	LGT JOACHIM DU BELLAY	ANGERS
<b>S2TMD Musique</b>	LGT JOACHIM DU BELLAY	ANGERS
<b>STHR</b>	LPO SADI CARNOT-JEAN BERTIN	SAUMUR

Formations	Etablissements	Villes
<b>STL</b> Spécialité Biochimie-Biologie-Biotechnologie	LPO JEAN MOULIN	ANGERS
<b>STL</b> Spécialité Sciences Physiques et chimiques en laboratoire	LGT JEAN BODIN	LES-PONTS-DE-CE
<b>STMG</b>	LGT AUGUSTE ET JEAN RENOIR	ANGERS
	LPO CHEVROLIER	
	LGT DAVID D'ANGERS	
	LGT EMMANUEL MOUNIER	
	LGT HENRI BERGSON	
	LGT JOACHIM DU BELLAY	
	LPO EUROPE ROBERT SCHUMAN	CHOLET
	LGT JEAN BODIN	LES-PONTS-DE-CE
	LPO SADI CARNOT-JEAN BERTIN	SAUMUR
LPO BLAISE PASCAL	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	

## Agriculture

Formations	Etablissements	Villes
<b>STAV</b>	LEGTA LE FRESNE	ANGERS

## Mayenne

### Education nationale

Formations	Etablissements	Villes
<b>ST2S</b>	LGT REAUMUR	LAVAL
<b>STI2D</b>	LGT REAUMUR	LAVAL
<b>STL</b> Spécialité Biochimie-Biologie-Biotechnologie	LGT REAUMUR	LAVAL
<b>STMG</b>	LGT VICTOR HUGO	CHÂTEAU-GONTIER -SUR-MAYENNE
	LGT AMBROISE PARE	LAVAL
	LGT DOUANIER ROUSSEAU	
	LGT LAVOISIER	MAYENNE

## Agriculture

Formations	Etablissements	Villes
<b>STAV</b>	LEGTA AGRICAMPUS	LAVAL

## Sarthe

### Education nationale

Formations	Etablissements	Villes
ST2S	LGT ANDRE MALRAUX	ALLONNES
	LPO RAPHAEL ELIZE	SABLE-SUR-SARTHE
STI2D	LPO ROBERT GARNIER	LA FERTE BERNARD
	LPO ESTOURNELLES DE CONSTANT	LA FLECHE
	LPO TOUCHARD-WASHINGTON	LE MANS
	LPO LE MANS SUD	
	LPO RAPHAEL ELIZE	SABLE-SUR-SARTHE
STD2A	LPO RAPHAEL ELIZE	SABLE-SUR-SARTHE
STL Spécialité Biochimie-Biologie- Biotechnologie	LPO LE MANS SUD	LE MANS
STL Spécialité Sciences Physiques et chimiques en laboratoire	LPO ESTOURNELLES DE CONSTANT	LA FLECHE
	LPO LE MANS SUD	LE MANS
STMG	LGT ANDRE MALRAUX	ALLONNES
	LGT RACAN	MONTVAL-SUR-LOIR
	LPO ROBERT GARNIER	LA FERTE BERNARD
	LPO ESTOURNELLES DE CONSTANT	LA FLECHE
	LPO TOUCHARD-WASHINGTON	LE MANS
	LPO LE MANS SUD	
	LGT MARGUERITE YOURCENAR	
	LGT PERSEIGNE	MAMERS
	LPO RAPHAEL ELIZE	SABLE-SUR-SARTHE
	LGT PAUL SCARRON	SILLE-LE-GUILLAUME

## Agriculture

Formations	Etablissements	Villes
STAV	LEGTA AGROCAMPUS LA GERMINIERE	LE MANS (ROUILLON)

## Vendée

### Education nationale

Formations	Etablissements	Villes
ST2S	LPO ATLANTIQUE	LUCON
	LGT COLETTE LE BRET	AIZENAY
STI2D	LGT FRANCOIS TRUFFAUT	CHALLANS
	LPO FRANCOIS RABELAIS	FONTENAY-LE-COMTE

Formations	Etablissements	Villes
	LPO ROSA PARKS	LA ROCHE SUR YON
	LGT J. DE LATTRE DE TASSIGNY	
	LPO LEONARD DE VINCI	MONTAIGU
	LPO ADELINE BOUTAIN	SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE
<b>STD2A</b>	LPO LEONARD DE VINCI	MONTAIGU
<b>STHR</b>	LP EDOUARD BRANLY	LA ROCHE SUR YON
<b>STL</b> Spécialité Biochimie-Biologie-Biotechnologie	LGT SAVARY DE MAULEON	LES SABLES D'OLONNE
<b>STL</b> Spécialité Sciences Physiques et chimiques en laboratoire	LGT J. DE LATTRE DE TASSIGNY	LA ROCHE SUR YON
<b>STMG</b>	LGT COLETTE LE BRET	AIZENAY
	LGT FRANCOIS TRUFFAUT	CHALLANS
	LGT GEORGES CLEMENCEAU	CHANTONNAY
	LPO FRANCOIS RABELAIS	FONTENAY-LE-COMTE
	LGT PIERRE MENDES FRANCE	LA ROCHE SUR YON
	LPO JEAN MONNET	LES HERBIERS
	LGT SAVARY DE MAULEON	LES SABLES D'OLONNE
	LPO ATLANTIQUE	LUCON

## Agriculture

Formations	Etablissements	Villes
<b>STAV</b>	LEGTA BEL AIR	FONTENAY-LE-COMTE
	LEGTA NATURE	LA ROCHE SUR YON

### **3. DOCUMENTS CANDIDATS**

#### **PALIER 2<sup>DE</sup>**



## Demandes concernées

- l'affectation en première technologique ;
- l'affectation en première professionnelle dans la filière correspondante à la spécialité suivie en 2<sup>de</sup> pro ;
- la réorientation en seconde professionnelle ou première année de CAP<sup>(1)</sup> ;
- le maintien ou le doublement exceptionnel.

<sup>(1)</sup>ATTENTION : la demande de réorientation en 2<sup>de</sup> professionnelle ou 1<sup>re</sup> année de CAP est accessible uniquement aux élèves actuellement scolarisés en 2<sup>de</sup> générale et technologique ou spécifique, 2<sup>de</sup> professionnelle ou 1<sup>re</sup> année de CAP. Pour rappel, ces élèves ne sont pas prioritaires.




**Nouveauté 2025 : Pour une demande de passerelle vers une première technologique ou une première professionnelle, compléter uniquement les dossiers de candidature correspondants (Fiche n° 40 Passerelle vers une 1<sup>re</sup> professionnelle en établissement public (Éducation nationale, Agriculture) – Modalités et dossier de candidature et Fiche n° 41 Passerelle vers une 1<sup>re</sup> technologique en établissement public (Éducation nationale, Agriculture) – Modalités et dossier de candidature) remis par l'établissement actuel de l'élève.**


## Démarches et critères d'affectation

### Demande en 1<sup>re</sup> technologique dans un établissement public de l'Éducation nationale ou de l'Agriculture

Elèves concernés	Démarches	Critères d'affectation
Elève issu de 2 <sup>de</sup> GT et de 1 <sup>re</sup> générale ou technologique	Au plus tard le <b>lundi 26 mai 2025</b> : compléter cette fiche de vœux et la remettre à l'établissement actuel de l'élève.	Affectation en fonction : <ul style="list-style-type: none"> <li>– de la capacité d'accueil ;</li> <li>– du nombre de places : si le nombre de candidats est supérieur au nombre de places offertes, prise en compte des résultats scolaires (notes de l'année en cours).</li> </ul>
Elève issu de 2 <sup>de</sup> pro ou de 1 <sup>re</sup> pro	Demande de <b>passerelle</b> : Au plus tard le <b>vendredi 25 avril 2025</b> : compléter uniquement le dossier « Passerelle vers une 1 <sup>re</sup> technologique » ( <b>Fiche n° 41</b> ) et le remettre à l'établissement actuel de l'élève.	Affectation en fonction : <ul style="list-style-type: none"> <li>– des places restées disponibles après traitement des candidatures prioritaires (élèves de 2<sup>de</sup> GT) ;</li> <li>– de l'avis de la cheffe / du chef d'établissement d'origine ;</li> <li>– du nombre de places : si le nombre de candidats est supérieur au nombre de places offertes, prise en compte des résultats scolaires (notes de l'année en cours).</li> </ul>

 Pour les formations suivantes qui ne relèvent pas de la procédure Affelnet Lycée : 1<sup>re</sup> S2TMD (Sciences et Techniques du Théâtre, de la Musique et de la Danse), 1<sup>re</sup> STHR (Sciences et Technologies de l'Hôtellerie et de la Restauration), 1<sup>re</sup> STD2A (Sciences et Technologies du Design et des Arts Appliqués), les demandes doivent être adressées directement à l'établissement souhaité.

## Demande en 1<sup>re</sup> professionnelle dans un établissement public de l'Éducation nationale ou de l'Agriculture

Elèves concernés	Démarches	Critères d'affectation
Elève issu de 2 <sup>de</sup> pro de la même spécialité/famille de métier	Au plus tard le <b>lundi 26 mai 2025</b> : compléter cette fiche de vœux et la remettre à l'établissement actuel de l'élève. Pour l'élève souhaitant formuler des vœux hors de son établissement : se renseigner auprès de son établissement actuel pour connaître les modalités et être accompagné.	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Une priorité est donnée aux élèves actuellement inscrits dans une 2<sup>de</sup> pro en lien avec la spécialité de 1<sup>re</sup> pro demandée. Exemple : 2<sup>de</sup> pro famille de métiers de la relation client vers la 1<sup>re</sup> métiers de l'accueil.</li> <li>– Une priorité est donnée aux élèves demandant la poursuite de leur formation dans leur établissement.</li> <li>– Il sera également tenu compte de la capacité d'accueil offerte dans la spécialité de 1<sup>re</sup>.</li> </ul>
Elève issu de 2 <sup>de</sup> GT, 1 <sup>re</sup> générale, 1 <sup>re</sup> techno, 2 <sup>de</sup> pro ou 1 <sup>re</sup> pro d'une spécialité différente	Demande de <b>passerelle</b> : Au plus tard le <b>vendredi 25 avril 2025</b> : compléter uniquement le dossier « Passerelle vers la 1 <sup>ère</sup> professionnelle » ( <b>Fiche n° 40</b> ) et le remettre à l'établissement actuel de l'élève.	Affectation en fonction : <ul style="list-style-type: none"> <li>– des places restées disponibles après traitement des candidatures prioritaires ;</li> <li>– des résultats scolaires de l'élève (année en cours) ;</li> <li>– de l'avis du chef ou de la cheffe de l'établissement d'accueil.</li> </ul>
Elève issu de terminale CAP	Au plus tard le <b>lundi 26 mai 2025</b> : compléter cette fiche de vœux et la remettre à l'établissement actuel de l'élève. Se renseigner auprès de son établissement actuel pour connaître les modalités et être accompagné.	Leur candidature doit être saisie manuellement dans Affelnet par leur établissement d'origine. Elèves non prioritaires. Affectation en fonction : <ul style="list-style-type: none"> <li>– des places restées disponibles après traitement des candidatures prioritaires ;</li> <li>– des résultats scolaires de l'élève (année en cours) ;</li> <li>– de l'avis du chef ou de la cheffe de l'établissement d'origine</li> </ul>
 <p>Pour les formations suivantes qui ne relèvent pas de la procédure Affelnet Lycée : 1<sup>re</sup> professionnelle « Métiers de la sécurité », 1<sup>re</sup> professionnelle « Conduite et gestion de l'entreprise hippique », 1<sup>res</sup> professionnelles du LP maritime J. Cassard - Nantes, les demandes doivent être adressées directement à l'établissement souhaité.</p>		

## Demande en 1<sup>re</sup> générale dans un établissement public de l'Éducation nationale ou de l'Agriculture

S'adresser à l'établissement actuel de l'élève pour les démarches à effectuer. Pour le suivi d'enseignements de spécialités dits « rares », se référer à la **Fiche n° 42 EDS de 1<sup>re</sup> générale en établissement public (Éducation nationale, Agriculture) – Modalités et critères**, **Fiche n° 44 Demande de changement d'établissement en 1<sup>re</sup> générale pour suivre un EDS rare en établissement public (Éducation nationale, Agriculture) – Dossier de candidature** et **Fiche n° 43 EDS de 1<sup>re</sup> générale en établissement public (Éducation nationale, Agriculture) – Tableau récapitulatif du traitement des choix d'EDS**.

## Demande en 1<sup>re</sup> générale, technologique ou professionnelle dans un établissement privé et/ou en apprentissage

Démarches	Critères d'affectation
Prendre contact avec l'établissement demandé.	Chaque établissement organise son propre recrutement et définit ses propres critères d'admission.

## Demande de réorientation, de maintien en 2<sup>de</sup> GT, de redoublement en 2<sup>de</sup> professionnelle ou 1<sup>re</sup> année de CAP dans un établissement public de l'Education nationale ou de l'Agriculture

Démarches	Critères d'affectation
Au plus tard le <b>lundi 26 mai 2025</b> : compléter cette fiche de vœux et la remettre à l'établissement actuel de l'élève.	L'affectation dépend d'un barème établi selon des critères académiques. Les élèves qui se réorientent ne sont pas prioritaires. Dans le cas d'une réorientation, l'affectation se fait en fonction : <ul style="list-style-type: none"><li>– des places restées disponibles après traitement des candidatures prioritaires ;</li><li>– des résultats scolaires de l'élève (année en cours) ;</li><li>– de l'avis du chef ou de la cheffe de l'établissement d'accueil.</li></ul> Dans le cas d'un maintien en 2 <sup>de</sup> GT ou d'un redoublement en 2 <sup>de</sup> pro ou 1 <sup>re</sup> année de CAP, une bonification automatique est attribuée à l'élève afin de lui garantir une place dans son établissement <b>actuel</b> .

## Demande de réorientation ou de doublement en 2<sup>de</sup> GT, 2<sup>de</sup> professionnelle, 1<sup>re</sup> année de CAP dans un établissement privé et/ou en apprentissage

Démarches	Critères d'affectation
Au plus tard le <b>lundi 26 mai 2025</b> : compléter cette fiche de vœux et la remettre à l'établissement actuel de l'élève ET prendre contact directement avec l'établissement demandé.	Chaque établissement organise son propre recrutement et définit ses propres critères d'admission.

## Dossier de demande de vœux d'affectation

### Partie à compléter par l'élève et ses représentants légaux

Cette partie à compléter par l'élève et ses représentants légaux est à remettre à l'établissement actuel de l'élève au plus tard le lundi 26 mai 2025.

#### Identité de l'élève

Cadre réservé aux représentants légaux										
Identité de l'élève	Nom : _____ Prénom : _____ N° Identifiant national de l'élève - INE (sur le bulletin de l'élève) : _____ <input type="checkbox"/> Filles <input type="checkbox"/> Garçon Date de naissance : _____ Établissement actuel de l'élève : _____ Boursier (année en cours) : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non									
	<table border="1"><thead><tr><th>1<sup>er</sup> représentant légal :</th><th>2<sup>nd</sup> représentant légal :</th></tr></thead><tbody><tr><td>Nom - Prénom : _____</td><td>Nom - Prénom : _____</td></tr><tr><td>Adresse - Code postal - Ville : _____</td><td>Adresse - Code postal - Ville : _____</td></tr><tr><td>☎ Téléphone : _____</td><td>☎ Téléphone : _____</td></tr><tr><td>@ Mèl : _____</td><td>@ Mèl : _____</td></tr></tbody></table>	1 <sup>er</sup> représentant légal :	2 <sup>nd</sup> représentant légal :	Nom - Prénom : _____	Nom - Prénom : _____	Adresse - Code postal - Ville : _____	Adresse - Code postal - Ville : _____	☎ Téléphone : _____	☎ Téléphone : _____	@ Mèl : _____
1 <sup>er</sup> représentant légal :	2 <sup>nd</sup> représentant légal :									
Nom - Prénom : _____	Nom - Prénom : _____									
Adresse - Code postal - Ville : _____	Adresse - Code postal - Ville : _____									
☎ Téléphone : _____	☎ Téléphone : _____									
@ Mèl : _____	@ Mèl : _____									
Scolarité actuelle de l'élève	<input type="checkbox"/> 2 <sup>de</sup> générale et technologique ou spécifique <input type="checkbox"/> 2 <sup>de</sup> professionnelle, spécialité : _____ <input type="checkbox"/> 1 <sup>re</sup> année de CAP, spécialité : _____ <input type="checkbox"/> Tle de CAP, spécialité : _____ <input type="checkbox"/> 1 <sup>re</sup> générale <input type="checkbox"/> 1 <sup>re</sup> technologique, série : _____ <input type="checkbox"/> 1 <sup>re</sup> professionnelle, série : _____ <input type="checkbox"/> Dispositif MLDS (APF V) <input type="checkbox"/> RFI Langue vivante A : _____ Langue vivante B : _____									

#### Vœux d'affectation

Vous pouvez formuler jusqu'à 10 vœux maximum.

1 vœu d'affectation = 1 formation + 1 établissement

- **Vœu(x) de 1<sup>re</sup> technologique** : indiquer la série. Pour un vœu de 1<sup>re</sup> « Sciences et Technologies de Laboratoire » : préciser la spécialité.
- **Vœu(x) de 1<sup>re</sup> professionnelle** : préciser la spécialité.
- **Vœu(x) de seconde GT** : ne pas préciser l'enseignement optionnel, à l'exception de « Création Culture Design » et « Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration ».
- **Vœu(x) de 1<sup>re</sup> année de CAP, 2<sup>de</sup> bac pro** : préciser la spécialité ou la famille de métiers ainsi que le statut de la formation (scolaire ou apprentissage).

Rang vœu	Vœux Intitulé complet de la formation	Statut scolaire (S) ou appr <sup>(1)</sup> (A)	Etablissement Préciser le nom et la commune	Dérogation <sup>(2)</sup> <i>(uniquement pour les vœux de 2<sup>de</sup> GT dans un lycée hors secteur)</i>	Partie établissement : Avis du chef d'établissement d'origine <sup>(3)</sup>
1		<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> A		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> PF
2		<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> A		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> PF
3		<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> A		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> PF
4		<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> A		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> PF
5		<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> A		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> PF
6		<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> A		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> PF
7		<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> A		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> PF
8		<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> A		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> PF
9		<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> A		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> PF
10		<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> A		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> PF

<sup>(1)</sup> Apprentissage

<sup>(2)</sup> Si vous cochez OUI, vous devez également compléter la **Fiche n° 24 Demande de dérogation pour l'entrée en 2de GT dans un lycée public hors secteur – Motifs et justificatifs**

<sup>(3)</sup> A renseigner uniquement pour des vœux en 1<sup>re</sup> année de CAP, 2de professionnelle, 2<sup>de</sup> GT option Création culture design, 2<sup>de</sup> spécifique STHR.

#### Situation médicale connue :

Oui : L'établissement actuel de l'élève envoie les éléments justificatifs au médecin conseiller technique de la [DSDEN](#) (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale) dont relève l'établissement actuel de l'élève.

Non

<b>Signature des représentants légaux :</b> A le Signature :	<b>Signature de la cheffe ou du chef d'établissement :</b> A le Signature et cachet de l'établissement :
---	---

## Partie à compléter par l'établissement actuel de l'élève

### Points de vigilance :

Les demandes de réorientation en 2<sup>de</sup> professionnelle ou 1<sup>re</sup> année de CAP sont accessibles uniquement aux élèves actuellement scolarisés en 2<sup>de</sup> GT ou spécifique, 2<sup>de</sup> professionnelle ou 1<sup>re</sup> année de CAP. Pour rappel, ces élèves ne sont pas prioritaires.

Pour les demandes de passerelle, les représentants légaux doivent compléter **uniquement** la **Fiche n° 40 Passerelle vers une 1<sup>re</sup> professionnelle en établissement public (Éducation nationale, Agriculture) – Modalités et dossier de candidature** pour une passerelle vers une première professionnelle ou la **Fiche n° 41 Passerelle vers une 1<sup>re</sup> technologique en établissement public (Éducation nationale, Agriculture) – Modalités et dossier de candidature** pour une passerelle vers une première technologique.

### Aide à la saisie des vœux dans Affelnet Lycée : code zone géographique de l'élève

Pour les élèves candidats uniquement à une 1<sup>re</sup> technologique ou à une 1<sup>re</sup> professionnelle, saisir « 00000000 NON DEF »

### Aide à la saisie des vœux dans Affelnet Lycée : résultats scolaires de l'élève

Reporter la moyenne sur 20 des notes de l'année scolaire en cours.

- Elèves scolarisés en 2<sup>de</sup> GT et 1<sup>re</sup> GT : saisir les notes dans les cases 1 à 10.
- Elèves scolarisés en 2<sup>de</sup> pro, 1<sup>re</sup> pro, 1<sup>re</sup> année de CAP, terminal CAP, élèves de la MLDS (APF IV et V) : saisir les notes dans les cases de 1 à 16 selon les disciplines concernées.

Case	Disciplines	Notes
1	Français	
2	Histoire-géographie	
3	Langue Vivante A	
4	Langue Vivante B	
5	Mathématiques	
6	Physique-chimie	
7	Sciences de la Vie et de la Terre	
8	Sciences Economiques et Sociales	
9	Sciences Numériques et Technologiques	
10	Education Physique et Sportive	
11	Mathématiques, sciences physiques et chimiques	
12	Prévention Santé Environnement	
13	Arts appliqués et culture artistique	
14	Enseignement technologique - professionnel	
15	Biologie-Ecologie	
16	Education socio-culturelle	

### Prise en compte des résultats scolaires de l'élève qui formule des vœux vers une 2<sup>de</sup> générale et technologique, 2<sup>de</sup> professionnelle ou 1<sup>re</sup> année de CAP en établissement public :

- Evaluations des disciplines

Les notes saisies par l'établissement d'origine seront automatiquement converties en points sur les champs disciplinaires (comme pour le palier 3<sup>e</sup>) par l'application Affelnet Lycée.

- Evaluations des compétences du socle

Les évaluations concernant les 8 compétences du socle commun seront automatiquement positionnées par Affelnet lycée au niveau « Maîtrise satisfaisante » d'une valeur de 40 points.

## **4. PASSERELLE VERS UNE 1<sup>RE</sup> PRO OU TECHNOLOGIQUE EN ÉTABLISSEMENT PUBLIC ÉDUCATION NATIONALE AGRICULTURE**



## Modalités et critères - Passerelle vers une 1<sup>re</sup> pro

### Cadre réglementaire


Les articles D333-2 et D333-18-1 du code de l'éducation et les décrets et arrêtés du 10 février 2009 (BO n°2 du 19/02/2009) relatifs à l'organisation de la voie professionnelle encadrent les modalités de changement de voie d'orientation. Des dispositions réglementaires permettent des réorientations et l'utilisation de passerelles entre les différentes voies d'orientation (professionnelle, générale, technologique). Ces passerelles facilitent les transitions et permettent aux élèves de changer de voie en fonction de leurs aspirations et de leurs résultats scolaires.

### Publics d'origine et formation d'accueil concernés

La procédure passerelle vers la 1<sup>re</sup> professionnelle dans un établissement public de l'Éducation nationale et de l'Agriculture dans l'académie de Nantes, concerne les demandes des élèves :

- de 2<sup>de</sup> **générale et technologique**, et de 1<sup>re</sup> **générale ou technologique** ;
- ainsi que de 2<sup>de</sup> **professionnelle** et de 1<sup>re</sup> **professionnelle** souhaitant intégrer une 1<sup>re</sup> professionnelle ne correspondant pas à la famille de métier ou spécialité suivie en classe de 2<sup>de</sup> ou 1<sup>re</sup> professionnelle.

### Terminales CAP souhaitant intégrer une 1<sup>ère</sup> professionnelle

 **Nouveauté 2025** : Les élèves de terminale CAP souhaitant intégrer une 1<sup>re</sup> professionnelle **ne sont pas concernés par la procédure passerelle**. Via la **Fiche n° 39 Fiche de vœux d'affectation – Palier 2de**, leur candidature **doit être saisie manuellement dans Affelnet** par leur établissement d'origine **en ajoutant l'élève concerné dans Affelnet**, sous réserve d'un avis favorable du chef d'établissement d'origine. L'avis CE « **2CAP2 TRES FAVORABLE** » devra être saisi. Les terminales CAP candidats à une 1<sup>re</sup> pro ne sont pas prioritaires. Ces derniers ne sont pas éligibles à une orientation en 1<sup>re</sup> technologique ou en 1<sup>re</sup> générale.

### Principes et enjeux

L'**accompagnement** de l'élève dans cette démarche est indispensable. Cela suppose donc de :

- préparer l'élève **en amont** dans la mise en œuvre d'un projet réfléchi et réaliste au sein de l'établissement d'origine
- l'accompagner **en aval** dans l'acquisition de l'ensemble des compétences nécessaires pour réussir son parcours dans la voie choisie, soit au sein même de son établissement, soit vers un nouvel établissement.

La demande de passerelle est l'aboutissement d'un **dialogue constructif** entre l'élève, ses représentants légaux et les équipes éducatives. Il est essentiel d'accompagner le candidat dans la définition de son projet à travers diverses actions, telles que des stages en lycée professionnel, des stages en entreprise, la participation à des journées portes ouvertes, ou la mise en place d'un Parcours Aménagé de Formation Initiale (PAFI).

### Modalités

L'**élève et ses responsables légaux** complètent le dossier de candidature ci-après et le remettent à l'établissement d'origine accompagné d'une copie des bulletins scolaires de l'année en cours. Ils ont la possibilité de formuler jusqu'à **3 vœux** de passerelle, à ordonner selon leurs préférences.

Le **chef d'établissement d'origine** émet un avis sur le dossier (favorable ou défavorable) concernant la demande de passerelle de l'élève :

- si cet avis est défavorable, l'élève est accompagné dans la sécurisation de son parcours
  - si cet avis est favorable, l'établissement d'origine transmet le dossier de candidature au lycée d'accueil demandé :
    - o Le **chef d'établissement d'accueil** émet à son tour sur le dossier un avis sur la demande de passerelle et le renvoie complet à l'établissement :
      - si cet avis est défavorable, l'élève est informé et accompagné par son établissement d'origine dans la sécurisation de son parcours avec une montée pédagogique dans l'établissement d'origine.
      - si cet avis est favorable, l'établissement d'origine saisit les vœux de l'élève dans l'application Affelnet lycée.
- En parallèle, il retourne à la DRAIO un fichier Excel, mis à disposition en amont, recensant la liste complète de tous ses élèves demandant une passerelle, en mettant la DIVEL en copie.



**Ne sont donc renseignés dans Affelnet-lycée uniquement les demandes de candidature passerelle vers une 1<sup>re</sup> pro ayant reçu un avis favorable de l'établissement d'origine et de l'établissement d'accueil.**

### Formations de 1<sup>re</sup> professionnelles non concernées par la procédure passerelle

Quelques formations spécifiques de 1<sup>re</sup> professionnelle proposées en établissement public de l'éducation nationale et de l'agriculture ne relèvent pas de la procédure Affelnet lycée, et dans ce cas, les demandes doivent être adressées **directement à l'établissement souhaité**, comme spécifié sur la **Fiche n° 35**

**Affectation en 1<sup>re</sup> Pro en établissement public (Éducation nationale, Agriculture – Modalités et critères)**

-1<sup>re</sup> professionnelle Métier de la sécurité

-1<sup>re</sup> professionnelle Aéronautique du lycée Brossaud Blancho de St Nazaire

-1<sup>re</sup> professionnelle Conduite et gestion de l'entreprise hippique du lycée agricole de Laval

-1<sup>res</sup> professionnelles des métiers de la mer, proposées au lycée maritime Jacques Cassard

### Sécurisation des parcours



Tous les élèves demandant une passerelle doivent impérativement sécuriser leurs parcours :

- pour les élèves de seconde en demandant une 1<sup>re</sup> générale dans leur établissement d'origine ou en saisissant un vœu de 1<sup>re</sup> technologique
- pour les élèves de 1<sup>re</sup> en demandant une terminale a minima dans leur établissement d'origine

### Critères d'affectation

- un projet clairement défini, validé par un **stage passerelle** et/ou un **entretien préalable** avec l'établissement demandé.
- avis favorables des chefs d'établissement d'origine et d'accueil
- **les élèves candidats à une passerelle ne sont pas prioritaires**. L'affectation des élèves dans le cadre de la passerelle est subordonnée aux places restées disponibles après le traitement des candidatures des élèves en montée pédagogique, issus de 2<sup>de</sup> professionnelle.
- les élèves issus d'une **autre académie**, hors cas de déménagement, ne sont pas prioritaires.

### Calendrier

**D'octobre à mars** de l'année en cours, il est possible d'effectuer une passerelle entre la voie **générale et technologique** et la voie **professionnelle**, sous réserve d'une concertation entre les chefs d'établissement d'origine et d'accueil, avec transmission des informations aux IEN IO. Les psychologues de l'éducation nationale accompagnent la mise en place d'une passerelle. **L'affectation par l'IA-DASEN est immédiate en cas de place vacante entre le mois de septembre et le mois de mars. L'affectation est différée à la rentrée N+1 si la place ne se libère qu'à cette date.** Le(s) vœu(x) sera à saisir sur Affelnet (sécurisé par l'IEN IO). Au-delà du mois de mars, pour une passerelle à la rentrée scolaire prochaine, la procédure suivante doit être effectuée :

Date	Etape	Tâche à réaliser
au plus tard le vendredi 25 avril 2025	Dossier de candidature	L'élève et ses représentants légaux renseignent un dossier de candidature complet (Fiche n° 40 Passerelle vers une 1re professionnelle en établissement public (Éducation nationale, Agriculture) – Modalités et dossier de candidature) et le remettent à l'établissement d'origine
du vendredi 25 avril 2025 au mardi 29 avril 2025	Avis du chef d'établissement d'origine	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Si le chef d'établissement émet un avis favorable</b>, le dossier est transmis à l'établissement d'accueil demandé par l'élève.</li> <li>- <b>Si l'avis est défavorable</b>, l'établissement d'origine ne transmet pas la demande. La procédure s'arrête et l'élève est informé de cette décision. Le chef d'établissement sécurise l'affectation de l'élève en conséquence (au minimum avec un vœu de montée pédagogique dans l'établissement).</li> </ul>
du mardi 29 avril 2025 au mercredi 28 mai 2025	Avis du chef d'établissement d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation d'un <b>stage passerelle</b> et/ou un <b>entretien préalable</b> avec l'établissement demandé <b>sont vivement conseillés</b>.</li> <li>- <b>Le chef d'établissement d'accueil complète son avis sur le dossier</b>, le <b>transmet</b> à l'établissement d'origine (Fiche n° 40 Passerelle vers une 1re professionnelle en établissement public (Éducation nationale, Agriculture) – Modalités et dossier de candidature) avec en <b>copie la DRAIO et la DIVEL au plus tard le lundi 2 juin 2025 à 17 h</b>.</li> </ul>
du lundi 5 mai 2025 au vendredi 6 juin 2025 à 10 h	Saisie des vœux dans Affelnet	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Si l'avis est favorable</b>, le chef d'établissement d'origine saisit les vœux dans Affelnet, avec un avis CE vœu <b>1REPRO AUCUN</b>.</li> <li>- Les élèves ayant obtenu un <b>avis défavorable</b> sont informés du refus de la passerelle et sont accompagnés par leur établissement d'origine pour <b>sécuriser leur parcours</b> (au minimum avec la saisie d'un vœu de montée pédagogique).</li> </ul>
au plus tard lundi 2 juin 2025 à 17 h	Transmission des listes à la DRAIO et à la DIVEL	Chaque établissement d'origine transmet la liste de TOUS les élèves ayant demandé une passerelle à la DRAIO avec en copie la <u>DIVEL du département concerné</u> , en complétant le tableau mis à disposition en amont par la DRAIO.
vendredi 27 juin 2025	Diffusion des résultats	L'affectation se fait dans la limite des places disponibles, avec une priorité donnée aux élèves montants.

## Autres situations

### Candidats issus d'autres niveaux ou demandant d'autres formations

Se référer au tableau de synthèse (Fiche n° 4 Tableaux de synthèse – Parcours et procédures selon la classe d'origine). Les candidats issus d'autres niveaux ou demandant d'autres formations ne sont pas concernés par cette procédure passerelle. La demande est à adresser à la DIVEL et à l'IEN-IO du département concerné.

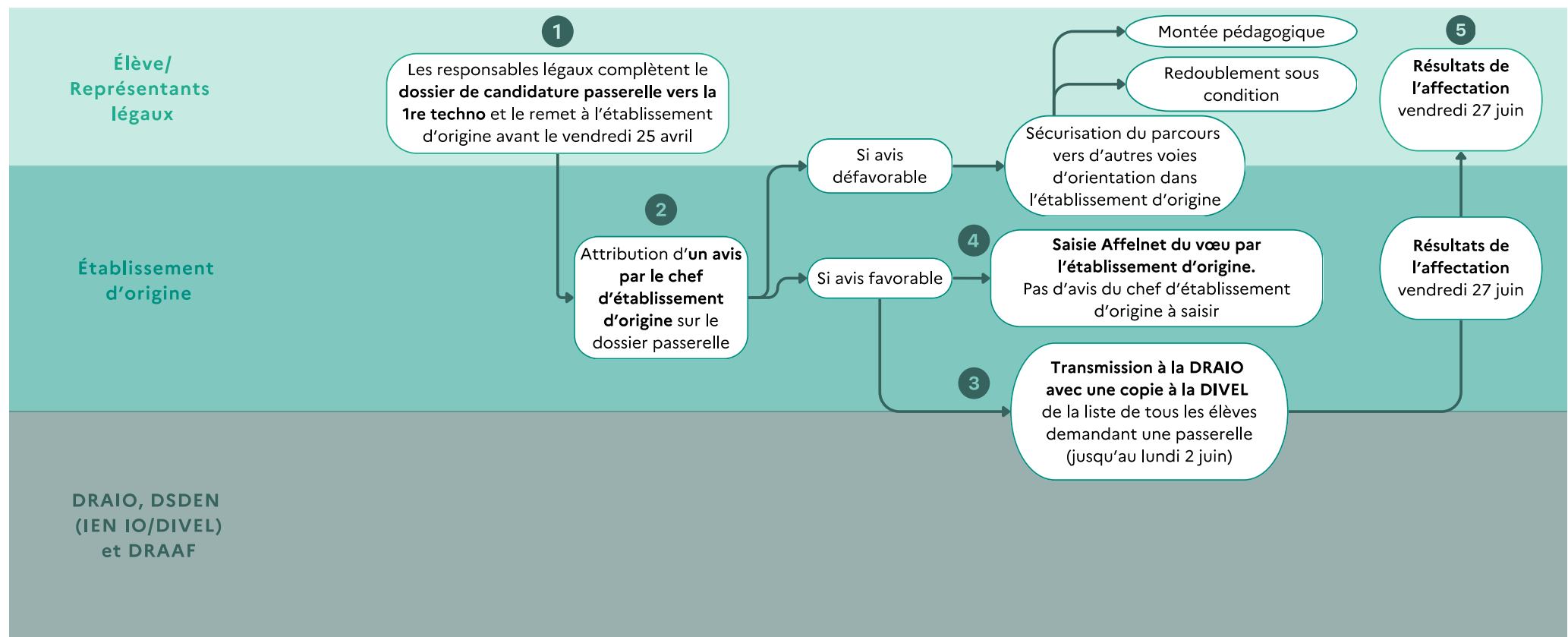
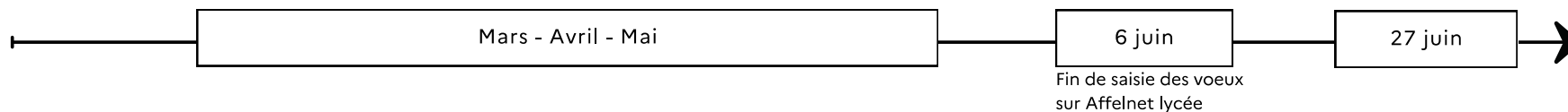
### Pour les demandes vers un établissement privé ou vers une autre académie

Les responsables légaux prennent contact directement avec l'établissement concerné.

### Candidats issus d'une autre académie en situation de déménagement

Afin que leur demande soit prise en compte au même titre que celle d'un élève de l'académie, l'établissement d'origine doit remettre le dossier passerelle complet (Fiche n° 40 Passerelle vers une 1re professionnelle en établissement public (Éducation nationale, Agriculture) – Modalités et dossier de candidature) à la DSDEN du département demandé ou à la DRAAF au plus tard pour le **vendredi 6 juin 2025 à 10 h**. Il sera également nécessaire de fournir à la DSDEN la **Fiche n° 47 Demande hors académique pour vœux Affelnet-lycée** « Hors académie » accompagnée des justificatifs de déménagement et de la fiche récapitulative de saisie des vœux dans Affelnet lycée.

# Infographie – passerelle pour les élèves issus de 2<sup>de</sup> Pro, 2<sup>de</sup> GT, 1<sup>re</sup> Pro et 1<sup>re</sup> GT vers la 1<sup>re</sup> professionnelle



## Partie à compléter par les représentants légaux

Dossier à compléter et à remettre à l'établissement d'origine au plus tard le **vendredi 25 avril 2025**.

### Identité et scolarité actuelle de l'élève

Identité de l'élève	Nom : _____ Prénom : _____	
	N° Identifiant national de l'élève (INE) : _____ (sur le bulletin de l'élève) Date de naissance : _____ Établissement actuel de l'élève : _____ <input type="checkbox"/> Fille <input type="checkbox"/> Garçon	
Représentants légaux	<b>1<sup>er</sup> représentant légal :</b> Nom - Prénom : _____	<b>2<sup>e</sup> représentant légal :</b> Nom - Prénom : _____
	Adresse - Code postal - Ville : _____	Adresse - Code postal - Ville : _____
	☎ Téléphone : _____	☎ Téléphone : _____
	@ Mèl : _____	@ Mèl : _____
Scolarité actuelle de l'élève	Etablissement 2024-2025(Nom et ville) : _____ Classe actuelle : _____ Langue vivante 1 (LV1) : _____ Langue vivante 2 (LV2) : _____ Rappel : dans certaines spécialités de 1 <sup>ère</sup> professionnelle, les LV1 et LV2 sont des enseignements obligatoires.	

### Vœux de l'élève

Il est possible de formuler **jusqu'à 3 vœux au maximum** vers une 1<sup>ère</sup> professionnelle dans un **lycée professionnel public de l'éducation nationale et/ou de l'agriculture**.

**Pour les formations suivantes qui ne relèvent pas de la procédure Affelnet, les demandes doivent être adressées directement à l'établissement souhaité :**

- 1<sup>ère</sup> professionnelles Métiers de la sécurité
- 1<sup>ères</sup> professionnelles Aéronautique option avionique et aviation générale du LP Brossaud Blancho de Saint Nazaire
- 1<sup>ère</sup> professionnelle Conduite et gestion de l'entreprise hippique du lycée agricole de Laval
- 1<sup>ères</sup> professionnelles du LP maritime Jacques Cassard à Nantes

Classer les vœux par **ordre de préférence**  
Indiquer la **spécialité** de 1<sup>re</sup> professionnelle ainsi que le **lycée** professionnel (LP) demandé.

N°	Vœux
1	Intitulé complet de la spécialité de 1ère pro:  Nom du lycée : Ville : L'élève a-t-il participé à un stage de découverte ? Si oui, préciser la période et les circonstances :  L'élève précise comment il s'est informé sur la formation demandée (JPO*, entretiens etc.):
2	Intitulé complet de la spécialité de 1ère pro:  Nom du lycée : Ville : L'élève a-t-il participé à un stage de découverte ? Si oui, préciser la période et les circonstances :  L'élève précise comment il s'est informé sur la formation demandée (JPO*, entretiens etc.):
3	Intitulé complet de la spécialité de 1ère pro:  Nom du lycée : Ville : L'élève a-t-il participé à un stage de découverte pour confirmer son projet ? Si oui, préciser la période et les circonstances :  L'élève précise comment il s'est informé sur la formation demandée (JPO*, entretiens etc.):

\*JPO : Journée Portes Ouvertes

**PFMP ou stage en milieu professionnel (obligatoire pour les élèves de 2<sup>de</sup> Pro et 1<sup>re</sup> pro et facultatif pour les élèves de 2<sup>de</sup> GT et 1<sup>re</sup> générale ou technologique)**

Durée du stage	Nom de l'entreprise	Ville

### Dossier médical

Y-a-t-il un dossier médical à prendre en compte ?

**Oui** : les représentants légaux devront alors fournir des justificatifs au médecin conseiller technique de la DSDEN (Direction des services départementaux de l'Éducation nationale) du département dont relève l'établissement actuel de l'élève.

**Non**

Date :

Signature des représentants légaux :

## Partie à compléter par l'établissement d'origine

### Rappel du calendrier

L'établissement d'origine complète les deux sous-parties suivantes pour formaliser ses réponses aux vœux de l'élève et ses représentants légaux. Si le chef ou la cheffe d'établissement d'origine émet un avis favorable sur un vœu de passerelle, alors il ou elle **envoie à l'établissement d'accueil** avant le **mardi 29 avril 2025** :

- ce dossier passerelle complet.
- les bulletins scolaires de l'année en cours.

L'établissement d'accueil envoie au plus tard le **mercredi 28 mai** ce dossier passerelle complété afin que l'établissement d'origine puisse :

- informer avant le **lundi 2 juin 2025 à 17 h** la DIVEL des passerelles favorables et défavorables, à l'aide du fichier « **PRO\_UAI\_Recueil avis passerelle vers 1ERPRO.xlsx** » envoyé par la DRAIO.
- saisir sur Affelnet avant le **vendredi 6 juin 2025 à 10 h** le ou les vœux de passerelles

### Avis motivé de la cheffe/du chef d'établissement d'origine

	Favorable	Défavorable	Commentaire de la cheffe/du chef d'origine
Vœu 1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Vœu 2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Vœu 3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Si l'avis est défavorable, un accompagnement de l'élève vers un parcours de sécurisation au sein de l'établissement doit être mis en place (montée pédagogique, maintien sous condition).

Date :

Signature de la cheffe/du chef d'établissement d'origine :

Cachet de l'établissement d'origine:

### Résultats scolaires de la classe actuelle

Indiquer ci-dessous les résultats scolaires de l'élève en reportant la **moyenne sur 20 des notes de l'année en cours**. Si l'élève n'a pas été évalué dans une discipline, laisser le champ à « **NN** » pour « Non Noté ».

Matière	Notes	Matière	Notes
Français		Sciences Numériques et Technologiques	
Histoire-Géographie		Education Physique et Sportive	
Langue Vivante A		Mathématiques, sciences physiques et chimiques	
Langue Vivante B		Prévention Santé Environnement	
Mathématiques		Arts appliqués et cultures artistiques	
Physique-Chimie		Enseignement technologique - Professionnel	
Sciences de la Vie et de la Terre		Biologie	
Sciences Economiques et Sociales		Education socio-culturelle	

**A titre d'information pour l'établissement d'accueil**, pour les élèves de 1<sup>re</sup> générale, indiquer les **EDS suivis** :

EDS 1 :

EDS 2 :

EDS 3 :

## Partie à compléter par l'établissement d'accueil

L'établissement d'accueil envoie au plus tard le **mercredi 28 mai** ce dossier passerelle complété. Pour que l'**avis passerelle final** soit déclaré « favorable », l'établissement d'origine et d'accueil doivent **tous les deux indiquer un avis favorable**.

	Avis Favorable	Avis Défavorable	Commentaire de la cheffe/du chef d'accueil
Vœu 1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Vœu 2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Vœu 3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Date :

Cachet de l'établissement d'accueil:

Signature de la cheffe/du chef d'établissement d'accueil :



## Modalités et critères - Passerelle vers une 1<sup>re</sup> technologique

### Cadre réglementaire

L'article D333-2 du code de l'éducation et les décrets et arrêtés du 10 février 2009 (BO n°2 du 19/02/2009) relatifs à l'organisation de la voie professionnelle encadrent les modalités de changement de voie d'orientation. Des dispositions réglementaires permettent des réorientations et l'utilisation de passerelles entre les différentes voies d'orientation (professionnelle, générale, technologique). Ces passerelles facilitent les transitions et permettent aux élèves de changer de voie en fonction de leurs aspirations et de leurs résultats scolaires.

### Publics d'origine et formation d'accueil concernés

La procédure passerelle vers une 1<sup>re</sup> technologique concerne uniquement les demandes des élèves de 2<sup>de</sup> professionnelle et des élèves de 1<sup>re</sup> professionnelle vers une 1<sup>re</sup> technologique proposée en établissement public de l'éducation nationale et de l'agriculture dans l'académie de Nantes.

### Principes et enjeux

L'accompagnement de l'élève dans cette démarche est indispensable. Cela suppose donc de :

- Préparer l'élève **en amont** dans la mise en œuvre d'un projet réfléchi et réaliste au sein de l'établissement d'origine
- L'accompagner **en aval** dans l'acquisition de l'ensemble des compétences nécessaires pour réussir son parcours dans la voie choisie, soit au sein même de son établissement, soit vers un nouvel établissement.

La demande de passerelle est l'aboutissement d'un **dialogue constructif** entre l'élève, ses représentants légaux et les équipes éducatives. Il est essentiel d'accompagner le candidat dans la définition de son projet à travers diverses actions, telles que des stages d'immersion en lycée technologique-des stages en entreprise, la participation à des journées portes ouvertes, la mise en place d'un Parcours Aménagé de Formation Initiale (PAFI), etc.

### Modalités principales

L'élève et ses responsables légaux complètent le dossier de candidature ci-après et le remettent à l'établissement d'origine accompagné d'une copie des bulletins scolaires de l'année en cours. Ils ont la possibilité de formuler jusqu'à **3 vœux** de passerelle, à ordonner selon leurs préférences.

Le **chef d'établissement d'origine** émet un avis (favorable ou défavorable) sur la demande de passerelle de l'élève :

- Si cet avis est défavorable, il ne saisit pas les vœux et informe l'élève et sa famille de sa décision. L'élève est accompagné dans la sécurisation de son parcours par une montée pédagogique dans l'établissement d'origine
- Si cet avis est favorable, il saisit les vœux de l'élève dans l'application Affelnet-lycée. En parallèle, il retourne à la DRAIO un fichier excel mis à disposition en amont recensant la liste complète de **tous** ses élèves demandant une passerelle, en mettant la DIVEL en copie.



**Ne sont donc renseignés dans Affelnet-lycée uniquement les demandes de candidature passerelle vers une 1<sup>re</sup> techno ayant reçu un avis favorable de l'établissement d'origine.**

## Formations de 1<sup>re</sup> technologiques non concernées par la procédure passerelle

Quelques formations spécifiques de 1<sup>re</sup> technologique proposées en établissement public de l'éducation nationale et de l'agriculture ne relèvent pas de la procédure Affelnet lycée, et dans ce cas, les demandes doivent être adressées **directement à l'établissement souhaité** :

- 1<sup>re</sup> S2TMD (Sciences et Techniques du Théâtre, de la Musique et de la Danse)
- 1<sup>re</sup> STHR (Sciences et Technologies de l'Hôtellerie et de la Restauration)
- 1<sup>re</sup> STD2A (Sciences et Technologies du Design et des Arts Appliqués)

## Sécurisation des parcours



Tous les élèves souhaitant une passerelle doivent impérativement formuler un **vœu supplémentaire** de sécurisation :

- pour les élèves de 2<sup>de</sup> professionnelle un vœu de montée pédagogique vers une 1<sup>re</sup> professionnelle dans son lycée d'origine
- pour les élèves de 1<sup>re</sup> professionnelle un vœu de montée pédagogique vers une terminale professionnelle dans son lycée d'origine

## Critères d'affectation

- Un projet clairement défini, validé de préférence par un **stage passerelle** et/ou un **entretien préalable** avec l'établissement demandé.
- avis favorable du chef d'établissement d'origine
- **les élèves candidats à une passerelle ne sont pas prioritaires**. L'affectation d'élèves dans le cadre de la passerelle est subordonnée aux places restées disponibles après le traitement des candidatures des élèves en montée pédagogique (issus de 2<sup>de</sup> générale et technologique).
- les élèves issus d'une **autre académie**, hors cas de déménagement, ne sont pas prioritaires.
- les élèves doivent obligatoirement avoir une **LV1** et **LV2**.

## Calendrier

**D'octobre à mars** de l'année en cours, il est possible d'effectuer une passerelle entre la voie **professionnelle** et la voie **technologique**, sous réserve d'une concertation entre les chefs d'établissement d'origine et d'accueil, avec transmission des informations aux IEN IO. Les psychologues de l'éducation nationale accompagnent la mise en place d'une passerelle. **L'affectation est immédiate par l'IA-DASEN en cas de place vacante entre le mois de septembre et le mois de mars. L'affectation est différée à la rentrée N+1 si la place ne se libère qu'à cette date.** Le(s) vœu(x) seront à saisir sur Affelnet (sécurisé par l'IEN IO).

Au-delà du mois de mars, pour une passerelle à la rentrée scolaire prochaine, la procédure suivante doit être effectuée :

Date	Etape	Tâche à réaliser
<b>Au plus tard le vendredi 25 avril 2025</b>	Dossier de candidature	L'élève et ses représentants légaux doivent renseigner un dossier de candidature complet ( <b>Fiche n° 41 Passerelle vers une 1<sup>re</sup> technologique en établissement public (Éducation nationale, Agriculture) – Modalités et dossier de candidature</b> ) et le remettre à l'établissement d'origine
<b>le vendredi 6 juin 2025 à 10 h au plus tard</b>	Saisie des vœux dans Affelnet	<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Si l'avis est favorable</b>, en concertation avec l'équipe pédagogique, le chef d'établissement d'origine saisit les vœux sur Affelnet.</li><li>- <b>Si l'avis est défavorable</b>, l'élève et ses responsables légaux sont informés du refus de la passerelle et sont accompagnés par l'établissement pour sécuriser leur parcours (au minimum avec la saisie d'un vœu de montée pédagogique).</li></ul>
<b>au plus tard le lundi 2 juin 2025 à 17 h</b>	Transmission des listes à la DRAIO et aux DIVEL	Chaque établissement d'origine transmet la liste de TOUS les élèves ayant demandé une passerelle à la DRAIO en complétant le tableau mis à disposition en amont avec en copie la <a href="#">DIVEL du département concerné</a> , en complétant le tableau envoyé en amont par la DRAIO.
<b>vendredi 27 juin 2025</b>	Diffusion des résultats	L'affectation se fait dans la limite des places disponibles

## Autres situations

---

### **Candidats issus d'autres niveaux ou demandant d'autres formations**

---

Se référer au tableau de synthèse (Fiche n° 3 Calendrier de l'affectation palier 2<sup>de</sup> en 1<sup>re</sup> technologique et 1<sup>re</sup> Pro). Les candidats issus d'autres niveaux ou demandant d'autres formations ne sont pas concernés par cette procédure passerelle. Il est confié à l'équipe pédagogique d'origine et celle d'accueil d'apprécier la faisabilité d'un éventuel autre changement d'orientation.

### **Pour les demandes vers un établissement privé ou vers une autre académie**

---

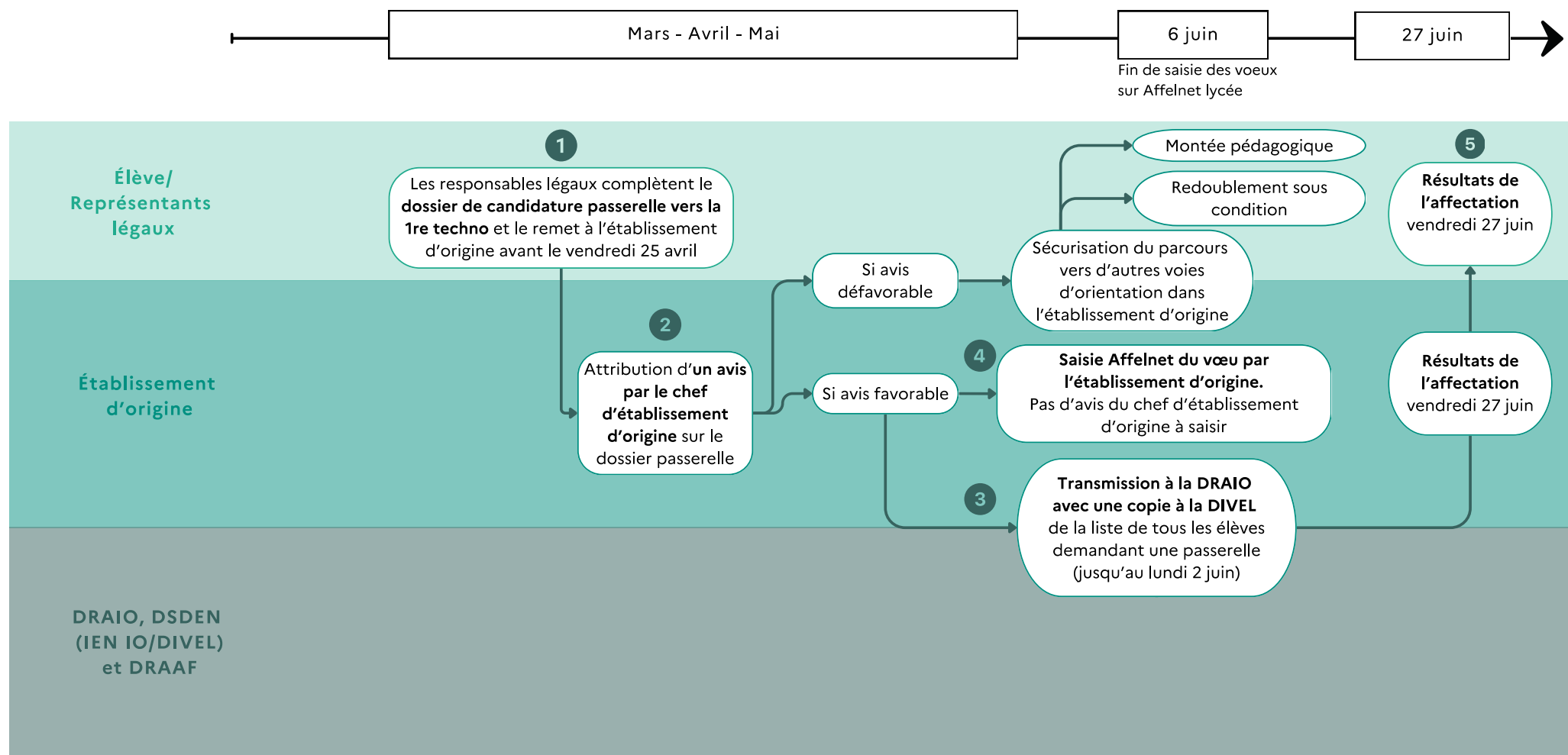
Dans cette situation, les responsables légaux prennent contact directement avec l'établissement concerné.

### **Candidats issus d'une autre académie en situation de déménagement**

---

Afin que leur demande soit prise en compte au même titre que celle d'un élève de l'académie, l'établissement d'origine doit remettre le dossier passerelle complet (Fiche n° 41 Passerelle vers une 1<sup>re</sup> technologique en établissement public (Éducation nationale, Agriculture) – Modalités et dossier de candidature) à la [DSDEN](#) du département demandé au plus tard pour le **lundi 2 juin 2025 à 17 h**. Il sera également nécessaire de fournir à la DSDEN la **Fiche n° 47 Demande hors académique pour vœux Affelnet-lycée** « Hors académie » accompagnée des justificatifs de déménagement et de la fiche récapitulative de saisie des vœux dans Affelnet lycée.

## Infographie – passerelle pour les élèves issus de 2<sup>de</sup> ou 1<sup>re</sup> professionnelle vers la 1<sup>re</sup> technologique





## Dossier de candidature – passerelle vers la 1<sup>re</sup> technologique

### Partie à compléter par les représentants légaux

Dossier à compléter et à remettre à l'établissement d'origine au plus tard le **vendredi 25 avril 2025**

#### Identité et scolarité actuelle de l'élève

<b>Identité de l'élève</b>	Nom : _____ Prénom : _____	
	N° Identifiant national de l'élève (INE) : _____ (sur le bulletin de l'élève) Date de naissance : _____ Établissement actuel de l'élève : _____ <input type="checkbox"/> Fille <input type="checkbox"/> Garçon	
<b>Représentants légaux</b>	1 <sup>er</sup> représentant légal : Nom - Prénom : _____	2 <sup>e</sup> représentant légal : Nom - Prénom : _____
	Adresse - Code postal - Ville : _____	Adresse - Code postal - Ville : _____
	 Téléphone : _____	 Téléphone : _____
	@ Mèl : _____	@ Mèl : _____
<b>Scolarité actuelle de l'élève</b>	Etablissement 2024-2025 (Nom et ville) : _____	
	Classe actuelle : _____	
	Langue vivante 1 (LV1) : _____	
	Langue vivante 2 (LV2) : _____	
	La LV2 est-elle suivie en option ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

## Vœux de l'élève

Il est possible de formuler **jusqu'à 3 vœux au maximum** vers une 1<sup>re</sup> technologique dans un **lycée professionnel-public de l'éducation nationale et/ou de l'agriculture**.

Classer les vœux par **ordre de préférence**  
Indiquer la **spécialité** de 1<sup>re</sup> technologique ainsi que le **lycée** demandé.

N°	Vœux
1	<p>Intitulé complet de la spécialité de 1<sup>re</sup> technologique:</p> <p>Nom du lycée : Ville : L'élève a-t-il participé à un stage d'immersion ? Si oui, préciser la période et les circonstances :</p> <p>L'élève précise comment il s'est informé sur la formation demandée (JPO*, entretien..) :</p>
2	<p>Intitulé complet de la spécialité de 1<sup>re</sup> technologique:</p> <p>Nom du lycée : Ville : L'élève a-t-il participé à un stage d'immersion ? Si oui, préciser la période et les circonstances :</p> <p>L'élève précise comment il s'est informé sur la formation demandée (JPO*, entretiens etc.):</p>
3	<p>Intitulé complet de la spécialité de 1<sup>re</sup> technologique:</p> <p>Nom du lycée : Ville : L'élève a-t-il participé à un stage d'immersion ? Si oui, préciser la période et les circonstances :</p> <p>L'élève précise comment il s'est informé sur la formation demandée (JPO*, entretiens etc.):</p>

\*JPO : Journée Portes Ouvertes

## Dossier médical

Y-a-t-il un dossier médical à prendre en compte ?

**Oui** : les représentants légaux devront alors fournir des justificatifs au médecin conseiller technique de la [DSDEN](#) (Direction des services départementaux de l'Éducation nationale) du département dont relève l'établissement actuel de l'élève.

**Non**

Date :

Signature des représentants légaux :

## Partie à compléter par l'établissement d'origine

### Rappel du calendrier

L'établissement d'origine complète les deux sous-parties suivantes pour formaliser ses réponses aux vœux de l'élève et ses représentants légaux. Si le ou la cheffe d'établissement d'origine émet un avis **favorable** sur un vœu de passerelle, alors il ou elle :

- transmettra avant le **lundi 2 juin 2025 à 17 h** à la **DIVEL** des passerelles favorables et défavorables, à l'aide du fichier « **TECHNO\_UAI\_Recueil avis passerelle vers 1TECHNO** » envoyé par la DRAIO.
- saisira sur Affelnet avant le **vendredi 6 juin 2025 à 10 h** le ou les vœux de passerelles uniquement avec un **avis favorable**.

### Avis motivé de la cheffe/du chef d'établissement d'origine

	Favorable	Défavorable	Commentaire de la cheffe/du chef d'origine
Vœu 1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Vœu 2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Vœu 3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Si l'avis est défavorable, un accompagnement de l'élève vers un parcours de sécurisation au sein de l'établissement doit être mis en place (montée pédagogique).

### Résultats scolaires de la classe actuelle : 2<sup>de</sup> pro et 1<sup>re</sup> pro

Indiquer ci-dessous les résultats scolaires de l'élève en reportant la **moyenne sur 20 des notes de l'année en cours**. Si l'élève n'a pas été évalué dans une discipline, laisser le champ à « **NN** » pour « Non Noté ».

Matière	Notes	Matière	Notes
Français, Histoire-Géographie		Prévention Santé Environnement	
Langue Vivante A		Education Physique et Sportive	
Langue Vivante B		Arts Appliqués et cultures artistiques (2)	
Mathématiques		Environnement Professionnels	
Physique-Chimie (1)			

(1) Possibilité de renseigner NN, « non noté », lorsque l'élève n'a pas cet enseignement dispensé dans son programme scolaire (selon la spécialité ou famille de métiers de 2<sup>de</sup> pro)

(2) Pour les élèves actuellement inscrits en 2<sup>de</sup> pro agricole :

- "Prévention Santé Environnement" : indiquer la moyenne de l'enseignement "Biologie - Ecologie"
- "Arts appliqués et cultures artistiques" : indiquer la moyenne de l'enseignement "Education socioculturelle"

Date :

Cachet de l'établissement d'origine:

Signature de la cheffe/du chef d'établissement d'origine :

**VI. 1<sup>RE</sup> GÉNÉRALE  
PUBLIC  
ÉDUCATION NATIONALE  
AGRICULTURE  
EDS RARES**



## Principes généraux

### Textes réglementaires

- Code de l'éducation :
  - Art. D. 331-38, 1er alinéa : choix des enseignements de spécialité
  - Art. D. 211-11 : zones de desserte
- Note de service DGESCO n°2018-109 du 5-9-2018 : « Enseignements de spécialité »
- Note de service DGESCO n°2018-115 du 26-9-2018 : « Procédure d'orientation en fin de classe de seconde »
- Circulaire DGESCO du 06-03-2019 : « Traitement des choix des enseignements de spécialité »

### Traitement des choix des enseignements de spécialité de 1<sup>re</sup> générale

**Les élèves qui choisissent leurs enseignements de spécialité (EDS) parmi ceux proposés dans leur établissement actuel sont prioritaires.**

En amont du traitement des demandes, une phase de dialogue se déroule pendant les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> trimestres entre l'élève, les représentants légaux et l'équipe éducative sur le choix de la voie d'orientation (1<sup>re</sup> générale ou série de 1<sup>re</sup> technologique) et des EDS de 1<sup>re</sup> générale.

L'objectif est de construire un parcours cohérent de formation favorisant les perspectives de réussite de l'élève et d'affiner le choix de 3 enseignements de spécialité qui sera fait par l'élève et ses représentants légaux au 3<sup>e</sup> trimestre.

La proviseure ou le proviseur détermine l'organisation des enseignements en fonction des demandes d'orientation des élèves et des contraintes spécifiques propres à son établissement. En fin d'année, elle/il ouvre les groupes nécessaires, dans la limite de ses contraintes d'organisation et des moyens disponibles pour satisfaire les demandes exprimées dans le cadre de l'offre des EDS.

## Situations particulières

### Situation 1 : l'élève demande un EDS rare non dispensé dans l'établissement actuel

#### Les EDS rares

Sont considérés comme « rares » les EDS suivants :

- Arts : arts du cirque - arts plastiques - cinéma-audiovisuel - danse - histoire des arts - musique - théâtre
- Biologie-écologie (uniquement en lycées agricoles)
- Éducation physique, pratiques et culture sportives
- Littérature et langues et cultures de l'Antiquité : grec et/ou latin
- Numérique et sciences informatiques
- Science de l'ingénieur
- Langues, littératures et cultures étrangères et régionales - Allemand (EDS rare académique)

## Procédure

Il s'agit d'une procédure académique. L'élève et ses représentants légaux complètent le dossier de candidature (cf **Fiche n° 44 Demande de changement d'établissement en 1<sup>re</sup> générale pour suivre un EDS rare en établissement public (Éducation nationale, Agriculture) – Dossier de candidature**) et le remettent à l'établissement actuel.

Pour une demande en établissement **privé** ou dans une **autre académie**, les représentants légaux doivent prendre contact directement avec l'établissement souhaité.

## Dossier de candidature

L'élève y renseigne :

- **2 vœux maximum d'EDS rares** non dispensés dans son lycée, **dont au moins un vœu dans le lycée situé dans la zone de desserte** (consultable sur ETNA) dont elle ou il relève ;
- **des vœux d'EDS au sein de son lycée** pour le cas où sa demande de changement ne serait pas satisfaite.

**Situations de déménagement** : l'élève précise les EDS souhaités dans le lycée de secteur correspondant à sa nouvelle adresse.

## Examen des demandes

Les demandes sont examinées dans le cadre d'une commission départementale présidée par l'Inspecteur/Inspectrice d'Académie – Directeur/Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale ou son représentant, après inscription des élèves scolarisés dans l'établissement et par conséquent, en fonction des places vacantes remontées par les établissements.

Les critères utilisés sont les suivants :

- priorité aux élèves dont l'adresse relève de la zone de desserte de l'établissement demandé;
- si l'élève réside hors de la zone de desserte, critères de dérogation arrêtés au niveau national :
  1. Elève en situation de handicap
  2. Elève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité du lycée demandé
  3. Elève boursier ou boursière
  4. Elève dont un frère/une sœur est déjà scolarisé/scolarisée dans le lycée demandé et y sera inscrit/inscrite à la rentrée 2025.
  5. Elève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement demandé
  6. Elève devant suivre un parcours scolaire particulier
  7. Convenances personnelles
- dans le cas d'une priorité de sectorisation ou de dérogation équivalente, les demandes sont départagées par les recommandations du conseil de classe et les notes (moyenne des matières du tronc commun de 2<sup>de</sup> GT).

**La décision de la commission départementale porte uniquement sur l'EDS rare demandé. Le choix de la combinaison des EDS se fera lors de l'inscription et selon l'organisation de l'établissement d'accueil.**

## Dates à retenir

avant le jeudi 5 juin 2025 à 10 h	L'établissement d'origine envoie le dossier de candidature complet à la DSDEN pour les élèves hors académie
du jeudi 5 au mercredi 25 juin 2025 à 12 h	Les établissements d'origine remontent les dossiers de candidature à la DSDEN via l'application en ligne « Démarches simplifiées »
Au plus tard le mardi 24 juin 2025	Les établissements d'accueil remontent leurs places vacantes à la DRAIO
lundi 30 juin 2025	Commissions départementales
mardi 1 <sup>er</sup> juillet 2025	Diffusion des résultats

**En cas de réponse favorable**, la DSDEN adresse une notification d'affectation aux représentants légaux de l'élève qui effectuent l'inscription auprès de l'établissement d'accueil.

**En cas de réponse défavorable**, l'établissement d'origine contacte les représentants légaux pour les en informer et proposer une solution alternative à l'élève (autre EDS, notamment parmi les 4 souhaits formulés au 2<sup>e</sup> trimestre ou 1<sup>er</sup> semestre).

## Situation 2 : les demandes de l'élève au sein de l'établissement actuel ne peuvent être satisfaites

---

Il peut s'avérer irréalisable de satisfaire le choix des élèves au sein même de leur établissement **lorsque le nombre de candidats :**

- **est supérieur au nombre de places possibles.** Dans ce cas, les critères retenus pour départager les candidats sont les suivants :
  - les recommandations du conseil de classe ;
  - les évaluations de l'élève (moyenne des matières du tronc commun de 2<sup>de</sup> GT).
- **n'est pas suffisant pour ouvrir un enseignement de spécialité** (inférieur à 12).

Lorsque l'élève n'obtient pas satisfaction, le proviseur ou la proviseure doit lui proposer une **solution alternative** au sein de son établissement ou rechercher une solution dans un établissement à proximité (prise de contact entre établissements).

## Situation 3 : l'élève demande à changer d'établissement pour suivre un EDS courant non dispensé dans son établissement actuel

---

### Les EDS courants

---

Sont considérés comme « courants » les EDS suivants :

- Histoire géographie, géopolitique et sciences politiques
- Physique-chimie
- Humanités, littérature et philosophie
- Sciences de la vie et de la terre
- Langues, littérature et cultures étrangères régionales (hors allemand)
- Sciences économiques et sociales
- Mathématiques

### Etablissements d'origine concernés

---

Les établissements concernés sont les établissements, notamment à coloration scientifique et technologique et agricoles, qui ne proposent pas la totalité des EDS courants.

### Modalités

---

Lorsque l'élève demande un EDS courant non dispensé dans son établissement actuel, **une place doit lui être proposée dans un lycée de son secteur géographique** (zone de desserte consultable sur ETNA) offrant cet EDS.

Dans ce cas, l'établissement actuel adresse la demande d'EDS au lycée de secteur de l'élève qui la prendra en compte **au même titre que celles des élèves déjà scolarisés dans l'établissement**. Pour anticiper la prise en compte de ces situations, l'établissement d'origine doit en informer l'établissement d'accueil **dès qu'il en a connaissance**.

Il revient à l'établissement d'accueil d'informer les représentants légaux de l'élève et l'établissement d'origine de sa réponse **par écrit**.

## Situation 4 : l'élève déménage

---

Les représentants légaux contactent le lycée de secteur correspondant à la nouvelle adresse de l'élève. Après vérification du justificatif de domicile, le lycée procède à l'inscription de l'élève en prenant en compte sa demande **au même titre que celle des élèves déjà scolarisés dans son établissement**.

Si la demande concerne un EDS rare et non dispensé dans le lycée de secteur, se référer à la situation 3.



## Fiche n° 43

# EDS de 1<sup>re</sup> générale en établissement public (Éducation nationale, Agriculture) – Tableau récapitulatif du traitement des choix d'EDS Rentrée 2025

**RAPPEL : les élèves qui choisissent leurs EDS parmi ceux proposés dans leur établissement actuel sont prioritaires.**

EDS demandé		Traitement des choix d'EDS	Dates
Dans l'établissement actuel de l'élève	Nombre de candidats supérieur au nombre de places possibles	<b>Critères de départage</b> des candidats : - recommandations du conseil de classe - moyenne des matières du tronc commun de 2 <sup>de</sup> GT <b>Propositions alternatives</b> pour les élèves non retenus	En amont de la date de remontée des places vacantes à la DRAIO fixée <b>au plus tard le mardi 24 juin 2025</b>
	Nombre de candidats insuffisant (< 12) : l'EDS n'est pas ouvert	<b>Propositions alternatives</b> pour les élèves non retenus	
Déménagement de l'élève	EDS proposé dans le lycée de secteur de la nouvelle adresse de l'élève	Après vérification du justificatif de domicile de l'élève, le lycée d'accueil prend en compte la demande <b>au même titre</b> que celle des élèves déjà scolarisés dans l'établissement.	

EDS demandé		Traitement des choix d'EDS	Dates
Hors de l'établissement actuel de l'élève	EDS courant non proposé dans l'établissement actuel	<b>Accès prioritaire</b> de l'élève dans l'EDS demandé dans son lycée de secteur Traitement des demandes entre chefs d'établissement <b>Réponse écrite</b> du chef d'établissement d'accueil aux représentants légaux et à l'établissement d'origine	En amont de la date de remontée des places vacantes à la DRAIO fixée <b>au plus tard le mardi 24 juin 2025</b>
	EDS rare non proposé dans l'établissement actuel	<b>Dossier de candidature (cf Fiche n° 44)</b> <b>Commissions départementales avec critères d'examen :</b> - priorité aux élèves de la zone de desserte - si l'élève réside en dehors de la zone de desserte, critères de dérogation arrêtés au niveau national	du <b>jeudi 5 au mercredi 25 juin 2025 à 12 h</b> : <u>Établissements d'origine</u> : remontée des demandes de changement d'établissement à la DSDEN <b>Au plus tard le mardi 24 juin 2025 :</b> <u>Établissements d'accueil</u> : remontée des places vacantes à la DRAIO <b>lundi 30 juin 2025</b> : commissions départementales <b>mardi 1<sup>er</sup> juillet 2025</b> : résultats
	EDS déjà proposé dans l'établissement actuel	À compter du <b>mercredi 2 juillet 2025</b> , uniquement sur <b>places vacantes. Critères d'examen des demandes</b> par le lycée d'accueil : - proximité géographique - recommandations du conseil de classe - moyenne des matières du tronc commun de 2 <sup>de</sup> GT	Dates d'examen des demandes à définir par les établissements d'accueil et à communiquer aux représentants légaux

Pour une demande en établissement privé ou dans une autre académie, les représentants légaux doivent prendre contact directement avec l'établissement souhaité.

**Carte académique des EDS proposés dans les établissements :** <https://www.ac-nantes.fr/options-et-enseignements-de-specialite-dans-les-lycees-122233>

**Lycées de secteur et zones de desserte :** disponible sur ETNA



## Informations aux représentants légaux

Ce dossier de candidature permet de demander un changement d'établissement pour suivre un enseignement de spécialité rare de première générale non dispensé dans le lycée actuel de l'élève. Il concerne uniquement les demandes vers un établissement public de l'éducation nationale ou de l'agriculture. Pour toute demande vers un établissement privé ou une autre académie, les représentants légaux de l'élève doivent prendre contact directement avec l'établissement souhaité.

## Liste des enseignements de spécialité rares

- Arts : arts du cirque - arts plastiques - cinéma-audiovisuel - danse - histoire des arts - musique - théâtre
- Biologie-écologie (uniquement en lycée agricole)
- Education physique, pratiques et culture sportives
- Littérature, langues et cultures de l'Antiquité : grec et/ou latin
- Numérique et sciences informatiques
- Sciences de l'ingénieur
- Langues, littératures et cultures étrangères et régionales - Allemand (EDS rare académique)

Pour connaître les enseignements de spécialité proposés dans les lycées à la rentrée 2025, consulter la liste disponible sur <https://www.ac-nantes.fr/> dans [Scolarité/Études/Examens > Orientation, affectation > Options et enseignements de spécialité dans les lycées](#)

## Modalités

– Avant le **jeudi 5 juin 2025 à 10 h** et à la date fixée par l'établissement actuel de l'élève  
L'élève remet le dossier complété, accompagné éventuellement des pièces justificatives du motif de dérogation.

**IMPORTANT** : dans le cas où l'élève n'obtient pas satisfaction pour un changement d'établissement, il poursuit de droit sa scolarité en 1<sup>re</sup> générale dans son lycée d'origine conformément à la décision d'orientation. Par conséquent, **les représentants légaux de l'élève doivent impérativement compléter les 2 tableaux « Vœux de l'élève ».**

### – lundi 30 juin 2025

Les demandes de changement d'établissement sont examinées dans le cadre **d'une commission départementale** présidée par l'Inspecteur/Inspectrice d'Académie – Directeur/Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale ou son représentant/sa représentante **après inscription des élèves scolarisés dans l'établissement et par conséquent, en fonction des places disponibles.**

### – A compter du **mardi 1<sup>er</sup> juillet 2025**

L'élève et ses représentants légaux sont informés de **la décision.**

**IMPORTANT** : la **décision de la commission départementale porte uniquement sur l'enseignement de spécialité rare.** L'élève qui obtient satisfaction n'a donc pas la garantie d'obtenir la combinaison d'enseignements de spécialité envisagée. Le choix de cette combinaison se fera lors de l'inscription selon les spécificités d'organisation de l'établissement d'accueil.

## Critères d'examen des demandes

- Les élèves qui choisissent leurs enseignements de spécialité parmi ceux proposés dans leur établissement sont prioritaires.
  - Les demandes de changement d'établissement sont examinées sur places vacantes après inscription des élèves déjà scolarisés dans l'établissement.
  - La commission départementale examine les demandes en s'appuyant sur les critères suivants :
    - o L'adresse du domicile de l'élève relève de la zone de desserte de l'établissement demandé
- Pour connaître les zones de desserte des établissements concernés, contacter l'établissement actuel de l'élève.
- o L'élève réside hors de la zone de desserte de l'établissement : critères de dérogation arrêtés par le ministère. Ils sont hiérarchisés de la façon suivante :
    1. Elève en situation de handicap
    2. Elève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité du lycée demandé
    3. Elève boursier
    4. Elève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé/scolarisée dans l'établissement demandé (et y sera encore inscrit/inscrite à la rentrée 2025).
    5. Elève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement demandé.
    6. Elève devant suivre un parcours scolaire particulier
    7. Convenances personnelles (à préciser)

Dans le cas d'une priorité de sectorisation ou de dérogation équivalente, les critères suivants seront utilisés pour départager les demandes :

- Recommandations du conseil de classe
- Notes de l'élève (moyenne des matières du tronc commun)

## A compléter par l'élève et ses représentants légaux

Cadre réservé aux représentants légaux		
Identité de l'élève	Nom :	Prénom :
	N° Identifiant national de l'élève (INE) :	
	<input type="checkbox"/> Fille	<input type="checkbox"/> Garçon
	Date de naissance :	
	Établissement actuel de l'élève :	
	Classe :	
Représentants légaux	<u>1<sup>er</sup> représentant légal :</u>	
	Nom - Prénom :	
	Adresse - Code postal - Ville :	
	☎ Téléphone :	
	<u>2<sup>nd</sup> représentant légal :</u>	
	Nom - Prénom :	
	Adresse - Code postal - Ville :	
	☎ Téléphone :	
	@ Mèl :	

## Vœux de l'élève : compléter impérativement les tableaux 1 et 2

### 1 - Si réponse favorable : vœux de l'élève pour une demande de changement d'établissement

**1 vœu = 1 enseignement de spécialité rare + 1 établissement**

Si 2 vœux formulés : indiquer au moins 1 vœu vers un lycée dans la zone de desserte dont relève le domicile de l'élève.

	Enseignement de spécialité souhaité	Etablissement : nom et ville	Dérogation oui / non	N° du motif de dérogation
Vœu n°1			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Vœu n°2			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

Si un vœu formulé est hors de la zone de desserte, renseigner le motif de dérogation (voir partie « Informations aux représentants légaux », rubrique « Critères d'examen des demandes » : critères de dérogation arrêtés par le ministère) et joindre les pièces justificatives.

### 2 - Si réponse défavorable : vœux de l'élève dans son établissement actuel

Préciser les 3 enseignements de spécialité souhaités :

1:	2:	3:
----	----	----

Date :

Signature des représentants légaux :

## A compléter par l'établissement actuel de l'élève

### Recommandations du conseil de classe

En cas de vœux pour 2 enseignements de spécialité différents, veiller à renseigner les avis pour chaque vœu.

	Vœu 1		Vœu 2		Moyenne annuelle de 2 <sup>de</sup> GT (sur 20 - matières du tronc commun)
	Faible	Forte	Faible	Forte	
Cohérence du choix (goûts et motivations de l'élève)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Perspectives de réussite dans la spécialité demandée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Date :

Signature et cachet de l'établissement :

**Au plus tard pour le jeudi 5 juin 2025 à 10 h**, l'établissement actuel de l'élève envoie le dossier de candidature complet à la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'éducation nationale) **pour les élèves hors académie.**

**du jeudi 5 au mercredi 25 juin 2025 à 12 h**, l'établissement actuel de l'élève transmet le dossier de candidature complet à la DSDEN du département dont relève l'établissement demandé via l'application en ligne « Démarches simplifiées » **pour les élèves de l'académie.**

# **VII. CANDIDATURES VERS AUTRES RÉSEAUX APPRENTISSAGE ET ENSEIGNEMENT PRIVÉ**



## Principes

Les élèves qui ont le projet de suivre une formation par apprentissage l'indiquent dans leur liste de vœux au même titre que les vœux vers les formations sous statut scolaire. Le recueil des vœux de formation par apprentissage permet un recensement des projets de formation des élèves vers ces formations. L'admission en CFA (Centre de Formation d'Apprentis) est soumise à la signature d'un contrat avec un employeur, **il n'y a donc pas de décision d'affectation dans Affelnet-lycée ou dans le SLA (Service en Ligne Affectation) pour ces vœux.**

Les élèves qui envisagent de poursuivre vers une première année de CAP ou une seconde professionnelle Bac Pro par la voie de l'apprentissage doivent également être accompagnés vers un projet de formation sous statut scolaire afin de sécuriser leur parcours de formation.





## Public

- Élèves de 3<sup>e</sup> (générale, SEGPA, prépa-métiers, enseignement agricole, ULIS)
- Elèves relevant de la MLDS (APF V)
- Elèves de 2<sup>de</sup> générale et technologique
- Elèves de 2<sup>de</sup> professionnelle ou de 1<sup>re</sup> année de CAP

## Formations par apprentissage dans Affelnet-lycée et le Service en Ligne Affectation

- Premières années de CAP Education Nationale et Agricole
- Secondes professionnelles BAC PRO Education Nationale et Agricole
- Premières années de Brevet Professionnel Agricole (accessibles après une classe de 3<sup>e</sup>)

Procédure d'intégration des formations par apprentissage dans Affelnet-lycée et le SLA :

 CFA	 Le réseau des Carif-Oref	 DRAIO Catalogue ministères éducatifs	 Affelnet-lycée
<p>Décrit son offre de formation auprès du Carif-Oref</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Assure le support des CFA pour le référencement des formations</li> <li>– Alimente les données au niveau national</li> <li>– Enrichit les informations via les référentiels</li> <li>– Fiabilise les données pour le catalogue national</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Contrôle les offres de formation du catalogue national apprentissage et les UAI des lieux de formation</li> <li>– Valide les formations à publier pour Affelnet-lycée</li> </ul>	<p>Depuis Affelnet-lycée, la DRAIO effectue des imports de l'offre de formations par apprentissage pour affichage dans le SLA</p>

## Démarches à effectuer par les représentants légaux

### 1 - Contacter le CFA

**L'inscription en formation par apprentissage nécessite la signature d'un contrat avec un employeur.**

Pour connaître toutes les démarches à effectuer et concrétiser un projet de formation par apprentissage, l'élève et ses représentants légaux doivent contacter directement le CFA souhaité qui pourra l'accompagner dans ses démarches.

### 2 - Saisir les vœux

Les représentants légaux se connectent avec leurs identifiants **Educonnect « Responsable d'élève »** sur le SLA.

Les représentants légaux qui n'utilisent pas le S.L.A. doivent renseigner la fiche de vœux palier 3<sup>e</sup> (cf **Fiche n° Fiche de vœux d'affectation – Palier 3e**) ou 2<sup>de</sup> (cf **Fiche n° 39 Fiche de vœux d'affectation – Palier 2de**) et la remettre à l'établissement de l'élève qui effectuera la saisie des vœux.

## Calendrier

du lundi 5 mai 2025 au lundi 26 mai 2025	<ul style="list-style-type: none"><li>– Saisie des vœux via le SLA par les représentants légaux OU</li><li>– Pour les représentants légaux qui n'utilisent pas le SLA, fiche de vœux à compléter et à remettre à l'établissement de l'élève</li></ul>
début juin, mi-juin et début juillet 2025	La mission interministérielle pour l'apprentissage transmet les coordonnées des représentants légaux aux CFA concernés <b>en 3 vagues successives : début juin, mi-juin et début juillet</b> , afin que les élèves soient accompagnés dans la réalisation de ce projet de formation.



## Objectifs

- Éviter les doubles affectations pour satisfaire un plus grand nombre d'élèves et limiter plus rapidement le nombre d'élèves sans solution d'affectation.
- Assurer ainsi un meilleur suivi des élèves, un repérage plus rapide des élèves sans solution d'affectation pour leur accompagnement dans le cadre de la prévention du décrochage scolaire.

## Formations concernées

Formations des établissements privés sous contrat de l'éducation nationale et de l'agriculture **dont les MFR (Maisons familiales rurales)** :

- 1<sup>re</sup> année de CAP
- 2<sup>de</sup> professionnelle
- 2<sup>de</sup> générale et technologique

## Points de vigilance

Tous les candidats doivent **impérativement prendre contact** avec l'établissement privé demandé **avant la saisie des vœux**.

Les candidatures suivantes font obligatoirement l'objet d'une saisie des vœux :

- élèves scolarisés en établissement public ;
- élèves scolarisés en établissement privé formulant au moins un vœu vers l'enseignement public ;
- candidats admis ou en liste supplémentaire en **2<sup>de</sup> professionnelle métiers de la sécurité** qui confirment ce choix en rang 1 quel que soit l'établissement demandé (**public ou privé**) et que l'élève soit actuellement scolarisé dans le **public ou le privé**.

## Saisie des vœux

L'élève peut formuler jusqu'à **10 vœux** (public + privé) dans l'académie (+ 5 hors académie) par ordre de préférence.

L'ordre des vœux doit être respecté lors de la saisie quel que soit le réseau demandé.

**Saisie des vœux du lundi 5 mai 2025 au lundi 26 mai 2025.**

Les représentants légaux des **élèves de 3<sup>e</sup>** des établissements de l'éducation nationale et de l'agriculture saisissent les vœux sur le **Service en Ligne Affectation (SLA)** avec leurs identifiants de connexion.

Les représentants légaux des élèves qui n'utilisent pas le SLA complètent la **Fiche n° 26 Fiche de vœux d'affectation – Palier 3e** (élève de 3<sup>e</sup>) ou **Fiche n° 39 Fiche de vœux d'affectation – Palier 2de** (élèves de 2<sup>de</sup> ou 1<sup>re</sup> année de CAP). Ils la remettent ensuite à l'établissement actuel qui effectuera la saisie des vœux sur Affelnet Lycée (dernier délai pour la saisie le **vendredi 6 juin 2025 à 10 h**).

## Saisie des décisions d'admission et résultats

Après avoir reçu les responsables de l'élève, les établissements privés d'accueil saisissent leurs décisions d'admission dans Affelnet Lycée **le mardi 10 juin 2025 entre 8 h et 18 h** :

- « pris »
- « refusé »
- « dossier absent »
  - o dans le cas où les responsables de l'élève n'auraient pas pris contact avec l'établissement
- « non traité »
  - o pour les candidats positionnés par l'établissement en liste supplémentaire
  - o mention par défaut lorsqu'aucune décision n'est renseignée

À compter du **vendredi 27 juin 2025**, les représentants légaux de l'élève prennent connaissance des résultats via le service en ligne affectation (élèves de 3<sup>e</sup>) ou par l'établissement d'origine, puis contactent directement l'établissement où l'élève est admis pour l'inscrire.

## **VIII. DEMANDE D’AFFECTATION POUR LES ÉLÈVES ISSUS D’UNE AUTRE ACADÉMIE**



## Généralités

**Pour qui :** candidats hors académie de Nantes et qui souhaitent une affectation dans un établissement public de l'académie de Nantes.

**Pour quelles formations :** 1<sup>re</sup> année de CAP, 2<sup>de</sup> professionnelle Bac Pro, 2<sup>de</sup> générale et technologique, 1<sup>re</sup> technologique et 1<sup>re</sup> professionnelle Bac Pro

### Remarque :

Les formations à recrutement sur dossier ne nécessitent pas l'envoi de la fiche hors académie.

**Les élèves issus de l'académie de Nantes ont une priorité d'accès.** Si la demande d'affectation dans l'académie de Nantes concerne l'un des motifs ci-dessous, veuillez le préciser et envoyer à la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale) du département demandé le ou les justificatifs correspondants.

**L'affectation en seconde générale et technologique en lycée public** tient compte du lieu de résidence de l'élève. Si l'établissement demandé ne correspond pas au lycée de secteur du lieu de résidence (ou du futur lieu de résidence), une demande de dérogation doit être effectuée auprès de la DSDEN du département demandé (en plus de la saisie des vœux et de la fiche hors académie).

## Calendrier et modalités

du lundi 5 mai 2025 au lundi 26 mai 2025	<ol style="list-style-type: none"><li>1. <b>Saisie des vœux dans le Service en Ligne Affectation (SLA) par les représentants légaux (saisie de tous les vœux : académie et hors académie) OU</b> fiche de vœux palier<sup>(1)</sup> 3<sup>e</sup> ou palier 2<sup>de</sup> à compléter et à remettre à l'établissement de l'élève</li><li>2. Fiche de vœu hors académie à compléter et à remettre à l'établissement de l'élève</li></ol>
du lundi 5 mai 2025 au vendredi 6 juin 2025 à 10 h	<b>L'établissement de l'élève envoie à la DSDEN du département demandé :</b> <ol style="list-style-type: none"><li>1. La fiche hors académie Affelnet Lycée</li><li>2. La fiche récapitulative de saisie des vœux dans Affelnet Lycée <b>OU</b> l'impression de la page des vœux saisis dans le SLA</li><li>3. Les pièces justificatives en fonction du motif de la demande d'affectation dans l'académie de Nantes</li></ol>

(1) Fiche de vœux de l'académie d'origine du candidat

## A compléter par les représentants légaux

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Sexe :  Fille  Garçon

Classe fréquentée 2024-2025 :

Nom et prénom du représentant légal 1 :

Nom et prénom du représentant légal 2 :

Adresse représentant légal 1 :

Code postal : Commune :

Mèl :

Téléphone :

## Motif(s) de la demande d'affectation dans l'académie de Nantes

Cochez la case correspondant au motif de votre demande :

**Motif 1** : Emménagement dans l'académie de Nantes pour la rentrée 2025. Si vous la connaissez déjà, précisez votre adresse au 1<sup>er</sup> septembre 2025 et joignez un **justificatif** du futur domicile :

**Motif 2** : formation(s) demandée(s) n'existant pas dans l'académie d'origine. Précisez l'intitulé complet de la formation :

**Motif 3** : élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement demandé (indiquez l'adresse du domicile et joignez un **justificatif** de domicile) :

**Motif 4** : situation médicale (joindre les **justificatifs** dans une enveloppe fermée adressée au Médecin Conseiller technique du IA - DASEN du département demandé)

**Motif 5** : autre, précisez :

## **IX. RETOUR EN FORMATION INITIALE**



## Cadre réglementaire

Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (décrets n° 2014-1453 et n° 2014-1454 du 5 décembre 2014).

Circulaire n° 2015-041 du 20 mars 2015, relative au droit au retour en formation initiale pour les sortants du système éducatif sans diplôme ou qualification professionnelle, défini aux articles L. 122-2, L. 122-4 et D. 122-3-1 à D. 122-3-8 du code de l'éducation.

Le droit au retour en formation permet à **un jeune de 16 à 25 ans ayant interrompu ses études** de demander à reprendre une formation. Aucun délai de carence n'est exigé entre la sortie du système éducatif et la demande de retour en formation. Plusieurs possibilités sont alors à étudier : sous statut scolaire (enseignement public et privé), en contrat d'apprentissage ou comme stagiaire de la formation continue.

## Modalités

Les modalités décrites dans ce document concernent **UNIQUEMENT** les jeunes qui sollicitent un retour vers un établissement **public sous statut scolaire** de l'éducation nationale et de l'agriculture.

Ces modalités dépendent de **la situation du jeune** (relevant du *décret 1453*, du *décret 1454*, ou d'aucun des deux) et de la **formation sollicitée** (relevant ou non d'une procédure d'affectation).

**Il existe 3 types de situation :**

### Situation 1 : Candidat non scolarisé sans diplôme (hors DNB) ni qualification professionnelle

Décret n° 2014 - 1453

### Demande vers une 1<sup>re</sup> année de CAP, 2<sup>de</sup> professionnelle, 1<sup>re</sup> professionnelle ou 1<sup>re</sup> technologique

Ces demandes **relèvent de la procédure d'affectation Affelnet Lycée**.

**Le candidat :**

- Complète le dossier de candidature « Retour en Formation Initiale » (cf **Fiche n° 50 RFI en établissement public (Éducation nationale, Agriculture) – Dossier de candidature**) dans un Centre d'Information et d'Orientation avec l'aide d'un ou une psychologue de l'éducation nationale pour faire le point sur ses objectifs.
- Joint au dossier de candidature RFI tous les documents permettant d'évaluer les acquis scolaires et professionnels (bulletins scolaires des 2 dernières années, attestations de stages, d'emplois, Livret Scolaire Unique, curriculum vitae, etc.).
- Complète la fiche de vœux d'affectation - Palier seconde (cf **Fiche n° 39 Fiche de vœux d'affectation – Palier 2de**).

**Le Centre d'Information et d'Orientation :**

- Demande faite **DANS** le calendrier de la procédure Affelnet lycée :
  - Adresse l'ensemble des documents à la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale) du département d'accueil du 1<sup>er</sup> vœu pour saisie dans l'application Affelnet lycée + copie à l'IEN-I.O. La candidature sera prise en compte selon les critères académiques définis dans le cadre des procédures.

- Demande faite **HORS** calendrier de la procédure Affelnet lycée :
  - o Adresse l'ensemble des documents à la Plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD) + copie à la DSDEN du département d'accueil du 1<sup>er</sup> vœu + copie à l'IEN-IO.

## **Demande vers une 2<sup>e</sup> année de C.A.P., 1<sup>re</sup> générale, terminale générale, technologique ou professionnelle**

Ces demandes **ne relèvent pas de la procédure d'affectation Affelnet lycée.**

### **Le candidat :**

- Complète le dossier de candidature « Retour en Formation Initiale » (cf **Fiche n° 50 RFI en établissement public (Éducation nationale, Agriculture) – Dossier de candidature**) dans un Centre d'Information et d'Orientation avec l'aide d'un ou une psychologue de l'éducation nationale pour faire le point sur ses objectifs.
- Joint au dossier de candidature RFI tous les documents permettant d'évaluer les acquis scolaires et professionnels (bulletins scolaires des 2 dernières années, attestations de stages, d'emplois, Livret Scolaire Unique, curriculum vitae, etc.).

### **Le Centre d'Information et d'Orientation :**

- Complète une fiche PSAD.
- Adresse l'ensemble des documents à la Plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD) + copie à la DSDEN du département d'accueil du 1<sup>er</sup> vœu + copie à l'IEN-IO.

## **Situation 2 : Candidat diplômé (Bac général ou technologique) et sans qualification professionnelle**

*Décret n° 2014 - 1454*

## **Demande vers un CAP ou un Bac professionnel - tous niveaux confondus**

Ces demandes **ne seront pas saisies dans le cadre de la procédure Affelnet Lycée.** Elles seront examinées selon les places vacantes après les procédures d'affectation.

### **Le candidat :**

- Complète le dossier de candidature « Retour en Formation Initiale » (cf **Fiche n° 50 RFI en établissement public (Éducation nationale, Agriculture) – Dossier de candidature**) dans un Centre d'Information et d'Orientation avec l'aide d'un ou une psychologue de l'éducation nationale pour faire le point sur ses objectifs.
- Joint au dossier de candidature RFI tous les documents permettant d'évaluer les acquis scolaires et professionnels (bulletins scolaires des 2 dernières années, attestations de stages, d'emplois, Livret Scolaire Unique, curriculum vitae, etc.).
- Adresse l'ensemble des documents directement :
  - o **En Loire-Atlantique et en Maine-et-Loire** : à l'établissement souhaité, pour être examiné par le chef/la cheffe d'établissement sur places vacantes après les procédures d'affectation.
  - o **En Mayenne, en Sarthe et en Vendée** : à la DSDEN du département demandé + copie à l'IEN-IO.

## **Demande vers une formation de l'enseignement supérieur**

### **Le candidat :**

- Si la demande est faite **DANS** le calendrier de la procédure PARCOURSUP : il doit participer à la procédure PARCOURSUP selon le calendrier national.
- Si la demande est faite **HORS** calendrier de la procédure PARCOURSUP : les demandes doivent être adressées directement à l'établissement souhaité.

### Situation 3 : Candidat titulaire d'une qualification ou d'un diplôme professionnel

Ces demandes ne relèvent pas du droit au retour en formation initiale, tel que défini par les *décrets 1453 et 1454*.

#### Deux situations identifiées :

#### **Candidat titulaire d'une certification intermédiaire de niveau 5 mais qui n'a pas validé son bac professionnel : demande d'entrée en classe de la voie professionnelle ou technologique**

##### **Le candidat :**

- Complète le dossier de candidature « Retour en Formation Initiale » (cf **Fiche n° 50 RFI en établissement public (Éducation nationale, Agriculture) – Dossier de candidature**) dans un Centre d'Information et d'Orientation avec l'aide d'un ou une psychologue de l'éducation nationale pour faire le point sur ses objectifs.
- Joint au dossier de candidature RFI tous les documents permettant d'évaluer les acquis scolaires et professionnels (bulletins scolaires des 2 dernières années, attestations de stages, d'emplois, Livret Scolaire Unique, curriculum vitae, etc.).
- Peut aussi prendre contact directement avec les Lycées de la Nouvelle Chance pour un retour en formation initiale.

##### **Le Centre d'Information et d'Orientation :**

- Complète une fiche PSAD
- Adresse l'ensemble des documents à la PSAD, pour étude de solutions dans les différents réseaux de formations et d'insertion.

#### **Candidat titulaire d'un diplôme professionnel ou d'une qualification professionnelle : pour toutes demandes de retour en formation initiale**

Situations non prioritaires pour un Retour en Formation Initiale, qui relèvent d'une solution de formation continue ou par alternance.

#### **Éléments complémentaires pour un Retour en Formation Initiale**

- Le candidat devra fournir un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indications propres à la formation demandées (CAP ou Bac professionnel).
- Le candidat devra être couvert par une assurance « responsabilité civile » et une couverture sociale avant de commencer une formation en établissement public.

#### **Calendrier des procédures**

<b>Affelnet lycée</b>	Au plus tard pour le <b>lundi 2 juin 2025 à 17 h</b> : envoi du dossier à la D.S.D.E.N. <b>du lundi 5 mai 2025 au vendredi 6 juin 2025 à 10 h</b> : saisie des vœux dans Affelnet Lycée.
<b>Parcoursup</b>	Consulter le calendrier Parcoursup : <a href="https://www.parcoursup.gouv.fr/calendrier">https://www.parcoursup.gouv.fr/calendrier</a>



## Fiche n° 49

### RFI en établissement public (Éducation nationale, Agriculture) – Tableau récapitulatif Rentrée 2025

Situation du candidat	Type de demande	Documents à fournir	Traitement de la demande
<b>Sans diplôme, hors DNB, ni qualification professionnelle.</b> <i>Personne relevant du décret 1453</i>	<b>Situation 1.1</b> Demandes formulées <b>dans le calendrier de la procédure d'affectation Affelnet lycée</b> pour une entrée en : <ul style="list-style-type: none"> <li>– 1<sup>re</sup> année de CAP</li> <li>– 2<sup>de</sup> professionnelle</li> <li>– 1<sup>re</sup> professionnelle</li> <li>– 1<sup>re</sup> technologique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Dossier de candidature RFI (<b>Fiche n° 50</b>)</li> <li>– Fiche de vœux palier 2<sup>de</sup> (<b>Fiche n° 39</b>)</li> <li>– Documents permettant d'évaluer les acquis scolaires et professionnels (bulletins scolaires des 2 dernières années, attestations de stages, d'emplois, LSU, CV, etc.).</li> </ul>	Transmission au plus tard pour le <b>lundi 2 juin 2025 à 17 h</b> de l'ensemble des documents à la DSDEN du département d'accueil du 1 <sup>er</sup> vœu pour traitement et saisie dans Affelnet-lycée + copie à l'IEN-IO <b>NB</b> : les demandes arrivées hors délai seront adressées à la PSAD.
	<b>Situation 1.2</b> Demandes formulées <b>en dehors du calendrier de la procédure Affelnet-lycée</b> de la situation 1.1 et toutes les demandes d'entrée en : <ul style="list-style-type: none"> <li>– 2<sup>e</sup> année de CAP</li> <li>– 1<sup>re</sup> générale</li> <li>– Tle Gén., Tech. et Pro.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Dossier de candidature RFI (<b>Fiche n° 50</b>)</li> <li>– Documents permettant d'évaluer les acquis scolaires et professionnels (bulletins scolaires des 2 dernières années, attestations de stages, d'emplois, LSU, CV, etc.).</li> <li>– Fiche PSAD</li> </ul>	Transmission de l'ensemble des documents à la PSAD pour étude de solutions dans les différents réseaux de formation d'insertion + copie DSDEN et IEN-IO.
<b>Diplômé mais sans qualification professionnelle - titulaire d'un bac général ou technologique.</b> <i>Personne relevant du décret 1454</i>	<b>Situation 2.1</b> Demandes d'entrée en : <ul style="list-style-type: none"> <li>– 1<sup>re</sup> ou 2<sup>e</sup> année de CAP</li> <li>– 2<sup>de</sup>, 1<sup>re</sup> ou terminale professionnelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Dossier de candidature RFI (<b>Fiche n° 50</b>)</li> <li>– Documents permettant d'évaluer les acquis scolaires et professionnels (bulletins scolaires des 2 dernières années, attestations de stages, d'emplois, Livret Scolaire Unique, curriculum vitae, etc.).</li> </ul>	Recrutement possible sur places vacantes après les procédures d'affectation. Adresser l'ensemble des documents : <ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>En Loire Atlantique et en Maine-et-Loire</b> : à l'établissement souhaité.</li> <li>– <b>En Mayenne, en Sarthe et en Vendée</b> : à la DSDEN du département demandé + copie à l'IEN-IO.</li> </ul>
	<b>Situation 2.2</b> Toutes demandes de formation vers l'enseignement supérieur formulées <b>dans le calendrier de la procédure Parcoursup</b> .	<b>Pas de dossier RFI à remplir</b> Participation à la procédure d'admission PARCOURSUP selon le calendrier national : <ul style="list-style-type: none"> <li>– <a href="https://www.parcoursup.gouv.fr/calendrier">https://www.parcoursup.gouv.fr/calendrier</a></li> </ul> <b>NB</b> : les demandes hors calendrier Parcoursup doivent être adressées directement à l'établissement souhaité.	

Situation du candidat	Type de demande	Documents à fournir	Traitement de la demande
<b>Personne ayant interrompu son cycle de Bac professionnelle ou Bac non obtenu, mais titulaire d'une certification intermédiaire de niveau 5</b>	<b>Situation 3.1</b> Demandes d'entrée dans une classe de la voie professionnelle ou technologique	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Dossier de candidature RFI (<b>Fiche n° 50</b>)</li> <li>– Documents permettant d'évaluer les acquis scolaires et professionnels (bulletins scolaires des 2 dernières années, attestations de stages, d'emplois, LSU, CV, etc.).</li> <li>– Fiche PSAD</li> </ul>	Transmission de l'ensemble des documents à la PSAD pour étude de solutions dans les différents réseaux de formation d'insertion. Ces profils peuvent aussi prendre contact directement avec les Lycées de la Nouvelle Chance pour un retour en formation initiale.
<b>Personne titulaire d'une qualification ou d'un diplôme professionnel</b>	<b>Situation 3.2</b> Toutes demandes de retour en formation Initiale	Situations non prioritaires pour un retour en RFI, mais qui relèvent plus d'une solution de formation continue ou par alternance.	



## Identité de la candidate/du candidat

Nom : Prénom : N° INE :  
Date de Naissance : Age :  Fille  Garçon

## Coordonnées des représentants légaux ou de la candidate/du candidat si elle/il est son propre représentant :

### Représentant légal 1 :

Nom - Prénom :  
Adresse - Code postal - Ville :  
☎ Téléphone :  
@ Mél :

### Représentant légal 2 :

Nom - Prénom :  
Adresse - Code postal - Ville :  
☎ Téléphone :  
@ Mél :

## Situation actuelle

- En emploi - précisez le type de contrat et sa durée :  
 Demandeur d'emploi Inscrit à France Travail :  oui  non  
 Suivi par la Mission Locale ou une structure associative - précisez laquelle et le nom du référent :

## Scolarités antérieures

Année scolaire	Classe - Série - Spécialité	Etablissement	Ville

Diplôme national du brevet obtenu :  oui  non Année :

## Démarches selon la situation de la candidate/du candidat

Se reporter au tableau récapitulatif des modalités de la Fiche n° 48 RFI en établissement public (Éducation nationale, Agriculture) – Modalités

*Cocher la case correspondant à la situation de la candidate ou du candidat :*

- 1.1 - Candidat ou candidate sans diplôme (hors DNB), ni qualification professionnelle demandant une formation **dans le cadre des procédures d'affectation Affelnet-Lycée.**
- 1.2 - Candidat ou candidate sans diplôme (hors DNB), ni qualification professionnelle demandant une formation **hors procédures d'affectation Affelnet Lycée.**
- 2.1 – Candidat diplômé ou candidate diplômée d'un bac général ou technologique mais sans qualification professionnelle demandant une formation professionnelle hors procédure Affelnet-Lycée. Ces demandes seront examinées selon les places vacantes après la campagne d'affectation.
- 3.1 - Candidat ou candidate titulaire d'une certification intermédiaire obtenue suite à un abandon ou une non obtention du bac pro, demandant une formation professionnelle ou technologique.
- 3.2 - Candidat ou candidate titulaire d'un diplôme professionnel ou d'une qualification professionnelle demandant un retour en formation initiale en lycée professionnel. Ce profil de candidat relève davantage de la formation continue et de l'alternance.

## Expériences professionnelles

Dernier(s) stage(s) en cours de scolarité (période de formation en milieu professionnel)  
Préciser l'entreprise, le secteur professionnel, la durée du stage, et les activités effectuées :

Dernier(s) stage(s) de formation en dehors de la scolarité  
Préciser l'entreprise, le secteur professionnel, la durée du stage, et les activités effectuées :

Derniers emplois occupés

Préciser l'entreprise, le secteur professionnel, la durée du contrat, et les activités effectuées :

## Projet personnel

Indiquer les raisons pour lesquelles vous souhaitez reprendre vos études :

Nom - Prénom :

Date :

Signature :

## Avis circonstancié de la ou du PsyEN - EDO (accompagnement CIO)

Nom, prénom de la ou du psychologue EN :

CIO de rattachement :

Date :

Signature :

## Pièces à fournir :

- Bulletins scolaires des 2 dernières années et/ou évaluations d'acquis scolaires et professionnelles.
- Attestations de stages, d'emplois.
- Certificat médical mentionnant l'absence de contre-indications propres à la formation demandée (CAP ou BAC PRO).

## Calendrier de la procédure d'affectation Affelnet Lycée :

Vœux vers une 1<sup>re</sup> année de CAP, 2<sup>de</sup> professionnelle Bac pro, 1<sup>re</sup> technologique ou 1<sup>re</sup> professionnelle.

- **Avant le lundi 2 juin 2025 à 17 h** : envoi du dossier à la DSDEN
- **du lundi 5 mai 2025 au vendredi 6 juin 2025 à 10 h** : saisie des vœux dans Affelnet Lycéed
- **vendredi 27 juin 2025** : diffusion des résultats

## Coordonnées des DSDEN :

DSDEN de la Loire-Atlantique :  
Division des élèves  
Bureau de l'affectation des élèves (DIVEL1)  
8 rue du général Margueritte - BP 72616  
44326 NANTES Cedex 3  
@ [affectlycees1@ac-nantes.fr](mailto:affectlycees1@ac-nantes.fr)  
@ [affectlycees2@ac-nantes.fr](mailto:affectlycees2@ac-nantes.fr)

DSDEN du Maine-et-Loire  
Division des élèves et du 2nd degré  
Service des élèves et de la scolarité (SES)  
Cité administrative - 15 rue Dupetit  
Thouars  
49047 ANGERS Cedex  
☎ 02 41 74 34 82 / 02 41 74 34 70 / 02 41  
74 34 71  
@ [service.eleves49@ac-nantes.fr](mailto:service.eleves49@ac-nantes.fr)

DSDEN de la Mayenne :  
Pôle des Élèves, des Écoles et des  
Établissements  
Service de la vie des élèves (SVEL)  
Cité administrative - rue Mac Donald - BP  
23851  
53030 LAVAL Cedex 9  
☎ 02 43 59 92 55  
@ [ce.svel53@ac-nantes.fr](mailto:ce.svel53@ac-nantes.fr)

DSDEN du la Sarthe :  
Division des élèves  
19 boulevard Paixhans - CS 50042  
72071 LE MANS Cedex 9  
☎ 02 43 61 58 45  
@ [ce.divel72@ac-nantes.fr](mailto:ce.divel72@ac-nantes.fr)

DSDEN de la Vendée :  
Division des élèves  
Cité administrative Travot, rue du 93<sup>e</sup>  
régiment d'infanterie - BP 777  
85020 LA ROCHE SUR YON  
☎ 02 51 45 72 48  
@ [ce.divel85@ac-nantes.fr](mailto:ce.divel85@ac-nantes.fr)

## Éléments complémentaires pour un retour en formation initiale

Avant de commencer une formation en établissement public, la candidate ou le candidat devra être couvert par une **assurance « responsabilité civile » et une couverture sociale** (Sécurité sociale).

Pour toute information sur l'attribution des bourses nationales du second degré, vous pouvez vous adresser au :

Pôle Académique de Gestion des Bourses de lycée (PAGB)  
☎ 02 43 61 58 49  
@ [ce.pageb-lycee@ac-nantes.fr](mailto:ce.pageb-lycee@ac-nantes.fr)

# GLOSSAIRE

- **Abibac** : ABitur-BACcalauréat
- **Affelnet-lycée** : Affectation des élèves en lycée ou en lycée professionnel
- **Agri PR** : ministère de l'AGRIculture du réseau PRivé
- **Agri PU** : ministère de l'AGRIculture du réseau PUBlic
- **APF IV** : Accompagnement, Parcours, Formation IV - Subdivision de la MLDS (MLDS - niveau 1re/Tle)
- **APF V** : Accompagnement, Parcours, Formation V - Subdivision de la MLDS (MLDS - niveau 3e/2de)
- **Arena** : Accès aux Ressources de l'Éducation Nationale et Académique
- **Bac** : Baccalauréat (diplôme de niveau 4)
- **Bachibac** : BACHillerato-BACcalauréat
- **CAP** : Certificat d'aptitude professionnelle (diplôme de niveau 3)
- **CCD** : Création Culture Design
- **CE** : Chef d'Établissement
- **CIO** : Centre d'Information et d'Orientation
- **CIT** : Création Innovation Technologique
- **CSE** : Classes Sport-Études
- **Dasen** : Directeur/Directrice Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale
- **Dgesco** : Direction Générale de l'Enseignement SCOLAire
- **Divel** : DIVision des ÉLèves
- **DO** : Décision d'Orientation
- **Draaf** : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
- **Draio** : Délégation régionale académique de l'information et de l'orientation
- **DSDEN** : Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale
- **EDS** : Enseignement De Spécialité
- **EN PR** : ministère de l'Éducation Nationale du réseau PRivé
- **EN PU** : ministère de l'Éducation Nationale du réseau PUBlic
- **EPLÉ** : Établissement Public Local d'Enseignement
- **Erea** : Établissement Régional d'Enseignement Adapté
- **Esabac** : ESAmé di stato-BACcalauréat
- **ETNA** : Espace de Travail Numérique Académique
- **FM** : Famille de Métiers
- **GT** : (Voie) générale et technologique
- **HPS** : Haut Potentiel Sportif (HPS)
- **IA-Dasen** : Inspecteur d'Académie Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale
- **IEN-IO** : Inspecteur de l'Éducation Nationale chargé de l'Information et de l'Orientation
- **INE** : Identifiant National Élève
- **LEGTA** : Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole
- **LGT** : Lycée Général et Technologique
- **LMA** : Lycée des Métiers de l'Agriculture
- **LP** : Lycée Professionnel
- **LPA** : Lycée Professionnel Agricole
- **LPO** : Lycée POLYvalent
- **LSU** : Livret Scolaire Unique
- **MDPH** : Maison Départementale des Personnes Handicapées
- **Mef** : Module Élémentaire de Formation
- **Mfr** : Maison familiale rurale
- **MLDS** : Mission Lutte contre le Décrochage Scolaire
- **PAGB** : Pôle Académique de Gestion des Bourses de lycée
- **PPF** : Parcours de Performance Fédéral
- **Pro** : (Voie) professionnelle
- **PSAD** : Plateforme de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs
- **PSQS** : Portail de Suivi Quotidien des Sportifs
- **PsyEN** : PSYchologue de l'Éducation Nationale
- **RFI** : Retour en formation initiale

- **S2TMD** : Sciences et Techniques du Théâtre, de la Musique et de la Danse
- **Sas PR** : Sas ULIS de détermination dans le secteur de la PProduction
- **Sas SE** : Sas ULIS de détermination dans le secteur des SServices
- **Scoal** : SCOLAire ALternant (- 16 ans sous statut scolaire)
- **Safran-foquale** : Suivi des Affectations en Filière Rénovée pour l'Académie de Nantes du réseau Formation QUALification Emploi
- **Segpa** : Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté
- **SI** : Sciences de l'Ingénieur
- **Sipa** : Suivi des Inscriptions Post Affectation
- **SL** : Sciences et Laboratoire
- **SLA** : Service en Ligne Affectation
- **SLI** : Service en Ligne Inscription
- **Spro** : Service Public Régional de l'Orientation
- **ST2S** : Sciences et Technologies de la Santé et du Social
- **STAV** : Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant
- **STD2A** : Sciences et Technologies du Design et des Arts Appliqués
- **STHR** : Sciences et Technologies de l'Hôtellerie et de la Restauration
- **STI2D** : Sciences et Technologies de l'Industrie et du Développement Durable
- **STL** : Sciences et Technologies de Laboratoire
- **STMG** : Sciences et Technologies du Management et de la Gestion
- **Ulis** : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire
- **Vactiv** : Vie ACTIVE (+ 16 ans - RFI)



